



N° 825

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2003.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS
DE LA PRÉSENCE DU LOUP EN FRANCE ET L'EXERCICE
DU PASTORALISME DANS LES ZONES DE MONTAGNE ⁽¹⁾

Président

M. Christian ESTROSI,

Rapporteur

M. Daniel SPAGNOU,

Députés.

TOME II

AUDITIONS

Volume 1

⁽¹⁾ La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

La commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne est composée de : M. Christian ESTROSI, Président ; M. François BROTTES et Mme Henriette MARTINEZ, Vice-Présidents ; M. André CHASSAIGNE et M. Jean LASSALLE, Secrétaires ; M. Daniel SPAGNOU, Rapporteur ; MM. Gabriel BIANCHERI, Jean-Louis BIANCO, Augustin BONREPAUX, Michel BOUVARD, Jean-Paul CHANTEGUET, Roland CHASSAIN, Lucien DEGAUCHY, Philippe FOLLIOU, Joël GIRAUD, Jean-Claude GUIBAL, Antoine HERTH, Christian KERT, Jean LAUNAY, Michel LEFAIT, Lionnel LUCA, Hervé MARITON, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, MM. Jacques REMILLER, Vincent ROLLAND, Martial SADDIER, Mme Michèle TABAROT, M. Léon VACHET.

Accès au TOME I

TOME SECOND

Volume 1

SOMMAIRE DES AUDITIONS

Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par la commission

Audition de Mme Martine BIGAN, chef du bureau faune et flore sauvages, ministère de l'écologie et du développement durable	7
Audition de M. Daniel CHEVALLIER, rapporteur de la mission parlementaire d'information sur la présence du loup en France	17
Audition de Mme Véronique GENEVEY, responsable du programme LIFE-Loups, chargée de mission à la direction régionale de l'environnement (DIREN) pour la région Rhône-Alpes	22
Audition de M. Pierre PFEFFER, biologiste, membre du comité scientifique du parc du Mercantour, directeur de recherche au CNRS et au Muséum d'histoire naturelle	28
Audition conjointe de Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale adjointe pour l'environnement à la direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DIREN-PACA), et de M. Florent FAVIER, chargé de communication du programme LIFE-Loups	35
Table ronde réunissant les représentants des syndicats professionnels M. Franck BONNEVAL, membre du bureau national des Jeunes agriculteurs, et de M. Jean-Pierre ISNARD, administrateur, de M. Pascal FEREY, secrétaire général adjoint de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et président de la commission environnement, de M. René TRAMIER, chargé du dossier Loup à la Fédération nationale ovine (FNO), membre du conseil d'administration de la FNO et président de la Fédération ovine du Sud-Est, de M. Denis GROSJEAN, vice-président de la FNO, en charge du dossier prédateurs, président de la Fédération régionale ovine Rhône-Alpes, secrétaire général de l'Association de défense du pastoralisme contre les prédateurs, de M. Bernard BRUNO, président de la Fédération départementale ovine des Alpes-Maritimes, de M. Bernard MOSER, secrétaire général de la Confédération paysanne, de M. François Marie PERRIN, président de l'Association des bergers des Alpes de Haute-Provence	46

SUITE DES AUDITIONS

Table ronde sur le pastoralisme ovin en montagne réunissant M. Christian ERNOULT, chercheur à l'unité de recherche montagne et milieu montagnard du CEMAGREF (Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts) de Grenoble et membre du groupe de travail interministériel sur le pastoralisme, Mme France DRUGMANT, ingénieur agronome, membre de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux et du groupe de travail interministériel sur le pastoralisme, M. Jean-Pierre LEGEARD, ingénieur, directeur du CERPAM (Centre d'étude et de recherches pastorales Alpes Méditerranée) et membre du groupe de travail interministériel sur le pastoralisme, Mme Nathalie LACOUR, chargée de mission sur le loup au ministère de l'écologie et du développement durable et membre du groupe de travail interministériel sur le pastoralisme, M. Gérard L'HOMME, président de l'Association française de pastoralisme et membre du groupe de travail interministériel sur le pastoralisme accompagné de M. Pascal GROSJEAN, vice-président, M. René BLANCHET, président de l'Association européenne de défense du pastoralisme contre les prédateurs

Table ronde sur les conditions du retour du loup réunissant M. Luigi BOITANI biologiste au département de biologie animale de l'université de Rome, M. Christophe DUCHAMP,

biologiste à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), M. Patrick HAFFNER, spécialiste de l'histoire du loup en France au Muséum national d'histoire naturelle, en charge de l'inventaire national du patrimoine naturel, M. Jean-Dominique LEBRETON, directeur de recherche au laboratoire de dynamique des populations, CNRS de Montpellier, M. Benoît LEQUETTE, biologiste, chef du service scientifique du parc national du Mercantour, M. Pierre TABERLET, directeur de recherche au CNRS, laboratoire d'écologie alpine de Grenoble, spécialisé dans l'analyse génétique des loups, M. Franco ZUNINO, environnementaliste italien

SUITE DES AUDITIONS

Audition de M. Pierre BRACQUE, rapporteur de la mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup (février 1998)

Audition de M. Michel DANTIN, conseiller technique pour la montagne et l'environnement au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, (ancien directeur de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Savoie), spécialiste des milieux agricoles

Audition de M. Gilles PIPIEN, directeur de cabinet du ministre de l'écologie et du développement durable

Audition de M. Gilbert SIMON, inspecteur général de l'équipement, ancien directeur du bureau de la nature et des paysages (1992-1996) au ministère de l'environnement

Audition conjointe de M. Philippe De MESTER, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, accompagné de M. Philippe BODA, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Alpes-de-Haute-Provence, et de Mme Jeanne HEURTAUX, chef du service aménagement et environnement de la DDAF des Alpes-de-Haute-Provence

Audition de M. André PINATEL, président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence

Audition de M. Francis SOLDA, président du syndicat ovin des Alpes-de-Haute-Provence et président du Centre d'études et de recherches pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

Audition de M. Salim BACHA, technicien régional à l'Organisation régionale de l'élevage Alpes-Méditerranée (OREAM)

Table ronde informelle organisée à Digne

Audition conjointe de M. Patrick STRZODA, Préfet des Hautes-Alpes, et de Mme Mireille JOURGET, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Alpes.

Audition de M. Dominique GAUTHIER, docteur vétérinaire, directeur-adjoint du laboratoire vétérinaire des Hautes-Alpes

Audition conjointe de M. Pierre EYMEOUD, conseiller général d'Aiguilles, président du parc naturel régional du Queyras, de M. Jean-Yves ASTRUC, directeur du parc naturel régional du Queyras, et de M. Yves FOUQUE, délégué au comité syndical du parc sur la présence du loup et conseiller municipal de Ceillac

SUITE DES AUDITIONS

Audition conjointe de M. Michel SOMMIER, directeur du parc des Ecrins, et de M. Hervé CORTOT, chef du service scientifique du parc

Audition de M. Pierre-Yves MOTTE, Premier vice-président de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes.

Audition conjointe de Mme Christiane PREPOSIET, responsable de la Société alpine de protection de la pâture, et de M. Bernard GOLTSCHALK, responsable de l'Association française pour la réhabilitation et la défense du loup.

Table ronde informelle organisée à Gap

Audition conjointe de M. Pierre WEICK, directeur du parc naturel régional du Vercors, de M. Yves PILLET, maire de Pont en Royans, président du parc naturel régional du Vercors, de M. Eric ARNOU, conseiller régional, vice-président du parc naturel régional du Vercors, et de M. Jean-François DOBREMEZ, président du comité scientifique du parc naturel régional du Vercors

Table ronde informelle organisée à Die

Audition conjointe de M. Bruno JULIEN, responsable du programme LIFE Loup, Commission européenne, directeur général environnement, accompagné de Mme Mariella FOURLI, chargée de suivi de projet LIFE dans l'équipe externe LIFE, de M. Nicholas HANLEY, Direction de la protection de la nature à la Commission européenne

Audition conjointe de M. Gilbert MARY, conseiller général des Alpes-Maritimes et membre de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), et de M. Hervé BENOIT, chargé de mission à l'ANEM

Audition de M. Laurent GARDE, chercheur au Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage (CERPAM)

Table ronde avec des associations de protection de la nature réunissant

M. Michel VANDEVILLE, président de l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), M. Olivier ROUSSEAU, directeur, M. René BURLE, président du Groupe Loup, M. Bertrand SICARD, vice-président, M. Bernard CRESSENS, directeur scientifique du WWF France, M. Roland GUICHARD, administrateur d'ARTUS, (Ours Pyrénées et pastoralisme) M. Pascal WICK, spécialiste du pastoralisme de montagne (ARTUS) Mme Aline MAATOUK de la Fondation Brigitte Bardot, Mme Lauriane D'ESTE de la SPA

Table ronde réunissant M. Walter MAZZITTI, président du parc national du Gran Sasso, et M. Dario FEBBO, directeur, M. Fulco PRATESI, président du parc national des Abruzzes, et M. Aldo di BENEDETTO, directeur, M. Cesare PATRONE, président du parc national de la Maiella, et M. Nicola CIMINI, directeur, M. Francesco SCIARRETTA, responsable régional des affaires agricoles dans les Abruzzes, M. Giorgio MORELLI, coordinateur du Corpo forestale, (agents du ministère de l'agriculture équivalents des gardes forestiers) du parc du Gran Sasso, Mme Livia MATTEI, coordinatrice du Corpo forestale du parc de la Maiella, M. Enzo TAGLIERI, coordinateur du Corpo forestale du parc des Abruzzes, M. Ettore RANDI, chercheur à l'Institut national italien de la faune sauvage, M. Eugenio DUPRE, ministère de l'environnement italien, M. Pasqualino LEONE, agent du Corpo forestale

Audition conjointe de Mme Sophie BERANGER, directrice à la Direction de l'agriculture et de la forêt (DDAF) des Alpes-Maritimes, et de M. Claude GONELLA, directeur départemental adjoint à la Direction de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes

SUITE DES AUDITIONS

Audition de M. Louis OLIVIER, directeur du parc national du Mercantour

Table ronde informelle organisée à Nice

Audition de M. Michel INGIGLIARDI

Audition conjointe de M. Joël MANDARON, directeur à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), et de M. Bertrand PEDROLETTI, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts

Audition de M. Alain RONDEPIERRE, Préfet de l'Isère,

Audition de M. Jean-François NOBLET, conseiller technique à l'environnement au Conseil général de l'Isère

Audition conjointe de MM. Pierre GIMEL, Roger PELLAT-FINET, Jean-Auguste RICHARD et Charles GALVIN, représentants du conseil général de l'Isère chargés du dossier loup

Audition de Mme Catherine BRETTE, conseillère générale de l'Isère

Table ronde avec les associations écologistes réunissant : M. Henri BIRON, président de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), Mme Lise DONNEZ (Groupe Loup réseau Dauphiné-Savoie), M. Armand FAYARD (Muséum d'histoire naturelle de Grenoble), Mme Hélène FOGLAR, ingénieur agronome à la FRAPNA, Mme Marie-Paule de THIERSANT (Centre ornithologique Rhône-Alpes), M. Raymond SELVA, berger

Table ronde avec les associations d'éleveurs réunissant M. Fernand SILLON, président de la Fédération des alpages de l'Isère, M. Yves RAFFIN, directeur de la Fédération des alpages de l'Isère M. Patrick ROLLAND, membre du Syndicat des ovins, éleveur, M. Michel VALLIER, éleveur, M. Constant PLANCON, membre du Syndicat des ovins, éleveur, M. François PROUST, éleveur, président de l'Association de sauvegarde de la transhumance, M. Jean-Pierre JOUFFREY, éleveur, M. Toni del MONTE, président de l'Association des bergers de l'Isère, M. Jacky TURC, éleveur

Audition de M. Jean-Michel VANDEL, responsable du réseau Lynx à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Audition de M. Frédéric DECK, Vice-président de la Fédération Alsace nature

Audition de Mme Martine BIGAN, chef du bureau faune et flore sauvages au ministère de l'écologie et du développement durable sur la problématique du lynx

Table ronde regroupant des associations membres de France Nature Environnement (FNE) : Mme Florence ENGLEBERT, chargée de mission Loup à FNE, M. Christophe AUBEL, secrétaire national de FNE et pilote de la mission Loup, M. Lionel BRARD, ancien président de FNE, M. Michel PHISEL, président du Centre de recherche alpin sur les vertébrés (CRAVE), conseiller municipal de Vitrolles, M. Claude REMY, Association Arnica Montana, M. Jean-Marie OUARY, vice-président de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Drôme, membre de l'association Mille traces, guide naturaliste, M. Jérôme BONNARDOT, membre de l'association Mille traces, guide naturaliste

TABLE DES SIGLES

**Audition de Mme Martine BIGAN,
chef du bureau faune et flore sauvages, ministère de l'écologie
et du développement durable**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2002)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

Mme Martine Bigan est introduite.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation du Président, Mme Martine Bigan prête serment.

M. le Président : Mes chers collègues, nous accueillons Mme Martine Bigan, chef du bureau Faune et Flore sauvages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Madame, pouvez-vous dans votre exposé liminaire nous rappeler depuis quelle date vous assurez le suivi de ce dossier sensible, dans quelles conditions vous l'avez effectué, les responsabilités que vous y avez exercées et comment vous avez abordé le sujet ?

Mme Martine BIGAN : Je suis biologiste de formation. Je suis rentrée au ministère de l'environnement peu après mes études, en 1977. Je fais sans doute partie des personnes qui sont restées le plus longtemps au ministère de l'environnement ! J'ai occupé jusqu'à la fin de l'année 1990 des fonctions de chargée de mission pour la faune sauvage.

De 1990 à 1996, j'ai assumé d'autres fonctions au sein de la Direction de la protection de la nature (DPN), qui a aujourd'hui changé de nom. J'ai alors occupé des missions consacrées aux relations internationales dans le domaine de la biodiversité s'agissant de conventions que la France a signées au cours de cette période et antérieurement.

C'est à partir de 1996, en prenant mes fonctions de chef du bureau de la faune et de la flore, que je suis revenue à la biodiversité des espèces, faune et flore.

Quelles sont les activités de ce bureau ?

Il s'agit d'assurer la préservation du patrimoine biologique naturel, c'est-à-dire des espèces de faune et de flore sauvages. La priorité de l'action du bureau et de celle du ministère de l'écologie porte sur les espèces les plus menacées, qui disparaissent pour de multiples raisons. Il s'agit également d'assurer la gestion d'espèces qui, bien que protégées au titre de la loi de protection de la nature, ont reconstitué des populations qui, par le passé, avaient été décimées et qui peuvent poser problème. Je ne citerai qu'un seul exemple : celui du grand cormoran, qui fut, dans les années 70, une espèce au seuil de l'extinction en France et qui pose maintenant les problèmes que l'on connaît à la fois à la pisciculture et à la pêche du fait de sa relative prolifération. Notre action est complexe, car nous devons tout à la fois accomplir notre mission qui est la conservation des espèces très menacées et gérer

les problèmes qui en découlent, soit du fait de la prolifération, soit, du fait des problèmes posés aux activités humaines.

J'en arrive à l'un des cas les plus difficiles à appréhender par notre ministère : celui de la gestion des grands prédateurs. De par leur caractère de grands prédateurs, ces espèces occasionnent des dégâts aux élevages. Le travail du ministère de l'environnement consiste à préserver ces espèces, mais nous ne pouvons assurer leur conservation sans prendre en compte leur impact économique et social. Cela ne vous est pas inconnu : la gestion du dossier des grands prédateurs en France – l'ours, le loup et le lynx, ce dernier peut-être dans une moindre mesure – est une question qui occupe, presque majoritairement, les activités de mon bureau comme celle de la DNP.

Je termine là mon exposé, car j'ai cru comprendre que vous souhaitiez m'interroger sur ma participation au colloque de Saint-Jean-du-Gard. Mais je suis prête à répondre à toutes autres questions pour autant qu'elles relèvent de ma compétence.

M. le Président : Je vous remercie.

La première communication sur la perspective de réintroduction ou de retour du loup en France remonte, d'après les éléments dont nous disposons, à un colloque auquel vous avez participé en 1988 à Saint-Jean-du-Gard. A l'occasion de ce colloque, vous avez clairement évoqué des opérations de réintroduction – selon le compte rendu dont nous disposons.

Pouvez-vous confirmer ces propos ? A quel titre, avez-vous fait allusion aux opérations de réintroduction : sous instruction d'une hiérarchie ? Quel était l'état des lieux de la réflexion en cours au ministère de l'environnement à l'époque sur ce retour ou cette réintroduction ? À quoi faisiez-vous précisément allusion ? De quelle manière et sur la base de quel calendrier le ministère de l'environnement envisageait-il une telle opération ?

Mme Martine BIGAN : J'ai participé, au titre de mes fonctions au ministère de l'environnement, non en tant que scientifique extérieur, à l'organisation de ce colloque qui, en 1988, avait pour but de dresser un bilan sur toutes les opérations de réintroduction d'espèces animales. L'exercice était limité aux espèces animales en France et dans une période relativement récente. Nous avons constaté, au cours des années 70, dans la vague d'émergence du mouvement associatif en matière de préservation de la nature et la création du ministère de l'environnement, une très forte volonté, émanant de divers organismes, de restaurer la faune qui avait totalement disparu du territoire national ou de certaines régions. Nous avons constaté, voire autorisé, des opérations pour reconstituer cette faune. Outre dresser le bilan de ce qui avait pu être fait, il s'agissait, dans ce colloque, de préciser certaines des règles de conduite des opérations sur la base de recommandations qui existaient au niveau international, notamment en provenance de l'Union internationale de conservation de la nature, qui avait déjà prescrit des règles à suivre pour ces opérations. L'objet consistait pour la France à dresser un bilan et à reconstituer une sorte de code de déontologie dans la conduite des opérations.

J'avais été pressentie pour dresser un bilan, le plus complet possible, sur les actions conduites. Pour réaliser ce bilan, je m'étais appuyée sur les documents dont nous disposions : un certain nombre d'espèces étant protégées au titre de la loi sur la protection de la nature, depuis codifiée dans le code de l'environnement, nous disposions des pièces pour certaines opérations que nous avons autorisées. Pour les opérations plus anciennes, nous n'avions pas forcément connaissance de ce qui avait été fait, parce qu'elles n'avaient pas nécessairement donné lieu à des autorisations. J'avais adressé un questionnaire à plusieurs organismes : les associations de protection de la nature, qui étaient souvent maîtres d'ouvrage des opérations, mais aussi les parcs nationaux et les parcs naturels

régionaux. Peut-être, à l'époque, avions-nous adressé ce questionnaire aux directions régionales de l'environnement.

J'ai exploité les réponses reçues et présenté la synthèse de ces opérations lors du colloque, intégrant les éléments communiqués par mes collègues au cours de la manifestation, notamment des synthèses par groupe d'espèces. J'ai fourni une synthèse globale, en précisant, notamment dans un graphique, espèce par espèce, le nombre des opérations. C'est le castor qui a sans doute fait l'objet du nombre le plus élevé de réintroductions dans certaines régions de France, parce que c'est une espèce facile à réintroduire, qui ne pose pas de problèmes particuliers. J'ai donc cité, parmi ces opérations de réintroduction, une réintroduction de loups. En fait, je faisais référence à des documents, dont un article de François de Beaufort, scientifique au Muséum d'histoire naturelle qui a présenté une synthèse sur le loup lors de ce colloque, laquelle faisait état d'une réintroduction intervenue en 1968 ou 1970, j'ai un doute, dans les Landes, où un couple de loups a été lâché. À l'époque, on ne connaissait pas l'auteur de ce lâcher qui n'avait fait l'objet d'aucune autorisation. Dans les années 70, je le rappelle, le loup n'était pas protégé. Le ministère chargé de l'environnement, qui d'ailleurs n'existait pas en tant que tel, n'a pas autorisé cette opération. Le loup était considéré à l'époque comme une espèce de gibier non chassable.

M. le Président : Par qui a été lâché ce couple de loups ?

Mme Martine BIGAN : On ne le savait pas à l'époque. Des personnes ont sans doute eu la tentation de lâcher des loups. Votre commission doit entendre M. Pfeffer qui est informé de cette opération. Je pense qu'il aura des éléments à vous apporter. Lorsque j'ai établi cette communication, il me semble— je ne puis l'affirmer — que l'on ne savait pas qui avait lâché les loups. En tout cas, c'est un fait, des loups ont été lâchés. Évidemment, l'opération a échoué, tout simplement, parce que ces loups n'étaient pas préparés à la vie sauvage : ils ont immédiatement pillé des poulaillers et attaqué des chiens. Ils ont été tués l'un après l'autre dans les quelques semaines qui ont suivi leur lâcher.

À l'époque, j'ai considéré que l'on pouvait estimer qu'il s'agissait d'une opération de réintroduction de loups. Dans ma communication, je faisais référence à cette opération, sans pour autant la citer expressément lors du colloque comme je ne l'ai pas dit pour les autres cas d'espèces. J'ai prêté serment et je puis encore le renouveler : c'est à cette opération à laquelle je faisais allusion. Ce fut d'ailleurs écrit à M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, laquelle a émis une suspicion. En effet, nous n'avons pas été en mesure de produire les réponses au questionnaire qui avait servi à rédiger ma communication, tout simplement parce que l'administration ne l'avait pas conservé. En revanche, j'avais expliqué par lettre à M. Mathieu que, bien évidemment, nous faisons référence à cette opération de réintroduction dans les Landes.

La chambre d'agriculture des Alpes maritimes s'est adressée au parc national du Mercantour, puisque j'avais fait état, au cours de ma présentation, du questionnaire adressé au parc. Celui-ci a répondu que, parmi les pièces qu'il avait renvoyées, ne figurait aucune opération de réintroduction de loups. Il évoquait en revanche des réintroductions de bouquetins. Encore une fois, je faisais référence à cette opération, que l'on qualifie de réintroduction de loups dans les Landes. J'aurais pu en citer d'autres. Dans l'article de François de Beaufort, vous lirez que, bien après la disparition effective du loup en France, les derniers ayant été vus dans la région du Limousin dans les années 30, la présence de loups a été détectée en des endroits totalement saugrenus, par exemple, en Bretagne où il avait disparu depuis fort longtemps. Bien après sa disparition, des loups ont probablement été vus, dont on ignorait l'origine et dont on peut supposer qu'il ne s'agissait pas de loups

qui avaient échappé à la destruction systématique. Il est un fait que, dans les années postérieures à 1930, on a certainement observé des loups dont l'origine était inconnue. Pour d'autres espèces, la presse rapporte régulièrement des faits liés à la présence de lynx dans des régions qu'ils n'occupent pas habituellement, de pumas dans les Deux-Sèvres... des cas d'apparitions ou de réapparitions pour certaines espèces sont fréquents.

M. le Président : A Saint-Jean-du-Gard, vos propos ne faisaient référence qu'à cette réintroduction en 1970 dans les Landes, en aucun cas à une perspective de réintroduction envisagée sur un site précis sur le territoire national ou plus vaste dans les années qui devaient suivre. N'a-t-il pas été fait référence au site du Mercantour ?

Mme Martine BIGAN : Je vous ai expliqué ce qui figurait dans ma communication ; j'ai prêté serment, je dis la vérité. Il n'a pas été fait mention dans ma communication d'un fait, quel qu'il soit, en rapport avec le Mercantour. Ce qui peut peut-être prêter à confusion c'est le fait que François de Beaufort, dans cette même communication, fait référence à une affaire qui a eu lieu en novembre 1987, l'affaire du loup de Fontan, dans le Mercantour. Un loup a été abattu, à l'occasion d'une chasse, me semble-t-il. J'ignore si le chasseur a cru voir un loup, ou s'il a cru tirer sur un chien, peu importe. Ce loup a été expertisé par Pierre Pfeiffer. D'après ses caractères morphologiques – il avait des cales sur les avant-bras, des pattes abîmées – il a été suspecté être d'origine captive. François de Beaufort, en tant que scientifique, c'est son droit, a considéré qu'il pouvait s'agir d'un cas de réintroduction. Nous étions en 1987. J'avais eu connaissance de l'affaire du loup de Fontan, qui, avant d'être tué, avait d'ailleurs fait beaucoup de dégâts. Je ne l'ai pas pris comme référence dans ma communication. C'était aussi mon choix. Pour quelles raisons ? Dans l'affaire des Landes, le fait qu'il se soit agi d'un couple de loups supposait un but de reproduction et de colonisation ce qui n'était pas aussi net dans le cas d'un loup isolé comme celui de Fontan. En 1987, aucun autre loup n'avait été observé. Je n'ai pas estimé que ce pouvait être une opération de réintroduction, mais c'était mon choix, de la même façon que François de Beaufort a considéré qu'il s'agissait d'une réintroduction. C'est de cette affaire que provient, peut-être, cette confusion de projet de réintroduction dans le Mercantour. Je le pense, je ne puis l'affirmer pour autant.

M. le Président : Selon vous, le loup des Alpes est revenu naturellement.

Mme Martine BIGAN : J'en suis persuadée. Cela dit, si je suis biologiste, je ne suis pas spécialiste du loup. Beaucoup de scientifiques, grands spécialistes étudient cette espèce. J'espère que vous entendrez les experts Italiens avec lesquels nous avons beaucoup travaillé. Tout porte à croire que le loup a colonisé naturellement les Alpes-Maritimes, et ensuite le nord des Alpes. On a retrouvé beaucoup d'articles qui annonçaient cette progression du loup en Italie. Quand on connaît la biologie du loup et son dynamisme, on sait qu'il est capable de franchir de très grandes distances pour s'installer dans des endroits propices. Les jeunes sont très rapidement exclus par la meute et doivent rechercher des territoires. Tout porte à croire que le loup est revenu naturellement.

La génétique est une autre discipline scientifique qui a apporté et continuera d'apporter, je l'espère, beaucoup d'éléments de preuve. A l'époque du loup de Fontan, on ne procédait pas à des analyses génétiques. Les premières analyses ont été produites en 1996, grâce au rapport de Pierre Taberlet de l'université de Grenoble qui s'est spécialisé dans les identifications génétiques, notamment à partir de poils et des excréments. On ne trouve pas toujours des loups sur lesquels procéder à des prélèvements. Il est évidemment très précieux d'être en mesure d'analyser toutes les traces.

M. le Président : A-t-on trouvé de telles traces génétiques le long d'un parcours qui aurait permis au loup de venir jusque dans les Alpes ?

Mme Martine BIGAN : Dans un premier temps, les analyses génétiques ont exclusivement été réalisées par les Français. Je ne sais quand les Italiens ont commencé à les utiliser, leur méthodologie en matière de génétique était autre. En 1996, je ne crois pas que l'on avait entamé une collaboration en ce domaine. Actuellement, les généticiens français et italiens travaillent ensemble. Depuis 1996, les scientifiques sont en mesure de déterminer s'il s'agit d'un chien ou d'un loup et, en ce cas, s'il est d'origine italienne. Tous les échantillons trouvés depuis cette date sont analysés. En outre, ils arrivent aujourd'hui à procéder à l'identification individuelle des animaux. Il s'agit de travaux en cours d'achèvement qui devraient permettre de déterminer que le fils ou la fille du loup observé en 1997 dans le Mercantour, voire en Italie, a été retrouvé en Savoie. Ce n'est qu'un exemple que nous ne sommes pas encore capables de démontrer. L'identification individuelle et la filiation permettront de mieux connaître la colonisation du loup en France et de mieux cerner les mécanismes de la colonisation.

M. le Président : Votre avis se fonde sur une intuition, puisque, à aucun moment, vous n'établissez de faits selon lesquels des analyses génétiques ont permis de relever un parcours effectué par le loup entre l'Italie et la France. En outre, avant 1996, il n'a été procédé à aucune analyse génétique alors que le loup est apparu pour la première fois en 1992. Cette année-là, on a décrété, sans analyses génétiques, que le loup était venu naturellement.

Mme Martine BIGAN : En 1996, on était capable d'analyser des poils ou des excréments d'animaux bien antérieurs à cette date. Cela dit, au-delà d'une durée trop longue, l'ADN commence à perdre ses informations. En 1996, des échantillons antérieurs ont été analysés ; il ne s'agissait pas uniquement d'échantillons de cette année-là. Comme je vous l'indiquais, les analyses génétiques sont un plus.

M. le Président : Sur quelles bases le ministère décrète-t-il dès 1993 : « Le couple de loups apparu dans le Mercantour est venu naturellement. » ?

Mme Martine BIGAN : Sur la base d'analyses scientifiques qui ne comportaient pas d'analyses génétiques, mais qui résultaient de travaux scientifiques réalisés notamment par les Italiens sur la colonisation du loup en Italie et sur un certain nombre de faits. Par exemple, un scientifique italien, M. Boitani, a suivi par télémétrie, des loups équipés d'émetteurs. Il a noté qu'un jeune loup qui s'émancipe était capable de parcourir une distance de 85 kilomètres, distance minimum pour s'installer dans des territoires.

M. le Président : Confirmez-vous que le ministère de l'environnement, lorsqu'il décide de classer le loup comme une espèce revenue naturellement, ne le fait que sur la base de rapports scientifiques italiens qui ont évalué qu'un loup pouvait parcourir 85 kilomètres de trajet et non sur la base de relevés d'indices qui auraient permis d'identifier un parcours précis effectué par le loup ?

Mme Martine BIGAN : Il est assez difficile de refaire l'histoire. Tout portait à croire, d'après les analyses réalisées par les Italiens, que la colonisation du loup vers les Alpes françaises était en marche.

M. le Président : A-t-on relevé des indices – poils ou excréments – dont il serait fait référence dans les dossiers du ministère de l'environnement, attestant du passage du loup sur un parcours précis lorsqu'il s'est rendu du parc des Abruzzes au parc du Mercantour ?

Mme Martine BIGAN : Je ne pense pas que l'on puisse aller aussi loin. Le domaine des sciences biologiques n'est pas un domaine où l'on peut tout analyser.

Pour citer un autre exemple, M. Boitani a suivi dans une région des Abruzzes un animal qu'il avait équipé d'un collier émetteur alors que pendant très longtemps, la population locale était persuadée qu'il n'y avait pas de loups dans le secteur, car aucune trace n'avait été relevée. On ne peut refaire l'histoire. Toutes les analyses produites à l'époque par les scientifiques, dont on ne peut douter des compétences, montraient que l'arrivée des loups en France était imminente. On trouve des échanges de courriers en 1991 entre le ministère et le parc du Mercantour demandant à ce dernier de s'enquérir de la progression du loup. On ne pouvait faire davantage à l'époque. On ne pourra vous apporter la preuve irréfutable que le loup est revenu naturellement, mais, à l'inverse, c'est à ceux qui accusent – au reste, je ne sais qui ; je ne pense pas que le ministère de l'environnement soit accusé d'avoir lâché des loups – d'apporter la preuve qu'il y a eu des loups lâchés.

M. le Président : Vous avez fait état, depuis 1970, de pressions fortes de mouvements associatifs et de différents groupements.

Mme Martine BIGAN : Oui, tout à fait. En matière de réintroduction d'espèces animales, peut-être dans l'euphorie de l'émergence de la notion de protection de la nature, notamment avec la préparation de la loi de 1976, beaucoup d'associations de protection de la nature – j'y fais référence dans ma communication – ont été maîtres d'ouvrage d'opérations de réintroduction de faune sauvage.

M. le Rapporteur : Après l'historique, quelques questions : quels sont les objectifs de votre ministère et vos moyens d'intervention concernant le loup ? Quels sont vos interlocuteurs et où en sont les travaux du conseil national consultatif du loup ?

Mme Martine BIGAN : Sans vouloir m'esquiver, je n'occupe pas un rang hiérarchique suffisant pour répondre au nom du ministère de l'écologie et du développement durable. Je suis biologiste ; ce n'est pas moi qui arrête la politique du ministère, je suis chargée de mesurer si les objectifs que se donne ce dernier sur telle ou telle question sont compatibles avec le maintien de certaines espèces sur le territoire.

Le retour naturel du loup est assorti de mesures, notamment d'ordre financier qui, je l'espère, permettront d'accompagner le problème épineux du pastoralisme. Ces moyens ont été ceux propres du ministère pendant les premières années d'apparition du loup en France. Ils ont été relayés, dès 1997, par un premier programme européen LIFE, lui-même relayé par le second programme, actuellement en cours, lequel, avec des moyens financiers importants, prévoit des mesures de prévention des dégâts.

C'est l'une des actions sur laquelle nous nous penchons avec le ministère de l'agriculture, ce qui n'était pas le cas avec le premier programme LIFE, qui disposait seulement d'un budget de 8 millions de francs financé à 50 % par la Commission européenne. Le second programme – qui a commencé en 1999 et qui doit en principe s'achever à la fin 2002 – s'élève à 18 millions de francs au titre duquel la Commission européenne participe à hauteur de 40 % des fonds ; 5 % proviennent du ministère de l'agriculture, le reste du ministère de l'écologie. Actuellement, la politique des deux

ministères, puisque nous travaillons en commun, est résumée dans un document intitulé « Dispositions de soutien du pastoralisme et de gestion du loup ». L'essentiel est consacré à des moyens de mise en place de mesures de prévention, l'indemnisation des dégâts ne formant qu'un des points.

M. le Rapporteur : Pourquoi le conseil national consultatif du loup ne se réunit-il plus ?

Mme Martine BIGAN : Il ne s'est en effet pas réuni cette année. Il est vrai que nous avons rencontré quelques difficultés, les représentants de la profession agricole, ayant, en 2001, très peu participé à ce comité. En 2002, nous ne l'avons pas réuni. Pour autant, cela ne signifie pas que nous ne le réunirons pas. Mais, dans la mesure où les représentants de la profession agricole ne souhaitaient pas y participer, nous n'avons pas organisé de réunion de cette instance cette année. Cela dit, le travail de concertation se réalise, notamment au plan départemental ; en effet, dans chaque département, la profession agricole est représentée dans un comité de suivi.

M. Hervé MARITON : Madame, vous avez évoqué les apparitions, anciennes et multiples, du loup. Le terme « apparition » porte à interrogation. S'agit-il bien de loups constatés, attestés ? C'est ce que je comprends de ce que vous nous en avez dit ensuite, mais le terme « apparition » peut laisser la question ouverte.

Vous avez évoqué le constat du loup de Fontan, même si vous avez expliqué les raisons qui vous faisaient utiliser le mot « réintroduction ». Il s'agissait bien d'une introduction et d'une réintroduction, puisque vous avez indiqué, me semble-t-il, qu'il n'était pas arrivé seul, la distinction avec le loup des Landes portant sur la possibilité d'une reproduction.

Avez-vous eu connaissance, avant le début des années 90, soit en étant interrogée « sur », soit en acquérant la certitude « de » – je fais la distinction – d'autres cas de réintroduction que celui du loup de Fontan ? Au début des années 90, quelle était la situation ?

Vous soulignez qu'un loup, peut, pour s'établir, accomplir un parcours de 85 kilomètres. Est-ce à dire que le parcours entre les Abruzzes et les Alpes se réalise facilement ? En quels délais ? Sur combien de générations ?

M. le Président : Nous allons regrouper les questions, et vous répondrez, madame, à l'ensemble des intervenants.

M. François BROTTES : Selon vous, la rédaction actuelle de la convention de Berne, y compris dans l'hypothèse d'un retour naturel, permet-elle en l'état une régulation ?

M. Jean LASSALLE : Je suis très heureux, madame, que le Président ait pris l'initiative de vous rencontrer parmi les toutes premières personnes auditionnées, parce que vous avez joué au cours de ces vingt dernières années un rôle central dans le dossier qui nous préoccupe au point que nous avons mis en place une commission d'enquête.

Vous qui connaissez parfaitement le sujet, malgré votre modestie, n'avez-vous pas eu le sentiment que vous aviez fonctionné en circuit fermé, c'est-à-dire ministère de l'environnement avec quelques administrations, et certains milieux associatifs très intéressés par la réapparition naturelle ou artificielle des loups, des ours et des lynx ? Pensez-vous avoir suffisamment privilégié le dialogue en amont avec les populations, leurs élus qui les représentent démocratiquement, la profession agricole ? N'avez-vous pas le sentiment que

vous avez, vingt ans durant, vécu en cercle fermé ? Dans le fond, il était plus important de privilégier le retour de la faune sauvage que de maintenir la vie de l'homme dans ce territoire alors que vous auriez pu avoir une autre approche si vous aviez eu des contacts ?

Pourquoi une association comme celle de Artus a-t-elle été chargée par l'Etat de réintroduire les ours dans les Pyrénées centrales ? Est-ce le rôle d'une association d'agir quasiment exclusivement pour le compte d'un État et, si oui, pourquoi cela a-t-il été fait si précipitamment, entraînant les désordres que vous savez ?

Mme Martine BIGAN : Pour répondre à M. Mariton, j'ai dit, en effet, qu'il y avait eu des apparitions de loups – je ne sais quel autre terme utiliser après sa disparition effective. Ni le ministère de l'environnement, ni personne n'a pu expliquer ces réapparitions. On ne sait s'il s'agissait de loups échappés d'élevage ou lâchés volontairement. L'affaire du loup de Fontan exceptée, je ne crois pas que le ministère de l'environnement ait eu connaissance d'autres apparitions, tout au moins dans le Mercantour.

M. Hervé MARITON : Et ailleurs ?

Mme Martine BIGAN : Dans une période récente ?

M. Hervé MARITON : Sur la période que vous avez eu à connaître depuis vingt ans.

Mme Martine BIGAN : Nous avons eu connaissance du cas d'un loup dans les Pyrénées Orientales, qui est un loup relativement récent et dont les analyses génétiques ont montré qu'il s'agissait d'un loup d'origine italienne. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres exemples, mais je ferai des recherches.

M. le Président : Confirmez-vous que le loup trouvé dans les Pyrénées présentait les mêmes caractéristiques génétiques que celui des Alpes et qu'il était d'origine italienne ?

Mme Martine BIGAN : Oui, cela a été confirmé. Nous pourrions communiquer les résultats à votre commission.

M. Hervé MARITON : A-t-il été réintroduit ?

Mme Martine BIGAN : On ne le sait pas. Bien que ce soit étonnant, il est possible que ce loup soit revenu naturellement. Nous ne connaissons pas son origine. S'il avait été d'origine génétique espagnole, nous aurions pu penser que c'était un loup d'Espagne, encore que la distance qui sépare le lieu où vivent les loups espagnols et le massif du Carlitte où il a été observé est presque au moins aussi longue.

M. Hervé MARITON : Vous semblez dire que la distance vous paraît plus difficile à parcourir dans les Pyrénées que dans les Alpes.

Mme Martine BIGAN : J'expose simplement les faits ; nous ne disposons pas d'interprétation sur l'origine de ce loup.

J'en viens à la question de M. Brottes. La convention de Berne prévoit l'obligation pour les pays parties à cette convention, dont la France, de protéger intégralement le loup : interdiction de le détruire, de le transporter, d'en faire un commerce, de le capturer. Cette même convention prévoit sous certaines conditions, tout comme la

directive européenne Habitats, un mécanisme de dérogation pour de multiples raisons, dont les dégâts aux activités agricoles. L'utilisation des mécanismes dérogatoires est assujettie à des conditions et son respect fait l'objet d'une grande vigilance, notamment de la part de la Cour européenne de Justice, chargée du respect de la directive Habitats, laquelle a transposé, pour l'Union européenne, la convention de Berne.

Est-ce que nous avons vécu en circuit fermé depuis vingt ans, privilégiant la faune sauvage par rapport à l'homme ? Je m'exprimerai en mon nom personnel ...

M. Jean LASSALLE : Je souhaiterais avoir les deux facettes.

Mme Martine BIGAN : Elles sont proches.

Mon travail consiste à assurer la conservation, voire la restauration de la faune et de la flore sauvages. Ainsi que je l'ai relevé, ce n'est pas uniquement – loin s'en faut – le problème des grands carnivores, bien qu'il nous occupe beaucoup.

S'agissant du maintien sur notre territoire, voire de la restauration de certaines espèces de grands carnivores, le ministère ne peut faire abstraction du contexte humain. En ce qui concerne le loup, notre mission au ministère de l'environnement consiste à assurer un statut de conservation au loup, comme à l'ours et au lynx, mais nous n'ignorons pas les difficultés considérables que ces espèces peuvent engendrer, notamment au monde pastoral. Ces espèces avaient disparu de bon nombre d'endroits du territoire national ; les pratiques de l'élevage ont évidemment évolué dans un contexte marqué par l'absence de tout prédateur, ce qui n'est évidemment pas le cas de pays comme l'Espagne ou l'Italie, où les prédateurs ont continué à vivre.

La présence des prédateurs remet en question ces pratiques d'élevage. Le loup est arrivé dans une situation où le monde pastoral était en grandes difficultés. Le loup a certes ajouté des contraintes supplémentaires. Nous essayons avec le ministère de l'agriculture de ne pas oublier qu'il y a des hommes, qu'ils subissent les effets perturbants d'une prédation. C'est ce que nos actions tentent de prendre en compte, notamment au travers du programme LIFE. Lorsque celui-ci s'achèvera, le gouvernement français avec le ministère de l'agriculture et de l'écologie reprendra à son compte ces contraintes et essaiera d'améliorer la situation.

M. Jean LASSALLE : De quel droit une association comme Artus intervient-elle pour le compte de l'Etat ?

Mme Martine BIGAN : On sort un peu du contexte « loup », mais le problème de l'ours...

M. le Président : ... fait partie du champ d'action de la commission.

Mme Martine BIGAN : Dans le cadre de l'opération de réintroduction des ours dans les Pyrénées centrales, nous avons privilégié dans un premier temps des opérateurs associatifs. Ce sont souvent les plus motivés, mais vous savez, monsieur Lassalle, que, depuis plusieurs années déjà, l'Etat a repris à son compte cette opération. C'était l'une des rares opérations conduites par le ministère de l'environnement. Nous ne fuyons pas devant nos responsabilités s'agissant de la réintroduction de l'ours. Depuis des années, c'est le préfet de la Région Midi-Pyrénées qui anime, non pas la réintroduction, aujourd'hui stoppée, mais l'ensemble du processus d'accompagnement de la présence des ours. Certes, l'association de protection de la nature, Artus, a fait émerger le projet, mais l'opération a été menée par le ministère de l'écologie et du Développement durable.

M. le Président : Madame, je vous remercie.

**Audition de M. Daniel CHEVALLIER,
rapporteur de la mission parlementaire d'information sur la présence
du loup
en France**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2002)

Présidence de M. François Brottes, Vice-Président

M. Daniel Chevallier est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Daniel Chevallier prête serment.

M. François BROTTES : Il apparaissait indispensable au Président Estrosi d'auditionner le Rapporteur de la mission d'information sur la présence du loup en France. Je souhaiterais que vous nous disiez comment, avec le recul, vous jugez la façon dont les choses ont évolué.

M. Daniel CHEVALLIER : Merci de m'associer à la réflexion de la commission d'enquête sur le loup en tant que Rapporteur de la mission d'information qui a établi l'incompatibilité du loup avec le maintien du pastoralisme durable.

Lorsque nous avons été confrontés au problème posé par le retour du loup dans les milieux ruraux, en particulier dans les Alpes, nous avons, par choix, écarté le problème des conditions mêmes du retour de ce canidé. Nous sommes partis du principe selon lequel il était là et qu'il convenait de rechercher les conditions d'une possible cohabitation de ce prédateur avec l'élevage ovin dans les zones de montagne.

Il était entendu que les informations reçues jusqu'alors faisaient état d'un retour naturel du loup à partir de l'Italie. En effet, les analyses génétiques montraient qu'il s'agissait de la même lignée. La question de savoir s'il était revenu sur ses quatre pattes, dans le coffre d'une voiture ou par avion n'avait pas été abordée !

Nous sommes partis du principe qu'étant de retour, ce prédateur, protégé par la convention de Berne ratifiée par la France, voyait sa présence gérée par la directive Habitats de 1992. A l'époque, nous avons effectué plusieurs auditions ; celle qui nous avait le plus marqués était celle de M. Pierre Bracque qui a d'ailleurs rédigé un rapport de mission interministérielle sur le sujet. Nous étions partis de la possibilité de pratiquer un zonage pour permettre la cohabitation du loup et du pastoralisme. Le zonage n'est guère aisé à mettre en place, mais le principe retenu ensuite dans l'arbitrage interministériel entre le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture s'inspirait en partie de nos conclusions. Le constat était l'incompatibilité du pastoralisme à la française, c'est-à-dire extensif, avec la présence du loup. Il a fallu faire admettre l'idée au ministère de l'environnement, ce qui ne fut pas chose facile. Un écho favorable émanait du ministère de l'agriculture, mais auprès du ministère de l'environnement, il convenait de faire preuve de beaucoup de conviction.

Le pastoralisme à la française nous a conduits à proposer la protection de zones où ce pastoralisme est nécessaire à l'entretien de l'espace et au maintien de la présence de l'homme et des exploitations agricoles et où le loup ne peut être toléré. Cela signifiait l'existence d'un droit de défense qui est aussi une question de dignité pour l'éleveur et le berger présents sur place. D'où une possibilité de réaction face à une attaque du loup. Dans ces zones, la priorité doit être donnée au pastoralisme, à la transhumance et à l'élevage. En revanche, il est possible de créer des zones de cohabitation où la présence du prédateur et de troupeaux ovins peut être assurée par des suivis humains et financiers. Il convenait de s'engager dans un système de gestion de la présence du prédateur, à condition de dégager un consensus sur les conditions de sa présence.

Enfin, troisième zonage, les parcs à loups. Si, à un moment donné, on acceptait la présence du loup dans des zones jusqu'alors indemnes de la présence de ce canidé, pourquoi ne pas faire en sorte que ce soit le loup qui soit parqué et non les animaux d'élevage ?

Par rapport à ces trois propositions, je dois préciser fortement ici que nous nous sommes aperçu très rapidement qu'à partir d'un problème assez localisé, qui provoquait parfois un accueil narquois de nos concitoyens, se posait un véritable problème de société sous forme d'affrontement entre les urbains et les ruraux. Ces derniers vivaient sur place cette difficulté supplémentaire qui leur était imposée alors que les urbains souhaitaient un retour à l'état naturel et un retour du prédateur dans ces zones. Nous ne sommes pas entrés dans le débat philosophique, mais, il est vrai que c'est un phénomène que nous avons rapidement constaté au cours des différentes rencontres organisées sur le terrain. C'est pourquoi, pour partie, nous avons proposé une première zone où se dégageait la nécessité de maintenir un élevage extensif avec un droit de réaction lorsque le troupeau où l'activité humaine était menacée. Voilà le résultat auquel nous sommes parvenus.

Je ferai une remarque supplémentaire : le problème du loup, protégé par la convention de Berne et la directive Habitats, pouvait, au-delà des Alpes françaises, être traité à l'échelle de l'arc alpin. A cette échelle, le loup est en nombre suffisant et n'est pas une espèce en danger d'éradication. En retenant une vision plus globale que celle centralisée sur de petits départements ou de petites zones alpines françaises, on pouvait gérer le problème autrement en insistant sur les particularités du pastoralisme à la française. Vous êtes suffisamment informés des différences de conditions d'élevage et de pastoralisme en France et en Italie. Cela peut conduire à des appréciations différentes sur la présence du loup et la manière dont il peut être géré en France et en Italie, mais également dans d'autres pays. Nous avons pensé utile de dépasser la dimension française pour arriver à une gestion du loup au niveau de l'arc alpin européen.

La mise en place de la première zone, qui devait être gérée au niveau départemental, s'est heurtée à des difficultés d'application sur le terrain. Il était admis qu'il existait un droit de réponse lors de la première attaque. Mais lors d'une deuxième attaque, il était prévu d'en référer à la direction de la protection de la nature à Paris. Le dossier devait revenir au niveau du Préfet afin qu'il accorde une éventuelle autorisation. En plein débat sur la décentralisation, je pense que ce type de gestion – même si elle doit contenir une dimension globale au niveau de l'arc européen – doit être assurée, au plus près du terrain, pour ce qui est du droit de réaction lors d'attaques du loup en zone de pastoralisme. Nous avons obtenu la possibilité d'une réponse circonstanciée, mais d'une seule au niveau du département. Ensuite, toute autre attaque du loup devait être traitée à Paris. Nous avons rédigé plusieurs courriers à l'époque et entrepris plusieurs démarches pour obtenir que les décisions soient prises au minimum par le préfet de région, voire le préfet de département, afin que le problème soit géré au plus près du terrain. A ce jour, nous n'y sommes pas

parvenus ; aucune décision n'a été prise en ce sens. Je crois cependant que c'est un point sur lequel il faudrait insister fortement.

M. François BROTTE : On parle de battues administratives, le cas échéant, pour réguler la présence du loup.

M. Daniel CHEVALLIER : Voilà l'essentiel des conclusions de nos travaux.

Le constat : le loup est de retour. Nous ne nous sommes pas attardés sur les conditions de ce retour. A partir de sa présence, nous avons essayé de proposer un schéma pouvant permettre de concilier l'inconciliable. Tout le monde connaît bien, et nous l'avons ressenti sur le terrain, l'angoisse qui s'empare des éleveurs et la tension qui traverse le monde montagnard. Tout cela rend le problème difficile à régler. A chaque saison d'estives, l'on vit dans l'angoisse d'éventuelles attaques du prédateur. Je pense qu'il faut être le plus convaincant possible pour traiter ce problème au niveau le plus direct. Les mesures qui aident au retour du loup, c'est-à-dire les mesures d'accompagnement du plan « LIFE-loups » au niveau européen, sont considérées, sur le terrain, comme insuffisantes ou comme une forme d'aumône donnée à la zone de montagne sur le thème : « Vous avez des ennuis ; on vous en ajoute un supplémentaire. Mais ne faites pas trop de bruit, car on vous donne quelques pilules pour mieux digérer l'affaire » ! C'est là un aspect très sensible que j'ai ressenti dans le cadre de la mission d'information : les moyens sont insuffisants ou ceux accordés sont considérés comme une aumône. D'où une remarque qui revenait fréquemment selon laquelle les crédits pourraient être utilisés à meilleur escient, à d'autres projets que celui de faciliter le retour du loup.

Je vous souhaite bon courage pour la suite, car je sais que ce n'est pas un sujet facile.

M. François BROTTE : Merci.

M. le Rapporteur : Monsieur Chevallier, j'ai beaucoup apprécié le travail que vous avez accompli, d'autant que j'avais participé à plusieurs réunions sur le terrain. A l'époque, les gens étaient encore plus braqués qu'aujourd'hui. Depuis, le sujet a été grandement évoqué et devient un peu plus facile.

Lors d'une audition précédente, M. Pierre Pfeffer, chercheur reconnu, a déclaré clairement que les zones se révélaient impossibles à mettre en place. En tout cas, il était contre.

Toutes les auditions de ce matin nous conduisent à nous intéresser à la question suivante : le loup a-t-il été réintroduit ou est-il revenu d'une façon naturelle ? Dans votre rapport, vous déclariez qu'il serait revenu de façon naturelle. Quels éléments recueillis lors de votre mission étayaient cette affirmation ?

M. Daniel CHEVALLIER : Les seuls éléments dont je disposais revêtaient un caractère un peu personnel dont j'ai fait état auprès de mes collègues. En effet, dans des fonctions anciennes, j'étais enseignant-chercheur à l'université de Grenoble et j'avais la chance, à l'époque, de travailler dans le laboratoire voisin de celui de M. Taberlet que vous auditionnerez certainement sur la génétique des populations. Les quelques entretiens que j'ai eus avec lui étaient catégoriques : nous sommes en présence de la lignée *canis lupus italicus*, c'est-à-dire le loup des Abruzzes et des Apennins. Au surplus, le mode de vie du loup et son comportement font que les distances ne sont pas pour lui un obstacle. Il sera difficile de démontrer qu'il est venu à quatre pattes et l'on pourra toujours suspecter un transport dans le coffre d'une voiture. La démonstration sera extrêmement difficile ; les

seules preuves tangibles pourraient être tirées de la détection de différences sur le plan génétique ou biologique. Or, toutes les analyses réalisées jusqu'à présent montrent qu'il s'agit bien du loup d'Italie. Les quelques loups d'élevage, présents en Corrèze je crois, présentent des caractéristiques différentes. En tout cas, M. Taberlet est capable de descendre au niveau de la lignée, et même au niveau des fratries. Il sera capable de démontrer que tel loup, capturé dans le Mercantour ou ailleurs, est issu de telle lignée et de telle fratrie. L'origine sera déterminée. A mon sens, elle se situe en Italie. Quant à la question de savoir comment ils sont venus d'Italie en France..., je ne peux me prononcer.

M. le Rapporteur : Quand on connaît les autoroutes qui coupent le tracé qui relie les Abruzzes au Mercantour, on se demande comment un loup a pu les traverser.

M. Daniel CHEVALLIER : Oui, mais le spécialiste est formel sur la possibilité du retour du loup. Je n'ai pas suffisamment de connaissances sur la biologie ou le comportement du loup pour m'avancer sur son mode de déplacement.

Ce sujet mérite une grande attention car, même si la tension est moindre sur le terrain, il reste des plaies assez vives et des inquiétudes fortes. Si le zonage n'est pas possible, je ne sais quelle sera la solution.

M. Jean LAUNAY : Il n'existe pas de contradictions entre les propos de M. Pfeffer et les zonages.

M. le Rapporteur : Il voit le Mercantour en son entier, il voit les parcs, non les couloirs.

M. Daniel CHEVALLIER : A un moment donné, nous avons envisagé de localiser le loup dans les parcs où il existe des moyens humains pour le surveiller, le contrôler et le suivre. L'idée était celle-ci : pourquoi ne pas tolérer la présence du loup dans des lieux où, effectivement, il peut être suivi, étudié, canalisé et accompagné ? Mais il ne s'agissait pas des couloirs. Quand nous en avons débattu en commission, on ne croyait guère à l'idée de zones reliées par des couloirs où des « autoroutes à loups » fonctionneraient.

M. François BROTTES : Les délais de publication des circulaires ont été longs. Quel est le sentiment du Rapporteur de l'époque sur la bonne ou mauvaise volonté des services concernés pour diligenter les dispositifs ?

M. Daniel CHEVALLIER : Il y avait, et il doit subsister, une forte pression des associations de défense de la nature qui interviennent au niveau du ministère de l'environnement en faveur du retour naturel du loup et d'un accompagnement financier de sa présence. Un antagonisme assez fort opposait le ministère de l'environnement et celui de l'agriculture. L'administration de l'agriculture comprenait parfaitement les difficultés et les problèmes vécus sur le terrain par les éleveurs alors que le ministère de l'environnement voulait, dans le cadre d'une politique de reconquête de l'espace naturel pour le lynx, l'ours et le loup, un processus un peu plus libre dans l'application sur le terrain.

A l'époque, l'antagonisme était très fort entre le ministère de l'environnement et celui de l'agriculture, au point que le dossier était remonté un temps chez le Premier ministre pour essayer de dégager une décision. Les arbitrages ont été difficiles et, comme toujours, les arbitrages sur de tels dossiers furent mi-figue, mi-raisin. Nous avons abouti à une situation qui n'est pas satisfaisante, mais que nous avons considérée à l'époque comme un premier pas vers une gestion de la présence du loup. Je crois qu'il faut progresser et essayer d'améliorer ce dispositif amorcé par le rapport.

M. François BROTTE : Merci.

**Audition de Mme Véronique GENEVEY,
responsable du programme LIFE-Loups, chargée de mission à la
direction régionale de l'environnement (DIREN) pour la région Rhône-
Alpes**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2002)

Présidence de M. François Brottes, Vice-président

Mme Véronique Genevey est introduite.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation du Président, Mme Véronique Genevey prête serment.

M. François BROTTES : Merci, madame, d'être parmi nous ce matin. Je vous propose de présenter un propos liminaire ; ensuite, mes collègues et moi-même nous vous poserons des questions.

Mme Véronique GENEVEY : Je souhaite vous présenter les travaux menés dans le cadre du programme « LIFE, le retour du loup dans les Alpes françaises ». A ce titre, je suis tenue d'établir un rapport annuel. Les informations que je vais vous transmettre seront publiées dans un rapport administratif. Je ne sais dans quelle mesure elles doivent être tenues secrètes.

m. François BROTTES : La réponse est très claire. Vous faites votre travail qui, par définition, est rendu public. Mais nous n'allons pas nous contenter de votre exposé liminaire, nous allons vous interroger au-delà des marges !

Mme Véronique GENEVEY : Je suis chargée de mission Nature, à la direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes, où j'ai en charge la coordination administrative des services de l'État impliqués dans le programme « LIFE, le retour du loup dans les Alpes françaises » ainsi que de l'animation de l'ensemble des personnels embauchés dans le cadre du programme LIFE.

Le programme LIFE – instrument financier pour l'environnement – est un programme européen, souvent expérimental, qui permet, grâce à la mobilisation de fonds communautaires sur une période donnée assez courte, trois ans en moyenne, d'initier des actions de gestion, de protection et de conservation dans des domaines de l'environnement ou de la nature. Dans le cas présent, il s'agit de « LIFE nature » qui concerne une espèce classée en annexe IV de la directive européenne Habitats.

Le montant total de ce programme s'élève à 2,836 millions d'euros ; il a été validé par la Commission européenne le 1^{er} juillet 1999 pour une durée de 45 mois, ce qui signifie que son terme est prévu le 31 mars 2003, mais il fait l'objet d'une demande de prolongation. La liste des financeurs du programme rassemble l'Union européenne pour 40 %, soit 1,134 million d'euros, le reste provient de l'Etat français et est réparti entre le ministère de l'écologie à hauteur de 55 %, soit 1,560 million d'euros et le ministère de l'agriculture pour 5 %, soit 141.800 euros.

Nous travaillons à une demande de prolongation de la durée du programme.

L'actuel programme, qui est un programme environnemental et non pas agricole, fait suite à un premier intervenu dans les seules Alpes du sud. Il concerne deux régions administratives : Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes. Le dossier de candidatures prévoyait l'utilisation des fonds sur dix départements, cinq dans chaque région : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, le Var, le Vaucluse, l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. J'ai coordonné l'ensemble des services impliqués sur les deux régions. Au final, deux départements – l'Ain et le Vaucluse – n'ont pas été intégrés dans le programme compte tenu de l'absence du loup sur la période de trois ans. Deux départements sont concernés marginalement : le Var et la Haute-Savoie.

L'objectif du programme est, selon les termes du dossier de notre candidature, « d'assurer l'installation d'une population viable de loups dans les Alpes, en recherchant les conditions d'une coexistence de ce prédateur avec les activités humaines et notamment le pastoralisme. »

M. François BROTTES : Nous sommes en fin de programme. Avez-vous trouvé ces conditions ?

Mme Véronique GENEVEY : Nous avons essayé.

Mme Henriette MARTINEZ : La locution « assurer l'installation » signifie-t-elle que les loups sont absents ?

Mme Véronique GENEVEY : Effectivement, dans les départements de l'Ain, du Vaucluse et de la Haute-Savoie, les loups ne sont pas installés. Il nous faut trouver les moyens pour que leur installation éventuelle puisse se réaliser selon une démarche de cohabitation avec les activités en place.

M. François BROTTES : Ce peut être une installation constatée où une installation facilitée.

Mme Véronique GENEVEY : Je vais énumérer les actions ; vous constaterez qu'aucune ne vise une installation aidée par l'homme.

Sur deux régions, huit départements, de nombreux services de l'État ou d'établissements publics sont impliqués, puisque l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) suit à la fois la gestion administrative et financière du dossier – il est l'employeur des personnels engagés – et assure la coordination des actions scientifiques sur le suivi du loup. Le Parc national du Mercantour assure, quant à lui, le suivi du loup sur son territoire. La DIREN (Direction régionale de l'environnement) Rhône-Alpes est à la fois en charge de la coordination des services de l'État et de l'animation de l'équipe LIFE, soit, au total, neuf personnes. La DIREN PACA (Provence-Alpes-Côtes d'Azur) prend en charge la partie relative à la communication. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt assurent la coordination des réseaux « Loup » départementaux – ce sont des réseaux d'observateurs – et le suivi des mesures de prévention mises en place dans le département. Nous avons aussi associé les parcs naturels régionaux concernés du Queyras et du Vercors ainsi que les autres parcs nationaux territorialement concernés.

Le réseau « Loup » a été constitué dans huit départements et globalement, il rassemble 450 personnes, dont des observateurs chargés d'apporter des informations visuelles ou des indices de présence et des agents constatateurs en cas d'attaques.

Dans le programme, quatorze actions identifiées ont été réparties en quatre types. La première série d'actions concerne le suivi de la présence du loup via le réseau « grands prédateurs ». Nous suivons ainsi la colonisation du loup, nous constatons les dégâts aux troupeaux, nous coordonnons des réseaux locaux et assurons la coordination transfrontalière avec l'Italie et la Suisse. Des études écologiques, éthologiques du loup et surtout des études relatives à sa dynamique de population sont menées. L'outil privilégié pour suivre cette population de loups est l'analyse génétique, d'où une collaboration avec un laboratoire génétique spécialisé dans les analyses ADN sur les animaux, qui a mis en place une méthode pour déterminer les espèces et les sous-espèces à partir d'analyses ADN. C'est pourquoi les rapports évoquent souvent la lignée italienne. Nous avons réussi à définir des caractéristiques différentes entre les loups des pays de l'Est, les loups italiens et les loups espagnols. Actuellement, des travaux sont en cours en vue d'une prochaine publication, sur les analyses individuelles. Ces travaux portent sur l'ADN des noyaux des cellules et permettent d'individualiser les cartes génétiques des loups et de recomposer les filiations d'un individu, puisque l'on retrouve les caractéristiques transmises d'un loup à sa descendance.

Pour l'ensemble de ces actions, un biologiste coordonnateur et un vétérinaire ont été engagés. Le biologiste restera à l'Office national de la chasse pour l'après programme LIFE.

Les actions portant sur le suivi de la présence du loup représentent 601.000 euros, soit 21 % du programme LIFE.

Le deuxième type d'actions vise la cohabitation du loup et du pastoralisme et prévoit des études sur l'approche agronomique, écologique et économique de la gestion des alpages en présence du loup. Nous avons eu quelques difficultés à initier ce type d'études dans la mesure où très peu de structures sont en mesure de les mener à bien. Le Centre national de machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF) de Grenoble élabore actuellement des études sur la caractérisation des alpages et des troupeaux et leur évolution en présence du loup. Le principal volet de ce type d'actions est la mise en place de moyens de prévention : aides-bergers, chiens de protection, parcs de contention et expérimentation de nouveaux dispositifs. Des conseils sont donnés aux éleveurs et les dommages sont compensés. Pour le parc du Mercantour, la compensation des dommages n'est pas prise en charge par le programme LIFE, puisque l'Europe a considéré, du fait de l'ancienneté de l'arrivée du loup dans le secteur, qu'il revenait à la France de prendre le relais ; c'est donc l'État qui assume l'intégralité des dommages dans le Mercantour.

Les actions visant la coexistence avec le loup s'élèvent à 1,697 million d'euros, soit près de 60 % du programme LIFE. Pour cette action, nous avons recruté quatre techniciens pastoraux en charge, chacun, d'un territoire d'action, soit une personne pour deux départements. Leurs missions comprennent le conseil aux éleveurs en matière de chiens de protection et de moyens de prévention de manière générale.

La troisième série d'actions recouvre les actions de formation et de communication. Des actions auprès des professionnels sont également prévues. Des modules de formation, en particulier auprès des aides-bergers comportent une information

sur la biologie du loup, son implication sur le terrain, sur les moyens de prévention, sur les chiens en particulier. Nous avons recruté un chargé de communication.

La quatrième catégorie d'actions rassemble tout ce qui a trait à la gestion administrative et financière, deux agents administratifs ayant été recrutés pour assurer le suivi des contrats passés avec les éleveurs à chaque fois qu'un aide-berger est engagé ou qu'un chien est acheté et le suivi des dossiers d'indemnisation.

M. François BROTTES : Comment mesurez-vous les écarts entre les budgets prévus et la manière dont ils ont été réalisés ? Existe-t-il des écarts significatifs entre l'intention et la réalité ?

Mme Véronique GENEVEY : Effectivement, certaines lignes sont utilisées depuis longtemps et l'État a pris le relais du financement, par exemple, la ligne « des aides bergers » et la ligne « indemnisation ». D'autres lignes n'ont pas été entièrement consommées, en particulier celle destinée à la réalisation d'études, faute d'avoir trouvé des organismes susceptibles de fournir les études souhaitées. La ligne relative aux chiens de protection n'a pas non plus été consommée en totalité. Il avait été prévu d'en financer 250. Nous nous sommes rendu compte que la réactivité des éleveurs variait d'un département à l'autre, même si globalement les éleveurs sont tous hostiles à la présence du loup. Dans certains départements, les éleveurs ont voulu utiliser tous les moyens qui leur étaient proposés alors que dans d'autres nous nous sommes heurtés à une opposition de principe très forte des organismes professionnels qui ont retardé jusqu'à cette année la mise en place des moyens de prévention. Par exemple, en Savoie ou dans les Hautes-Alpes, ils ont été instaurés très rapidement. A l'inverse dans la Drôme, l'Isère ou dans les Alpes-de-Haute-Provence, cela s'est réalisé plus tardivement.

Trois ans est une période trop courte pour certaines actions. Inversement, il est impossible d'estimer les montants des dommages sur une période aussi longue et l'enveloppe a été sous-estimée.

M. François BROTTES : Par dommages, entendez-vous uniquement les brebis mortes ?

Mme Véronique GENEVEY : Pour l'indemnisation des dommages, une procédure est en place. En cas d'attaque, l'éleveur appelle une personne responsable qui centralise les appels du département. Des agents constatateurs se rendent sur place, en général dans les 24 heures, mais cela peut être plus long, et établissent un constat d'attaque. Au vu des informations figurant au constat, l'on attribue ou non l'attaque à un prédateur. Ce peut être un lynx. Dans plusieurs secteurs, lynx et loups cohabitent. L'attaque peut être aussi le fait de chiens. Toutefois, pour la majorité des attaques, la mention « grands prédateurs » figure dans le rapport sans plus de précisions. D'autres constats d'attaques sont sans indice de prédation. La mort peut être due à un dérochement de faible importance lié à d'autres causes que l'attaque du loup.

Les constats sont étudiés, la décision finale d'indemnisation revenant à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) dans chaque département qui se réunit en commission spéciale. Dans des secteurs nouvellement colonisés où l'on peut suspecter la présence de loups, les analyses ADN revêtent une importance toute particulière pour confirmer ou infirmer cette présence.

Une fois ces étapes franchies, le bilan des constats débouche ou non sur des indemnisations.

M. le Rapporteur : Vous avez énuméré pour le programme LIFE les actions écrites sur le papier ; en réalité, sur le terrain, il n'en va pas du tout ainsi.

Combien compte-t-on de patous actuellement sur les huit départements ?

Mme Véronique GENEVEY : Nous estimons à 360 le nombre des patous en activité sur les départements, sachant qu'une centaine est financée par le programme LIFE.

M. le Rapporteur : Combien d'ovins sont-ils tués en France dans l'année ? Et combien par le loup ?

Mme Véronique GENEVEY : Toutes causes confondues, je n'ai pas trouvé de sources. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) considère que l'on peut avancer le nombre de 200.000 moutons tués chaque année de façon accidentelle, toutes causes confondues.

M. le Rapporteur : C'est considérable.

Mme Véronique GENEVEY : Je n'ai pas trouvé de sources d'origine agricole.

Pour les moutons tués par les loups, nous disposons des chiffres pour les années 1993 à 2001. Le bilan 2001 fait état de 1.830 brebis tuées et indemnisées, suite à une attaque du loup. Des brebis, il est vrai, ne sont pas retrouvées et donc ne sont pas comptabilisées. Mais la preuve n'a pas été apportée, pour toutes les brebis indemnisées, qu'il s'agissait du loup.

M. le Rapporteur : Cela signifie la disparition d'un troupeau par an, puisque c'est là l'effectif moyen des troupeaux dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Mme Véronique GENEVEY : En 2001, les déclarations auprès des services vétérinaires des ovins en alpages faisaient état de plus de 930.000 ovins en alpage, donc 1.830 ovins tués représentant une perte annuelle d'à peu près 0,2 %.

M. François BROTTE : Les brebis pleines sont-elles comptabilisées comme un seul animal ?

Mme Véronique GENEVEY : Le montant de l'indemnisation n'est pas le même selon la bête. Mais je pense que la brebis pleine est comptabilisée comme un seul animal.

M. le Rapporteur : Il faut savoir, madame, qu'une brebis pleine attaquée par un loup signifie la perte d'un an de production pour l'éleveur, même si l'indemnité est un peu plus élevée. C'est ce qu'il faudrait évaluer.

Mme Véronique GENEVEY : Tel était le but des études économiques. Concrètement, personne n'a voulu s'y impliquer.

M. François BROTTE : Avez-vous lancé un appel d'offres ?

Mme Véronique GENEVEY : Le ministère l'a fait. Je ne suis pas responsable de la totalité du programme LIFE, des services sont responsables des études scientifiques. Le ministère de l'environnement et l'ONCFS sont en charge des appels d'offres.

Nous avons sollicité la division des études sur les alpages du CEMAGREF de Grenoble. Apparemment, l'approche économique demande beaucoup de travail et les coûts prévus dans le programme ne permettent pas d'aboutir à des résultats.

M. François BROTTES : Quel est le montant de la somme qui serait nécessaire ?

Mme Véronique GENEVEY : Nous avons prévu un budget de 200.000 francs.

M. André CHASSAIGNE : Sur les 200.000 brebis tuées chaque année, environ une sur cent serait tuée par le loup. Existe-t-il des éléments de comparaison avec la période où les brebis étaient tuées hors la présence du loup ? Avez-vous des chiffres de comparaison ?

Combien représente ce chiffre de 1.830 brebis imputé au loup par rapport au total des brebis tuées pour raisons diverses ?

Mme Véronique GENEVEY: Les recherches effectuées ont porté sur les prédatons du loup par rapport aux effectifs annoncés dans les alpages. Malheureusement, recueillir ces données a nécessité une recherche poussée. Il a fallu questionner les huit départements pour obtenir l'effectif en alpages. Je n'ai pu comparer, faute d'éléments, la prédation du loup à d'autres causes de mortalité naturelle. Ce sont là des axes de recherche qu'il convient de poursuivre.

Les chiffres sur les maladies sont également publiés globalement et non par département. En 1996, la brucellose a fait plus de 7000 victimes dans la seule région PACA. Rien n'est comparable.

A partir des effectifs en alpages, j'ai essayé de resserrer l'analyse sur des zones à loups, que leur présence soit permanente ou temporaire. J'ai exclu le Var où, en 2001, un seul troupeau a été attaqué, ce qui aurait faussé les résultats. Si l'on focalise l'analyse sur les ovins en alpages dans les zones de présence du loup, l'on compte environ 450.000 ovins ; si l'on restreint l'étude aux zones de présence permanente où il existe des meutes, l'on compte 220.000 ovins. Si l'on resserre encore l'étude sur l'effectif des troupeaux qui ont subi des prédatons en 2001, on en est à 159.000 ovins.

Si l'on rapporte les 1.810 prédatons (hors les chiffres du Var) aux 159.000 moutons ayant subi une attaque, on atteint un pourcentage de 1,14 %. Voilà des chiffres. Je ne veux pas les interpréter, mais ils donnent une idée. Une personne a travaillé six mois pour récolter ces données. Il conviendrait de poursuivre l'étude sur l'année 2002, tant il est vrai que les chiffres varient d'une année sur l'autre.

M. François BROTTES : Parmi les 1.830 brebis, combien de brebis tuées ou mortes n'ont-elles pas été reconnues alors que les professionnels considèrent qu'elles auraient pu être attaquées par un grand prédateur ?

Mme Véronique GENEVEY: Les constats ne rapportent pas les chiffres des brebis non recensées.

M. François BROTTES : Madame, je vous remercie.

**Audition de M. Pierre PFEFFER,
biologiste, membre du comité scientifique du parc du Mercantour,
directeur de recherche au CNRS et au Muséum d'histoire naturelle**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2002)

Présidence de M. François Brottes, Vice-Président

M. Pierre Pfeffer est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation du Président, M Pierre Pfeffer prête serment.

M. Pierre PFEFFER : Non seulement je jure de dire la vérité, mais je précise que j'aurais souhaité prêter serment même si vous ne me l'aviez pas demandé, car je veux très sincèrement dire tout ce que je sais, pense et ressens sur cette affaire qui est en train de ridiculiser notre pays.

M. François BROTTES : Monsieur Pfeffer, je rappelle que vous êtes directeur de recherche au CNRS et au Muséum national d'histoire naturelle, laboratoire des mammifères et oiseaux. Vous êtes un spécialiste des grands herbivores et donc des proies du loup. Vous avez été président du comité scientifique du parc du Mercantour pendant quatorze ans, donc pendant et après l'arrivée du loup dans le parc en 1992. Vous avez été administrateur, puis vice-président du conseil d'administration de ce parc national depuis sa création jusqu'en 2001. Vous faites également partie de la Commission scientifique Loups et de la Commission scientifique Ours auprès du ministère de l'Écologie. Vous avez été maître d'œuvre de la réintroduction du lynx en France en 1983 en collaboration avec le ministère.

Pour dire la vérité, c'est à cause du loup que j'ai demandé à ne pas être renouvelé dans les fonctions d'administrateur et de président du comité scientifique du parc du Mercantour. J'ai pris mes distances avec cette affaire, que j'espère pouvoir traiter de façon calme et objective. J'ai été impliqué malgré moi dans des histoires de loup pour la première fois en 1968. Je sais que beaucoup d'entre vous, beaucoup d'élèves et de responsables locaux pensent à une introduction ou réintroduction par la main de l'homme de ces animaux. En effet, en France, il y avait – et il subsiste – des groupes de protecteurs et de passionnés du loup ayant pour objectif sa réintroduction. En 1968, j'ai découvert tout à fait par hasard un groupe qui s'appelait « La Main Verte ». Ses membres avaient pour but de restaurer la faune française du temps des Gaulois ! Ils avaient établi une liste d'animaux et avaient commencé par le loup. En mai 1968, arrivant un matin très tôt au Muséum, je découvris un monsieur impatient qui m'expliquait être venu des Landes en voiture malgré les circonstances avec un animal dont il voulait connaître l'espèce ; c'était un loup. A l'époque, je présentais l'émission « Les animaux du monde » avec François Delagrange. Nous préparions une émission sur les loups et François Delagrange m'avait demandé ce que je pensais du « loup des Landes » qui avait fait grand bruit. Un de mes collègues, François de Beaufort, s'était emparé de cet animal – il voulait faire sa thèse sur le loup – et l'avait identifié comme un loup d'Espagne dont il présentait tous les caractères.

Il se trouve que, par hasard, j'ai rencontré à cette époque un psychiatre qui traitait un personnage étonnant, membre d'une association, « La Main Verte », qui réintroduisait des loups dans les Landes. J'ai fait le lien. Quand François Delagrangé, à la télévision, me posa la question sur le loup des Landes, je lui répondis que l'on avait sans doute affaire à un mystificateur. Rentré chez-moi, le téléphone sonna, un homme se présenta comme étant « le mystificateur ». J'ai rencontré ce monsieur, qui m'a expliqué son objectif et sa fureur à mon endroit. Il me reprochait d'avoir saboté une action de longue haleine !

Ces loups venaient en fait de l'élevage du Gévaudan et très rapidement après les lâchers – une semaine pour l'un, une quinzaine de jours pour l'autre – ils ont été tués. Voilà des animaux provenant d'un élevage, dépourvus de la crainte de l'homme qui se sont aussitôt rapprochés des habitations et des élevages ; ils ont tué des moutons ou attaqué des poulaillers. Tous ceux qui s'occupent des carnivores savent que les carnivores d'élevage – lions, guépards... – sont pratiquement impossibles à réintroduire, car même s'ils n'ont fait qu'un très bref séjour en captivité, ils ont perdu la crainte de l'homme : ils s'en approchent et fatalement occasionnent des dégâts et se font tuer.

A la fin des années 1980 ou du début des années 1990, le maire de Saint-Maximin, M. Burle, est venu me voir avec l'un de ses collègues. Il avait fondé le groupe Loups de France, dont l'objectif était de réintroduire le loup partout où c'était possible. Ils sollicitaient ma collaboration ; je m'y suis absolument opposé. Le fait que j'ai été le maître d'œuvre officiel, au titre du ministère de l'environnement, de la réintroduction du lynx en France laissait croire à certains que je serais tout aussi d'accord pour réintroduire le loup. Or, j'y étais totalement opposé, précisément pour les raisons que je viens d'évoquer. Je répondais à tous que, non seulement ils allaient faire naître des problèmes incommensurables, mais qu'ils allaient envoyer tout droit les loups à l'abattoir. De la même façon, j'étais opposé à la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées centrales – pour d'autres raisons. Il reste des ours naturels en France ; il n'y a donc aucune raison d'en réintroduire d'autres, surtout si l'on ne supprime pas les causes du déclin des populations naturelles d'ours. Au surplus, je savais que cela alimenterait l'argumentation selon laquelle « on » réintroduisait des carnivores. Le président Lassalle me comprendra. Il existe en effet pour conforter les arguments de ceux qui pensent que ces animaux ont été réintroduits, une réalité affective et psychologique : des personnes sont partisans de la réintroduction de certaines espèces de carnivores.

Au sujet des loups du Mercantour, je vais vous livrer mon intime et profonde conviction. Je ne pense pas qu'ils aient été introduits ou réintroduits. Je ne le pense vraiment pas. Le bulletin des chambres d'agriculture précise que des renseignements confidentiels, des informations que l'on ne peut dévoiler parlent de réintroduction. Mais qu'ils publient donc ces informations ! Jusqu'alors, personne ne nous a fourni le moindre argument, le moindre renseignement concernant une opération de réintroduction. Une opération de réintroduction ne s'opère pas comme cela, je vous l'assure. Je n'en ai fait qu'une, celle des lynx. Ce ne fut pas simple : il a fallu importer les animaux, les conduire sur le lieu du lâcher, d'autant que – élément essentiel – pour que cette réintroduction réussisse, il faut absolument opérer avec des animaux capturés à l'état sauvage, comme nous l'avons fait pour les lynx. Deux lynx ont été lâchés dont on nous a garanti en Roumanie qu'ils venaient de l'état sauvage ; or, ils avaient effectué un petit séjour en zoo. Nous avons tout de suite eu des problèmes avec ces deux lynx. En effet, ils se sont approchés des touristes en forêt de Ribauvillé – ils avaient perdu toute crainte de l'homme. Nous avons été obligés de les rattraper immédiatement. Les autres étaient des lynx de Tchécoslovaquie capturés à l'état sauvage. C'est dire que, pour le cas qui nous occupe, il aurait fallu capturer à l'état sauvage un groupe de loups, les transporter et les lâcher dans le Mercantour. Je ne dis pas que c'est impossible, mais cela me paraît très difficile. Je ne vois pas comment, en Italie, l'opération de capture aurait pu s'effectuer efficacement et discrètement. Le transport et le lâcher sont moins difficiles. Je ne vois vraiment pas comment l'on aurait pu réaliser

une telle opération. Je parle de loups d'Italie puisque les travaux de mon collègue Taberlet ont montré que génétiquement il s'agissait de la même souche ; nul ne peut contester qu'ils soient originaires de ce pays. Les différentes tentatives préalables ont été réalisées avec des loups d'élevage. Or, en France, les loups d'élevage sont d'origine polonaise, américaine ou plus récemment mongole, puisque, grâce à Brigitte Bardot, 130 loups mongols de Roumanie ou de Hongrie, où ils étaient en captivité, ont été importés.

Les études de M. Taberlet excluent les souches d'élevage de l'Hexagone ; ce sont bien des loups d'Italie. La précision des travaux de M. Taberlet est telle que l'on ne peut se permettre un doute. Mais la certitude qu'ils soient d'Italie ne dit rien sur la façon dont ils sont venus. Cela me paraît beaucoup plus simple et plus probable de considérer qu'ils sont venus naturellement.

Du temps où je travaillais au Mercantour, nous entretenions des relations avec nos collègues italiens, notamment avec Luigi Boitani, président du groupe Loups d'Italie et spécialiste du loup. Nous avons même fait avec lui et Frédéric Mitterrand une émission de radio sur le sujet. Je me souviens que Luigi Boitani nous disait que les loups étaient en accroissement et en extension vers le nord et vers l'ouest.

L'Italie a pris des mesures drastiques en 1970 alors qu'il ne restait plus qu'une centaine de loups. Ainsi la population s'est développée. Dans les années 1990, on en comptait entre 400 et 500 contre 700 aujourd'hui. Les cartes qui figurent dans le petit opuscule de Geneviève Carbone montrent l'extension du loup, sa remontée vers le nord et vers l'ouest. En 1992, ils étaient déjà à la frontière française. Reste un grand argument, le seul donné par les éleveurs et par un jeune Italien, Franco Zunino, qui avait des problèmes avec son patron au parc national des Abruzzes. Cet argument consiste à demander comment ils ont pu parcourir une telle distance – deux cents kilomètres ou plus – sans s'arrêter et sans être vus. Voilà des arguments avancés par des personnes qui ne connaissent absolument pas la faune sauvage. La preuve élémentaire tient dans le fait que ceux que l'on a trouvés dans le Mercantour y séjournaient depuis au moins un ou deux ans et que personne ne les avait remarqués. Il a fallu l'opération de comptage des ongulés qui mobilise tous les trois ans une cinquantaine de personnes et nécessite des battues pour que les loups soient dérangés et pour qu'une garde, Anne-Marie Issautier, voie, le 5 novembre 1992, deux animaux qui manifestement n'étaient pas des chiens. Comme tous les carnivores, ces animaux sont extraordinairement discrets. Combien en avez-vous vu dans votre vie ? La France compte beaucoup d'espèce de carnivores. Les voyez-vous ? Non. Voyez-vous beaucoup de renards, de fouines ?

Mme Henriette MARTINEZ : On voit des renards partout dans les Hautes-Alpes.

M. Pierre PFEFFER : Je veux bien l'admettre, mais ce sont des animaux extrêmement discrets.

Je travaillais un temps avec Roger Settimo, qui faisait partie du conseil scientifique du Parc du Mercantour et qui m'a signalé en 1990 et 1991 une prédation anormale sur des mouflons, dont la proportion de jeunes était très inférieure à celle des autres années. Il avait trouvé des restes de cadavres. Selon lui, il devait y avoir des chiens errants qui opéraient dans le secteur. Nous avons signalé le fait aux gardes qui ont accru la surveillance ; ils n'ont rien vu. Mais, *a posteriori*, après l'observation des loups en 1992, et surtout les études qui ont montré que, parmi les ongulés sauvages, le mouflon est une des proies préférées du loup, nous pensons que les loups étaient là depuis au moins un an. Ils ne sont pas arrivés en hiver. Ce sont donc des animaux extrêmement discrets et tous les travaux, que ce soit en Europe, au Canada ou aux États-Unis, montrent que les éléments colonisateurs – les jeunes loups d'environ 20 mois – quittent le territoire de la meute,

partent en éclaireurs et réalisent des parcours très rapides et très longs : un minimum d'une centaine de kilomètres par 24 heures.

Ils sont partis tout naturellement vers l'ouest, puisqu'ils étaient en extension dans cette direction. Certes, ils ne sont pas restés sur une route nationale et, bien entendu, pendant la journée, ils restaient cachés. Deux cents kilomètres à pied du temps de Napoléon, ce n'était rien ; aujourd'hui cela nous paraît une barrière infranchissable. Pour les loups, ce n'est rien. Pourquoi rechercher une autre explication à la venue du loup ?

Un autre point m'a heurté et a, pour partie, justifié mon abandon du comité scientifique : ces loups furent observés le 5 novembre 1992. J'étais alors président du comité scientifique. Or, je ne l'ai appris que le 13 avril 1993. Pendant six mois, je me suis couvert un peu de ridicule en répondant aux gens qu'il n'y avait pas de loups. Quand j'ai demandé pourquoi je n'en avais pas été informé, l'on m'a répondu que le ministère de l'environnement ne voulait pas ébruiter cette nouvelle car le loup n'était pas encore inscrit sur la liste des espèces protégées. Effectivement, quand on a dressé la liste des espèces protégées en France, le loup étant absent de notre territoire, on ne l'y a pas inscrit. Personnellement, je fus choqué d'être tenu à l'écart.

Il y avait eu auparavant l'affaire du loup de Fontan. En novembre 1987, des attaques sont intervenues contre des moutons et l'animal, lui-même, a été abattu. Nous avons eu alors des réunions avec des éleveurs et la chambre d'agriculture. En qualité de président du comité scientifique, il convenait que je leur fasse face seul. Comme mes contradicteurs savaient que j'avais introduit des lynx, cela les portait à croire que les lynx avaient attaqué leurs moutons. Finalement, l'animal que l'on avait essayé de piéger a été tué par des chasseurs à Noël 1987. On m'a tout de suite fait venir pour l'identifier. C'était un loup avec des caractéristiques un peu bizarres. On l'a amené au musée et expertisé. C'était un animal qui, de toute évidence, était d'élevage. Il avait des callosités aux pattes qui attestaient qu'il avait effectué un séjour sur du ciment en captivité et deux énormes cals de fractures à la patte postérieure gauche qui prouvaient qu'il avait été immobilisé au moins plusieurs semaines. Seul dans la nature, il n'aurait pu survivre à une telle immobilité. Vu son état, cet animal avait été « largué » par son éleveur et, après enquête, on a trouvé la présence d'un éleveur à Cunéo en Italie, dans le prolongement de la vallée de la Roya vers Fontan. Il élevait ce qu'il appelait le *lupo italiano*, il souhaitait créer une race de chien de défense particulièrement agressive en croisant des chiens et des loups. La police a fermé son élevage le jugeant par trop dangereux. Le loup en question a été naturalisé au Musée et il est maintenant à Fontan. Peut-être serait-il intéressant de procéder à une analyse génétique de ses poils, ce qui permettrait de savoir s'il s'agit d'un loup d'Italie pur ou d'un croisement chien et loup d'origine polonaise ou américaine. On saurait si génétiquement il est apparenté aux actuels loups du Mercantour.

Pourquoi s'obstiner à dire que les loups auraient été introduits ? Si vraiment ils l'ont été, l'Etat peut répondre, s'agissant des indemnités, que les éleveurs devraient s'adresser aux importateurs ou porter plainte contre eux. Il n'y a aucune raison pour que l'Etat paie pour un animal de captivité lâché. Je ne vois pas l'intérêt de cette histoire, hormis son caractère passionnel qui permet d'accuser le parc du Mercantour, les écologistes...

À mon avis, le loup est là, quoique de moins en moins puisque les effectifs baissent drastiquement. D'après mon collègue Roger Settimo, les derniers comptages font état de cinq loups dans le Mercantour. Vous savez tous que, malgré l'interdiction, des animaux sauvages et des loups sont empoisonnés et d'autres animaux tués par tous moyens. Je m'étonne que les élus locaux ne protestent pas. En 1998 dans le Mercantour, on estimait la population de loups à 19 unités ; ils devraient donc être beaucoup plus nombreux aujourd'hui.

M. François BROTTES : Nous ne répondrons pas à votre interrogation, car c'est bien la question que se pose la commission d'enquête. En revanche, nous allons vous poser quelques questions, compte tenu de votre observation privilégiée.

M. le Rapporteur : Poursuivez-vous encore des travaux scientifiques sur le loup ?

M. Pierre PFEFFER : Non. J'ai mis fin à mes activités en France et je suis revenu à l'Afrique où je préside le réseau des aires protégées d'Afrique centrale. Les éleveurs là-bas ne touchent aucune aide, ni européenne ni gouvernementale. Confronté à une difficulté avec une bête fauve, on tue l'animal qui pose problème, mais on ne demande pas l'éradication d'une espèce !

... Je ne veux plus en entendre parler des loups en France.

M. Antoine HERTH : Vous avez évoqué vos travaux relatifs au lynx. Il est apparu que le lynx est lui aussi actif et participe également du paysage des prédateurs : loups, lynx, sangliers... Avez-vous une idée sur la part du lynx et celle du loup dans les prédatations constatées ? Dans les Vosges, il n'y a pas de loups, mais des lynx. Le lynx seul peut-il poser des problèmes ?

M. Pierre PFEFFER : J'avais accepté de défendre la cause du lynx, parce que les travaux de tous les collègues étrangers montraient que c'était un prédateur de mammifères petits et moyens, rongeurs ou léporidés, tels les lapins et les lièvres, mais pas un prédateur de grands ongulés. Très honnêtement, je vous dirai que le choix de la forêt de Ribauvillé fut mauvais. Le groupe lynx local avait déterminé cette zone après négociation avec les propriétaires et l'Office national de la forêt (ONF). C'est pour des raisons de sécurité que les lynx y ont été lâchés ; mais, précisément, c'est une zone où les proies de petite et moyenne tailles sont peu nombreuses. En revanche, on compte nombre de chevreuils. Alors, évidemment, le lynx s'est attaqué au chevreuil. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'attaques sur le bétail dans cette région. Un combat a opposé un lynx et un chien-loup, les deux ayant été trouvés morts à peu de distance l'un de l'autre. En revanche, il y a des attaques, mais en faible nombre, sur le bétail dans le Jura du fait de lynx venus de Suisse où ils ont été lâchés en 1974 et de façon clandestine. Sur de tels sujets, la Suisse procède à des votations populaires, mais cela prenait du temps. Aussi les passionnés des prédateurs ont-ils lâché des lynx en Suisse en 1974. Pour dire à quel point l'animal est discret : personne ne s'en est aperçu avant plusieurs années, plus précisément avant d'en trouver un écrasé sur une autoroute. Les lynx ont colonisé une partie de la Suisse pour s'étendre vers le Jura. Il y a un peu plus de cent lynx aujourd'hui en France. Je ne pense pas que leur présence pose autant de problèmes que celle du loup.

M. Jean LASSALLE : Professeur, j'ai beaucoup apprécié votre remarquable exposé et ce que vous avez dit à propos de la réintroduction des ours dans les Pyrénées centrales.

M. Pierre PFEFFER : C'est pour cela que j'ai quitté le groupe Ours de France avec lequel j'étais en désaccord.

M. Jean LASSALLE : Deux propos m'ont surpris dans votre exposé : « Ce débat qui ridiculise la France. » et « ... Je ne veux plus en entendre parler des loups. ». Je pense, au contraire, qu'ouvrir une discussion sur un problème que l'on n'a jamais voulu regarder en face honore la France. Il ne se pose pas de manière aussi aiguë en Afrique ou en Amérique du sud, parce que nous ne sommes pas parvenus au même degré de développement. Il s'agit

aujourd'hui de savoir s'il est possible de faire cohabiter l'homme avec des espèces en voie de disparition et des animaux sauvages. Je comprends votre sentiment, mais je crois, au contraire, qu'ouvrir un débat de cette ampleur et de cette complexité sur le vivant honore la France. On ne peut, sur un tel sujet, se contenter de lois.

Je m'adresse à l'éminent scientifique connu et reconnu en France comme dans le monde entier. Vous êtes professeur au muséum national d'histoire naturelle et membre du CNRS, ne pensez-vous pas un peu dangereux le fait que les grands scientifiques français aient travaillé durant des années en circuit fermé avec les mouvements de protection de la nature et une partie de l'administration sans le faire en relation plus étroite avec la représentation nationale et les élus des collectivités concernées ?

Cette affaire qui dure depuis une trentaine d'années n'aurait-elle pas mérité d'être portée à la connaissance de nos concitoyens et, finalement ne payons-nous pas aujourd'hui l'absence de débats clairs sur ce sujet ?

Par exemple, la mise en place de directives européennes a été faite sur la foi de rapports scientifiques du Muséum d'histoire naturelle, de la Fondation Cousteau et du CNRS dans une moindre mesure. Les élus n'ont-ils pas été privés des informations utiles ?

Comment pensez-vous que l'on puisse sortir de cette crise, à mon sens profonde, qui résulte du sentiment d'abandon d'un certain nombre de territoires de notre pays ? L'homme est aussi une espèce très menacée dans certaines zones.

M. André CHASSAIGNE : Au regard de l'occupation actuelle de l'espace dans les régions concernées, de la situation de la faune sauvage dans ces zones et dans la perspective où des mesures de protection suffisamment efficaces seraient prises en direction des élevages ovins, pensez-vous qu'une présence du loup serait toujours possible, c'est-à-dire une population de loups qui n'aurait pas besoin de s'attaquer aux élevages pour survivre et qui s'alimenterait uniquement de la faune sauvage ?

M. Pierre PFEFFER : C'est une question complexe que vous posez là. La majorité de l'opinion est favorable au loup, mais l'état d'esprit officiel est contre. Cet état d'esprit est éclairé par le simple fait que trois espèces de mustélidés, dont tous les travaux montrent qu'elles seraient plutôt positives – surtout la belette – ont récemment été classées parmi les nuisibles. La France est très retardataire dans ce domaine. Ces espèces sont intégralement protégées en Italie. Le président Lassalle a parlé des différences entre pays. Bien entendu, je ne compare pas la France à l'Afrique, mais à l'Espagne qui n'est pas un pays arriéré et qui compte 2.500 loups, à l'Italie qui en compte 700. La Pologne qui n'est pas arriérée, je vous l'assure, s'est inquiétée, parce que le loup était classé gibier et que les effectifs étaient descendus à un millier. Le loup y est désormais protégé. Le débat, la psychose qui règne en France pour une vingtaine de loups m'incite à utiliser le terme de « ridicule ».

Revenons à votre question : est-il possible, dans l'avenir, de faire cohabiter hommes et loups ? Il n'est pas possible de les faire cohabiter partout. Nous sommes d'accord : dans les zones d'élevage très modifiées, un animal comme le loup est indésirable, il n'a pas sa place. Mais justement, il faudrait savoir ce qu'on laisse aux loups. Nous parlons du Mercantour, n'oublions pas que nous sommes en zone centrale d'un parc national, créé à l'origine par les chasseurs pour protéger mouflons, bouquetins et chamois. Or, voilà que ce parc est envahi chaque année par des populations de moutons excessives. Lorsque je siégeais au comité scientifique, le problème était soulevé chaque année. Quand plus de 100.000 moutons sont lâchés en estive du 1^{er} juin à la fin septembre, les pelouses alpines

sont rasées début octobre. Et, finalement les mouflons, les bouquetins, les chamois qui ont un hiver difficile à passer n'ont plus grand-chose à manger, d'où une malnutrition et une mortalité naturelle excessive au détriment même des chasseurs qui, en zones périphériques, chassent les mêmes animaux, sans compter les maladies introduites par les moutons : le piétin, la brucellose, etc.

Je ne pense pas que l'on puisse faire vivre beaucoup de loups en France, mais soyons lucides et n'oublions pas que l'étendue de nos parcs nationaux n'occupe que 0,6 % du territoire de l'Hexagone. Si au moins on leur laissait les parcs nationaux ! Là réside le problème de la France qui n'existe dans nul autre des pays où j'ai travaillé : l'Etat n'a pas la maîtrise foncière des terres incluses dans les parcs nationaux. Ce sont les communes et les propriétaires privés qui les possèdent. Bien entendu, ils veulent les rentabiliser, louer à des éleveurs. Il y a là une incompatibilité. Les parcs nationaux ont été créés pour le grand public, pour protéger la nature. Or, on y autorise l'élevage. En tant qu'homme de terrain, je ne puis qu'éprouver une sympathie considérable pour les éleveurs et leur travail, mais on atteint aujourd'hui un point critique. Je dialogue avec certains d'entre eux qui reconnaissent le problème ; il faudrait se mettre d'accord sur ce qu'on laisse à la faune sauvage et ce qu'on laisse à l'élevage.

A un moment donné, fut avancée l'idée d'un zonage, des espaces où le loup serait toléré. Aussi bien éleveurs que protecteurs de la nature étaient tous contre : c'était à l'évidence aussi inapplicable qu'aberrant. Le Mercantour et le parc italien de l'Argentera composent un ensemble significatif. Si au moins on pouvait les réserver à la faune sauvage ! Dès lors, les éleveurs accepteraient que leurs moutons soient attaqués par le loup et on les laisserait poursuivre leur activité d'élevage avec évidemment des aides appropriées à la défense de leurs troupeaux ; sinon, qu'ils s'inclinent devant la loi et aillent s'installer ailleurs. Aujourd'hui, on veut tout et son contraire.

M. François BROTTES : Merci, monsieur le professeur.

**Audition conjointe de
Mme Mauricette STEINFELDER,
directrice régionale adjointe pour l'environnement à la direction
régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DIREN-
PACA),
et de M. Florent FAVIER,
chargé de communication du programme LIFE-Loups**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2002)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président,
Puis de M. François Brottes, Vice-président

Mme Mauricette Steinfelder et M. Florent Favier sont introduits.

M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation du Président, Mme Mauricette Steinfelder et M. Florent Favier prêtent serment à tour de rôle.

M. le Président : Je souhaite la bienvenue à Mme Mauricette Steinfelder, directrice régionale adjointe pour l'environnement, et à M. Florent Favier, chargé de mission pour la communication du programme LIFE-Loups à la direction régionale de l'environnement (DIREN) Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA).

Madame, vous avez la parole pour un exposé sur les conditions d'exercice de vos responsabilités et sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui.

Mme Mauricette STEINFELDER : Je me propose de présenter le rôle de la DIREN PACA dans la mise en œuvre du programme LIFE-Loups en termes de communication et de pilotage d'un comité régional. Ensuite, Florent Favier exposera la stratégie de communication, les produits de communication et présentera une cassette vidéo sur le loup.

Je suis directrice adjointe à la DIREN PACA depuis novembre 1999 ; c'est seulement depuis le printemps 2001 que le directeur a souhaité que je le seconde sur le dossier du loup.

Dans le cadre de cette mission, j'ai pris connaissance des éléments du dossier et j'ai rencontré les différentes personnes qui en avaient la charge, non seulement à la DIREN, mais également aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF). Je me suis rendue sur le terrain dans le Mercantour, en Vésubie, dans les Monges, dans les Hautes-Alpes, à la fois dans le Buëch et dans le Queyras. J'ai à chaque fois rencontré des éleveurs, des bergers, des élus. J'ai été accompagnée des agents, soit des DDAF, soit de l'Office national de la forêt (ONF), soit de l'Office national de la chasse et de la faune sauvages (ONCFS), soit des techniciens pastoraux. C'est ainsi que j'ai pris connaissance de manière plus approfondie du dossier.

La direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'écologie et du développement durable est bénéficiaire du programme LIFE. La coordination interrégionale a été confiée à la DIREN Rhône-Alpes et la communication à la DIREN PACA, sans doute pour des raisons historiques, car, depuis 1996, la DIREN avait jugé utile de produire une petite lettre d'information sur le dossier du loup à l'attention des organisations professionnelles, des associations et de tous ceux qui étaient confrontés au problème, ceci dans une volonté forte de la direction de la nature et des paysages de se placer au plus près du terrain pour traiter du dossier.

Dans ce cadre, la DIREN PACA joue deux rôles essentiels : d'une part, un rôle de coordination régionale, puisque trois départements alpins sont concernés, d'autre part, un rôle de communication du programme LIFE.

Le rôle de coordination et d'animation au niveau régional s'est traduit par la mise en place d'un comité régional dès 1999. Il se réunit en moyenne trois fois par an. Je tiens à votre disposition les ordres du jour et les comptes rendus. Il est normalement présidé par le préfet de région, mais celui-ci en a délégué la responsabilité au directeur de la DIREN. Nous en assurons le secrétariat.

Ce comité est composé des administrations en charge du dossier : la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, la DATAR, partie CADEA, c'est-à-dire partie aménagement des Alpes, la DIREN Rhône-Alpes, toutes les DDAF de la région concernée, l'antenne LIFE-Loups de l'ONCFS, le parc du Mercantour, un représentant du conseil régional. Nous invitons systématiquement à ces réunions la DNP, M. Migot de l'ONCFS ainsi que le bureau Ecosphère, chargé pour la Commission européenne de suivre le programme LIFE.

Ces réunions ont pour objet de suivre les actions du programme, mais elles sont avant tout un lieu d'échanges important et d'information mutuelle sur le dossier, et parfois de débats techniques. Ainsi organisons-nous des points réguliers sur les besoins et les bilans financiers, le bilan des prédateurs, la mise en œuvre des mesures de prévention, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), les diagnostics pastoraux. Nous livrons des informations sur les actions de communication projetées ou en cours, sur les rapports et les études qui nous sont connues. Nous avons des séances d'ordre plus technique, par exemple, sur les chiens de protection, sur la question des analyses génétiques et les systèmes d'aides aux éleveurs. Nous avons, notamment, organisé une réunion spécifique sur le système d'aides mis en place dans le parc naturel régional du Queyras.

Le second volet porte sur la communication dont nous sommes en charge. Le deuxième programme LIFE prévoit spécifiquement un volet de communication, puisqu'un paragraphe « E-a » lui est spécifiquement dédié. Le souhait d'avoir un volet communication est venu de l'enquête réalisée par M. Alistair Bath, qui nous a aidés à déterminer une stratégie de communication à l'intention de l'ensemble des éleveurs et des professionnels touchés par le retour du loup. Le programme prévoyait le recrutement d'un chargé de mission. Ce recrutement s'est réalisé sur la base d'une fiche de poste établie à la fois par l'ONCFS, la DIREN et un jury. Nous avons auditionné les candidats, qui étaient tous d'excellents scientifiques, qui connaissaient bien la faune sauvage, mais ils n'avaient pas de formation en communication ni en techniques de communication. Un seul avait les deux compétences qui nous intéressaient, mais les conditions de travail et de rémunération ne lui convenaient pas. Le jury s'est alors réuni et a décidé de porter la priorité sur une personne qui maîtrisait parfaitement les techniques de communication et pas forcément un scientifique de la faune sauvage. En revanche, nous souhaitions que le candidat démontre des aptitudes à s'intéresser au dossier dans tous ses aspects, non seulement scientifiques « vie naturelle », mais aussi socio-économiques, et qu'il soit doté d'un très bon contact.

Finalement, ce fut un choix judicieux, puisque Florent Favier, qui ne connaissait pas particulièrement les questions de la faune sauvage a appréhendé le dossier de façon neutre, sereine et sans pression d'aucune sorte.

M. le Président : Nous comprenons donc que vous êtes organisés en matière de communication, ce qui est pour moi une découverte : le ministère de l'environnement a fait le choix de consacrer des efforts importants à la communication sur ce dossier – et une communication plutôt positive. Mais ce qui nous intéresse, ce sont les aspects plus scientifiques de la gestion du dossier.

Mme Mauricette STEINFELDER : Le ministère développe en effet une communication ouverte, transparente et sur l'ensemble du dossier. C'est du moins ce que nous avons souhaité entreprendre.

M. le Président : Le film que vous allez projeter est-il celui dont nous avons vu des extraits sur une grande chaîne de télévision nationale ?

Mme Mauricette STEINFELDER : Tout à fait. Ce film n'était pas prévu spécifiquement dans la stratégie de communication ni dans le programme des actions qu'il était envisagé d'entreprendre. Il a été réalisé par les techniciens du parc du Mercantour avec une caméra infrarouge prêtée par la Sagem, l'éleveur ayant accepté que l'on filme le travail de ses chiens patous de nuit.

Ce film ne faisait pas partie de la stratégie de communication, c'est un document supplémentaire. Il a été diffusé par trois chaînes de télévision sans autorisation de l'administration. Nous ignorons comment les chaînes ont obtenu cette cassette. Nous avons très scrupuleusement veillé à ce que la cassette soit communiquée tout de suite à l'éleveur, ensuite à la chambre d'agriculture, aux techniciens pastoraux, ainsi qu'aux agents du parc du Mercantour. Je tiens à votre disposition les courriers qui en attestent. Nous avons gravé sur la cassette le logo du parc, un copyright, mais aucune autorisation n'a été demandée à la DIREN ou au parc du Mercantour par les trois grandes chaînes qui l'ont diffusée.

Ce film n'est qu'un exemple d'une situation de défense d'un troupeau par des chiens patous dans un contexte qui est celui de cet élevage particulier. Il mérite d'être regardé sous l'éclairage d'une situation spécifique ; les conditions de surveillance ne sont pas partout les mêmes, les conditions d'attaque non plus.

M. François BROTTES : Qui a financé le film ?

M. Florent FAVIER : Le film a été tourné à l'initiative de deux agents du parc du Mercantour qui ont réussi à obtenir de la Sagem une caméra à titre gracieux.

M. François BROTTES : Le tournage s'est fait sur leur temps de travail ?

M. Florent FAVIER : Oui, il y a eu seize nuits observations du 16 août au 31 août 2000. Des loups ont été observés dans la nuit du 27 au 28 août au cours de laquelle une attaque a eu lieu ; deux nuits plus tard, on a simplement vu les loups passer.

Je n'étais pas présent sur place, je venais d'être engagé. Ma stratégie de communication est axée sur la transparence. C'est pourquoi j'ai considéré ce document comme un élément d'information qui devait être porté à connaissance du milieu de l'élevage.

Le film a été tourné de nuit. Les agents sont placés à 600-800 mètres du troupeau. Le troupeau a été réuni à la cabane en début de nuit par le berger, puis le berger est descendu. Le troupeau compte 2400 brebis, entourées par cinq chiens de protection : deux adultes et trois jeunes âgés de dix mois. En début de nuit, les bêtes sont à proximité de la cabane, puis elles montent. Quand l'éleveur a vu les images, il a pensé qu'une attaque à proximité de la cabane avait poussé le troupeau à monter en crête. Le film est tourné avec une caméra à infrarouges qui permet de détecter la chaleur.

Le film « Expérimentation de la vision nocturne pour comprendre le travail des chiens de protection sur des troupeaux d'ovins lors d'attaques de loups » est projeté.

Présidence de M. François Brottes, Vice-Président

M. Florent FAVIER : Il convient de préciser que ce film n'est pas diffusé en son entier pour une raison de durée. Sur deux heures de tournage, nous avons retenu les éléments qui nous paraissaient importants et intéressants dans un souci d'information et de transparence.

Il faut savoir que les deux loups ont fait, en tout et pour tout, dans la nuit, une douzaine de tentatives d'attaques, dont dix ont été repoussées par les chiens ; deux se sont soldées par la mort d'un agneau et d'une brebis. Ces images nous permettent de déterminer le nombre d'attaques, mais comme l'a relevé Mme Steinfeld, il s'agit d'une situation particulière : on ne peut en tirer de conclusions, sinon des interprétations ou des hypothèses.

Mme Henriette MARTINEZ : Que mangent les loups quand ils ne mangent pas les moutons ? Il me semble que la vie est difficile pour les loups. Avant d'arriver à attraper un mouton, il faut qu'il se batte une nuit entière et le manger est encore toute une aventure !

M. Florent FAVIER : Une étude du régime alimentaire a été réalisée dans le Mercantour. En été, dans un secteur, la proportion de proies domestiques peut aller jusqu'à 50 % sur trois mois, sinon c'est une part assez minime de son alimentation. Vous allez auditionner des scientifiques qui seront mieux à même de répondre à vos questions. Mais les proies sauvages ne manquent pas.

Mme Mauricette STEINFELDER : Ce sont en général des ongulés sauvages.

Mme Henriette MARTINEZ : Des petites proies donc.

Mme Mauricette STEINFELDER : Non, ce peut être des mouflons, des chamois, des sangliers.

M. François BROTTES : Dans le film, le sanglier, apparemment, n'était pas une proie suffisamment facile à attraper.

M. le Rapporteur : Les bouquetins sont d'ailleurs beaucoup moins nombreux dans le Mercantour qu'auparavant.

Mme Henriette MARTINEZ : Si les loups ont autant de mal à attraper les moutons, comment expliquez-vous qu'il y ait autant de moutons qui disparaissent et qui soient mangés ? Dans le film, la vie du loup semble très dure d'autant que les patous semblent être des chiens très courageux. Certes, le mouton est une victime innocente ; pour autant, s'alimenter ne semble pas facile pour le loup. Comment expliquez-vous qu'il soit présent dans nos massifs et qu'il y prolifère si par ailleurs les conditions d'alimentation sont pour lui aussi difficiles.

M. François BROTTES : Le troupeau, en l'occurrence, est gardé par un nombre de patous un peu inhabituel.

M. Florent FAVIER : Tous les troupeaux ne sont pas protégés par des patous, tous les patous ne sont pas efficaces, tous les troupeaux non pas la même configuration, les alpages non plus. Les situations varient.

Mme Henriette MARTINEZ : C'est donc un troupeau particulièrement bien protégé qui nous a été montré.

M. Florent FAVIER : Cinq chiens pour 2.500 brebis et un troupeau rassemblé cela n'est pas chose courante.

M. le Rapporteur : Le Mercantour étant dans ma circonscription, j'ai vécu toutes les situations possibles. Le film projeté est la situation idéale pour un troupeau. En général, il y a très peu de chiens ; en tout cas, dans le Sisteronais, les patous sont rares. L'été dernier, on a pu observer, comme les étés précédents, que les loups poussent les moutons qui décrochent et c'est ainsi que deux cents, trois cents, voire quatre cents moutons meurent.

Le film montre l'excellent travail réalisé par les patous. Il a été fait pour cela. Ce n'est pas le scénario que l'on connaît tous les étés dans nos montagnes ou dans les Monges.

M. François BROTTES : On voit dans le film que lors d'une attaque, le troupeau recule, mais ne fuit pas, est-ce courant ?

Mme Mauricette STEINFELDER : C'est la nuit, les brebis dorment, elles ont un temps de réaction avant de s'écarter. De plus, la pente était très raide. Ce n'est pas une situation que l'on retrouve partout dans les Alpes. Dans le Mercantour ou les Monges, les pentes sont extrêmement raides et provoquent plus facilement des dérochements.

M. François BROTTES : On ne constate pas un phénomène de panique généralisée dans le troupeau de moutons.

M. Florent FAVIER : Il est difficile de tirer beaucoup d'informations d'un tel film, car il n'a été réalisé qu'une fois. On imaginait qu'une attaque de loups était très dirigée, très rapide, que le troupeau éclatait en tous sens. Or, le travail du loup ressemble plus à un travail de chien de conduite qui rabat les brebis, en l'occurrence dans la pente. Des crêtes plus dangereuses peuvent parfois occasionner des dérochements, ce qui, heureusement, est un accident assez rare.

L'abandon des couchades libres est l'une des premières choses qui est demandée ou faite par les éleveurs eux-mêmes, car cela permet d'éviter de tels accidents quand les bêtes vont coucher en crête. C'est dans les lieux les plus escarpés que les risques sont les plus importants.

M. François BROTTES : Des mesures de stress ont-elles été effectuées ? Cela peut-il s'observer ? On sait que ce n'est pas sans incidence sur le troupeau, y compris ultérieurement, puisque l'on assiste, entre autres, à des avortements.

Avez-vous considéré cet aspect des choses dans ce que vous avez filmé ?

M. Florent FAVIER : Mon rôle s'est borné à conserver les meilleures images et à les porter à connaissance. Pour ce qui est de mesurer le stress, des études ont dû être faites par des organismes professionnels, qui pourraient sans doute vous éclairer.

M. Jean-Paul CHANTEGUET : Avant de pouvoir filmer l'attaque des deux loups, beaucoup d'heures de film ont-elles été tournées ?

M. Florent FAVIER : Il y a eu entre 8 et 10 heures d'observation par nuit entre le 16 août et le 30 août 2000. Ces images ont été filmées au bout de la treizième ou douzième nuit. Auparavant aucun loup n'a été observé, uniquement des renards et divers ongulés sauvages.

M. Jean-Paul CHANTEGUET : Le troupeau était-il au même endroit ?

M. Florent FAVIER : Les configurations furent diverses. Le troupeau, qui était le même, n'a pas toujours été au même endroit. Plusieurs nuits, le berger a regroupé le troupeau dans un parc, à proximité de la cabane ; d'autres fois, le troupeau se dirigeait seul en couchade libre. En l'occurrence, il était rassemblé en début de nuit et c'est vraisemblablement une attaque en début de nuit qui l'a poussé à monter en crête.

M. Jean-paul CHANTEGUET : Pendant combien de nuits les loups ont-ils été vus ?

M. Florent FAVIER : Deux nuits : la nuit de l'attaque et deux nuits après.

M. André CHASSAIGNE : Au vu de l'apparente efficacité des chiens patous – c'est ce qui ressort du film – pourquoi l'utilisation de ces chiens n'est-elle pas généralisée, et combien d'éleveurs se sont-ils dotés de ce type de chiens ?

M. Florent FAVIER : Nous estimons à environ quatre cents le nombre de chiens qui travaillent dans les Alpes avec des troupeaux. Beaucoup d'éleveurs ont entrepris la démarche volontaire de se doter de patous. Mais ce sont des chiens qui ne sont pas toujours aisés à éduquer. Leur efficacité peut varier, car, dans une exploitation, nombre d'éléments sont à prendre en compte : le boisement, l'escarpement, la fréquentation touristique, le nombre de brebis, le fait qu'il y ait ou non un gardien permanent. En l'occurrence, on peut juger de l'efficacité des chiens présents dans le film, car on les a vus à l'œuvre. Pour les autres, c'est difficile. On peut juger de l'efficacité des chiens par rapport à leur taux d'échec, lorsque l'on constate le nombre de brebis mortes le matin. Si aucune brebis n'est morte, on ne sait pas si les chiens ont été efficaces ou si c'est par absence d'attaques. Dans le film, sur les cinq chiens en présence, deux sont adultes ; on peut les juger efficaces, puisqu'ils ont repoussé bravement les assauts.

M. le Rapporteur : Les patous sont dangereux pour l'homme aussi. On a des exemples de promeneurs tenus en respect par des patous.

Mme Mauricette STEINFELDER : Ce sont des chiens de protection élevés avec les brebis ; ils les défendent toujours. C'est pourquoi, des panneaux signalent leur présence aux promeneurs. Ces chiens ne savent pas toujours déterminer si l'attitude du promeneur est hostile ou non, ils adoptent une attitude de défense. Cela dit, à ma connaissance, il n'y a eu que deux cas de morsures, très peu d'attaques réelles. Ils se campent et aboient. Ils sont de taille imposante et il convient d'être vigilant, de la même manière qu'un promeneur doit savoir que l'on ne traverse pas impunément un troupeau, car les brebis ont tendance à se disperser. Les promeneurs doivent éviter les troupeaux et les contourner lorsqu'ils sont sur leur chemin.

M. Jean LASSALLE : Ma première observation est faite à la lumière de ma modeste expérience. Je suis fils et frère de berger ; je l'ai été moi-même quelques années. Je n'ai pas vécu la situation avec des loups, mais avec des ours. On a l'impression que les attaques du loup ne font pas très mal. Ainsi que vous le relevez, le loup semble jouer comme les chiens de garde, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Ce sont des attaques de nuit. Le troupeau, très statique, ne sait où aller. Il n'est pas en situation exceptionnelle. Une nuit d'orage, avec brouillard, encore plus stressante, est un contexte privilégié pour les attaques. La proximité d'un précipice aggrave les conséquences.

Le président vous interrogeait sur la mesure du stress. C'est un élément très important pour un troupeau qui subit plusieurs attaques, car, même s'il y a peu de mouvements, le stress est profond. Nous avons constaté des avortements nombreux lorsque les bêtes redescendaient.

Deuxièmement, s'agissant des patous, le film est très intéressant, très bien fait. Il montre à l'état naturel le positionnement de chacun. Le loup veut vivre, le pauvre troupeau est ballotté en tous sens ; quant au chien, il fait preuve de bravoure. Mais l'homme est absent de la scène. Jadis, il y avait une communauté organisée et, autour des bêtes, les hommes prenaient leur part de stress. Ici, on ne voit pas d'hommes. C'est d'ailleurs très révélateur ; le règne animal est revenu. Finalement, y a-t-il une place pour l'homme ?

Je partage les propos sur les patous. Il s'agit d'une très bonne espèce. Il n'en reste pas moins qu'ils peuvent s'attaquer à l'homme – selon les circonstances, par exemple une mère peut faire assez mal. Pensez-vous que la situation que vous avez montrée est durable, qu'elle sera acceptée sur le long terme ? Quelle est votre vision des choses ?

M. Mauricette STEINFELDER : J'ai écouté les éleveurs et les bergers. Des propos de ces hommes qui travaillent et qui vivent du pastoralisme, se dégage un stress très fort né des contraintes supplémentaires réelles liées à la présence du loup.

Les six années du programme LIFE ont permis d'expérimenter des mesures de prévention qui, pour certaines, se sont révélées très intéressantes pour la profession. Je pense aux diagnostics pastoraux, à la présence de techniciens pastoraux qui visitent régulièrement les bergers, à certaines mesures de parcs de contention lesquels, selon le relief, permettent de limiter les dégâts. Aujourd'hui, le loup est une espèce protégée aux termes de la convention de Berne. Il nous appartient de prendre toutes les mesures pour que le loup continue à vivre, mais en protégeant les troupeaux et l'élevage. Des premières

mesures des six années du programme LIFE, nous avons tiré des enseignements. D'autres mesures, je pense, pourront être prises pour protéger les troupeaux plus efficacement et pour rassurer les éleveurs et les bergers qui vivent ce stress très profondément.

L'absence de bergers la nuit ne me choque pas, bien au contraire. Les bergers font leur travail dans la journée. On ne peut leur demander d'être là auprès du troupeau toute la nuit. Je n'imagine pas une telle situation au XXI^{ème} siècle. Ils ont droit à des conditions de vie et de travail décentes.

Le programme LIFE a permis de financer des cabanes, d'apporter des aides bergers, qui leur ont été d'un grand secours pour faire face aux travaux supplémentaires qu'ils doivent assumer pour se défendre contre la prédation. Il s'agit d'une phase expérimentale de six ans. Il faut encore réfléchir et travailler à des mesures supplémentaires, peut-être de façon pointilliste, tant il est vrai qu'une situation en montagne n'est pas la même qu'en plaine.

M. François BROTTES : A quelles mesures pensez-vous ?

M. Mauricette STEINFELDER : A des mesures d'effarouchement comme l'utilisation du tonne-fort, que certains bergers utilisent et qu'ils jugent efficace. Mais le loup, comme tous les prédateurs, est un animal intelligent qui apprend au fur et à mesure.

M. François BROTTES : Comment se présente le tonne-fort ?

M. Mauricette STEINFELDER : C'est un appareil que l'on déclenche et qui fait du bruit.

M. François BROTTES : Que l'on déclenche à l'arrivée du prédateur ?

M. Mauricette STEINFELDER : C'est automatique certaines nuits.

M. François BROTTES : Le bruit intervient donc de manière aléatoire. Ne perturbe-t-il pas les brebis ?

M. Mauricette STEINFELDER : Non.

Le loup, s'il apprend, s'habitue aussi au tonne-fort. Il faut réfléchir avec la profession agricole et les professionnels de la faune sauvage à des mesures qui effarouchent véritablement le loup, surtout dans des zones où les risques de dérochement et d'attaques sont très importants. On voit que certains bergers sont attaqués de manière aléatoire : certains troupeaux une ou deux fois, d'autres systématiquement, de façon répétée.

M. Florent FAVIER : L'homme est absent du film projeté ; le berger n'est pas là. C'est une remarque qui m'a été adressée à plusieurs reprises. La présentation par l'éleveur de son élevage aurait pu être un élément intéressant d'information.

Il serait important de prendre des mesures structurantes comme l'abandon de points d'eau vulnérables en créant des impluviums ou des cabanes de couchade à des endroits stratégiques pour faire dormir les troupeaux. Il conviendrait d'ouvrir des sentiers, d'installer des relais radio. Nombre d'exploitations ovines ne disposent d'aucune de ces

structures. L'ensemble de ces pistes est envisagé avec le ministère de l'agriculture. On s'est rendu compte que les exploitations qui mettaient le mieux en place les systèmes de protection étaient celles qui étaient les mieux organisées au niveau de la structure de l'exploitation et des conditions d'équipement dans les alpages.

M. le Rapporteur : Le 10 juillet dernier, avec le Président Christian Estrosi, nous nous sommes rendus au col de Restefond, à notre Dame-du-Très-Haut. Nous avons rencontré les bergers, complètement démoralisés, qui nous ont dit que c'était la dernière année où ils venaient dans ces conditions, se refusant à passer toutes leurs nuits debout à côté de la cabane. C'est souvent pour cette raison que les troupeaux sont sur les crêtes et non plus à proximité de la cabane où dort le berger. Plusieurs montagnes ne sont plus louées, soit des milliers d'hectares non entretenus. La montagne, à cause du loup, est en grave danger, en tout cas dans les Alpes-de-Haute-Provence. J'ai visionné un film amateur, que j'essayerai de me procurer, où l'on voit la réaction des bergers face aux brebis tuées dans la nuit. Dans celui que nous venons de voir, on ne peut qu'être admiratif du travail remarquable des animaux. Mais l'homme est-il encore protégé dans ce pays ? C'est la question que l'on peut se poser quand on voit ce film.

M. Jean LASSALLE : Je ne reproche pas au film de ne pas montrer l'homme en train de participer au combat pendant la nuit, mais il aurait été bon de le situer dans le contexte – avant ou après l'action. Pour que votre film soit totalement convaincant, il aurait fallu filmer l'homme pendant la nuit, là où il se trouvait, avec son stress, montrer le nombre de fois où il se lève parce qu'il pressent qu'il arrive quelque chose à son troupeau. Vous auriez ainsi montré le rôle joué par tous les acteurs.

Mme Mauricette STEINFELDER : Ainsi que nous l'avons précisé en préambule, ce film n'était pas prévu dans la stratégie ni dans les produits de communication. Il y en a d'autres, notamment, un film, réalisé avec le CERPAM et la Fédération régionale des éleveurs du Sud Est (FROSE) qui vient d'être tourné sur les différentes mesures de prévention. Il s'agit d'interviews de bergers. Ils n'ont pas été coupés, ils ont été replacés dans un film qui montre les différentes mesures de prévention, les bergers faisant part de leur réaction face à ces mesures. Ce document est complémentaire du film que vous avez vu aujourd'hui. D'autres produits de communication ont été réalisés à l'intention de la profession et de tous ceux qui sont confrontés à des difficultés liées à la présence du loup. Je pense qu'il serait intéressant que vous en preniez connaissance.

M. Antoine HERTH : Apparemment, l'approche est différente en Italie, où l'on procède au parage systématique en clôture des troupeaux. Cela fait-il également partie des réflexions engagées sur le massif alpin ?

Par ailleurs, en début d'audition, vous faisiez référence à la diffusion du document filmé sans votre autorisation par deux chaînes de télévision. Avez-vous engagé des actions en justice à l'encontre de ces chaînes qui utilisaient ces documents sans autorisation ?

Mme Mauricette STEINFELDER : Les mesures de rassemblement et de parage des troupeaux se font systématiquement dans certaines parties des Alpes, notamment dans le Vercors et en Savoie, moins en région PACA. Les résultats obtenus sont intéressants, toutefois ils s'accompagnent d'inconvénients d'ordre sanitaire, notamment, de maladies pour les troupeaux comme le piétin.

En Italie, les dommages causés par les loups aux troupeaux ne sont pas indemnisés, seuls le sont les dommages engendrés par les chiens. Peut-être faut-il considérer les mesures prises en Italie à la lumière de cet élément.

Sur la deuxième question, à la suite de la diffusion d'un extrait du film sans logo de la Sagem, nous avons immédiatement réagi en écrivant aux chaînes.

M. Florent FAVIER : Nous avons écrit un courrier aux chaînes, leur indiquant que ces images nécessitaient une autorisation. Nous n'avons pas encore engagé d'action en justice, puisque l'auteur de ces images est le parc du Mercantour, qui, jusqu'à ce jour, n'a pas souhaité intenter d'action en justice contre les chaînes, « le mal étant fait ».

S'agissant de l'Italie, les troupeaux sont constitués d'ovins laitiers, donc plus petits qu'en France et rentrés systématiquement pour la traite du soir et du matin alors que les éleveurs de la région PACA pratiquent un système d'élevage destiné à la viande. Les troupeaux français sont plus importants et s'agissant d'un système extensif, ils sont vulnérables, même la nuit.

M. François BROTTES : Pour conclure cette audition, dans le secret de cette salle, en qualité d'observateurs privilégiés ayant échangé avec les professionnels, pensez-vous qu'il y a une compatibilité possible entre la présence du loup et le pastoralisme tel qu'il se présente, y compris avec les quelques améliorations apportées ? Compte tenu de la désespérance des bergers, pensez-vous qu'il est possible de remonter la pente pour les convaincre ou est-ce inenvisageable ? Essayez de répondre avec votre propre conviction plus qu'au nom de l'administration qui vous emploie.

M. Mauricette STEINFELDER : Je ne pense pas qu'il y ait une seule réponse. Dans certaines zones, des mesures peuvent être prises qui satisfont d'ailleurs d'ores et déjà les éleveurs et les bergers ; elles permettent de protéger efficacement les troupeaux et de maintenir cette activité qui me paraît essentielle tant du point de vue économique que du point de vue de l'espace et de la vie dans les montagnes. C'est, me semble-t-il, beaucoup plus aléatoire pour d'autres zones ; certains alpages sont très escarpés, très difficiles d'accès. Aujourd'hui, sans doute faudrait-il se poser la question de la pertinence du maintien de ces zones d'alpages et des dédommagements afférents.

A l'inverse, dans d'autres zones, lorsque les attaques du loup sont répétées sur un même élevage et causent stress et dégâts, il faudrait pouvoir prendre des mesures d'effarouchement plus efficaces que celles d'aujourd'hui, afin que le prédateur comprenne qu'il ne doit pas revenir dans ce secteur, car sa vie y est menacée.

Pour résumer, il n'y a pas une situation, mais plusieurs. C'est pourquoi il faut prendre des mesures adaptées au terrain, aux types d'élevage, aux troupeaux et aux formes de gardiennage.

M. François BROTTES : Monsieur Favier, communiquez-vous pour une cause perdue ou gagnable ?

M. Florent FAVIER : Il est important, dans cette affaire, de prendre en compte les éleveurs, les bergers, l'aspect humain de la problématique. C'est d'ailleurs ce que tend à faire le ministère à travers la communication engagée depuis 2000 : mieux faire connaître le pastoralisme et mieux prendre en compte ses difficultés.

S'il s'agissait d'une cause perdue, je communiquerais avec moins de conviction et d'enthousiasme. J'ai rencontré beaucoup d'éleveurs et l'action de terrain a été un élément prépondérant et déterminant. Il faut vraiment poser les bonnes questions. Je pense que votre commission les pose, puisqu'elle s'interroge aussi sur l'exercice du pastoralisme dans les Alpes. Ma conviction est qu'un élevage structuré est mieux à même de se défendre contre des prédatons, quels que soient les prédateurs.

M. François BROTTE : Merci pour la franchise de vos réponses.

**Table ronde réunissant les représentants des syndicats professionnels
M. Franck BONNEVAL, membre du bureau national
des Jeunes agriculteurs, et de M. Jean-Pierre ISNARD, administrateur,
de M. Pascal FERREY, secrétaire général adjoint de la Fédération
nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et président
de la commission environnement,
de M. René TRAMIER, chargé du dossier Loup à la Fédération
nationale ovine (FNO), membre du conseil d'administration de la FNO
et président de la Fédération ovine du Sud-Est,
de M. Denis GROSJEAN, vice-président de la FNO,
en charge du dossier prédateurs, président de la Fédération régionale
ovine Rhône-Alpes, secrétaire général de l'Association de défense du
pastoralisme
contre les prédateurs,
de M. Bernard BRUNO, président de la Fédération départementale
ovine des Alpes-Maritimes,
de M. Bernard MOSER, secrétaire général de la Confédération
paysanne,
de M. François Marie PERRIN, président de l'Association des bergers
des Alpes de Haute-Provence**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002)

Présidence de Mme Henriette Martinez, Vice-Présidente

Les témoins sont introduits.

Mme la Présidente leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de Mme la Présidente, les témoins prêtent serment à tour de rôle.

Mme Henriette MARTINEZ : Nous allons procéder à votre audition. Ensuite, les membres de la commission vous poseront des questions.

M. Franck BONNEVAL : Mesdames, messieurs, messieurs les députés, les Jeunes Agriculteurs se félicitent de la mise en place de la commission d'enquête sur le loup et le pastoralisme. Je vous remercie en leur nom de bien vouloir écouter nos demandes pour résoudre le problème de l'incompatibilité du loup et du pastoralisme, car c'est bien de ce sujet que doit traiter, aux yeux des Jeunes Agriculteurs, la commission d'enquête.

Les éleveurs touchés par les réintroductions du loup dans les alpages ne comprendraient pas que cette mission débouche sur le simple constat de l'incompatibilité du loup et du pastoralisme. Votre commission doit déboucher sur des propositions concrètes pour que l'agriculteur ne soit plus la seule espèce en voie de disparition en zone de montagne.

Comme vous le savez peut-être, le principal cheval de bataille des Jeunes Agriculteurs est l'installation de nouveaux actifs en agriculture. L'installation de nouveaux agriculteurs ne passe que par un milieu accueillant et susceptible de les faire vivre. La présence du loup et des autres prédateurs est un frein à toute activité économique agricole.

Aujourd'hui, les surcoûts engendrés par la présence du loup rendent l'exercice de l'activité agricole non rentable. En effet, ses conséquences sur les troupeaux – avortements, mortalité, stress des animaux – et le surcoût des mesures de protection – alimentation des animaux parqués, pose des parcs, alimentation des chiens – engendrent une augmentation des charges d'exploitation, selon nos estimations, de 25 %, cette augmentation n'étant que très partiellement couverte par les indemnités trop lentes et trop faibles.

Aujourd'hui, la rentabilité des exploitations est mise à mal : trente et un éleveurs touchés dans le seul département des Alpes de Haute Provence en 2002 pour soixante-douze attaques recensées, soit environ deux attaques par troupeau. Toutes les mesures de protection proposées ont été mises en place par les éleveurs – parcage, gardiennage, chiens patous... Cela démontre la bonne foi des éleveurs qui ont essayé de cohabiter avec le loup, mais en vain. Ces mesures de protection se sont révélées inefficaces et peu adaptées. On peut évoquer le gardiennage et les chiens. Ces mesures sont limitées et coûteuses pour les agriculteurs et l'Etat. Je ne parlerai pas de certaines dispositions du plan Loup, qui devaient, en cas d'attaques répétées et avérées, déclencher un dispositif de protection des troupeaux qui, à notre connaissance, est à la veille de voir le jour.

Voilà, madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, le constat peu reluisant que font les Jeunes Agriculteurs de la présence du loup dans les alpages.

Au vu de l'inefficacité des mesures de protection préconisées et d'un plan Loup inapplicable, au vu du constat du rapport Chevallier de la précédente mission d'information parlementaire qui a conclu à l'incompatibilité du loup et du pastoralisme, au vu de l'article 9 de la convention de Berne qui donne la possibilité de prélèvement des animaux en cas de nuisance au bétail, les Jeunes Agriculteurs demandent le prélèvement des prédateurs lors des attaques.

Les Jeunes Agriculteurs sont prêts à étudier toutes modalités de retrait possible, que ce soit par une intervention privée ou publique. Il est maintenant urgent et nécessaire qu'une telle mesure soit prise si l'on veut que, demain, l'homme et le pastoralisme perdurent dans nos montagnes. De plus, la présence et l'attaque des loups se croisent souvent avec celles du lynx. En effet, de nombreuses attaques se confondent, faisant paraître qu'au-delà de la problématique « loups », se pose une problématique « grands prédateurs » dans son ensemble. Je citerai également le cas des ours dans les Pyrénées. Je n'ai pas dit « l'ours des Pyrénées ». Si les éleveurs pyrénéens toléraient la présence des ours autochtones qui connaissaient leur territoire, il n'en est pas de même des ours réintroduits. La situation devient très tendue et les agriculteurs demandent à se protéger au même titre que les éleveurs de l'arc alpin. De plus, les mesures de soutien à l'investissement pour les pastorales ne doivent plus être subordonnées à la présence des grands prédateurs. C'est valable pour les massifs alpins et le massif pyrénéen. Les troupeaux ne doivent pas être considérés comme le garde-manger du loup, du lynx ou de tout autre grand prédateur. C'est pourquoi les Jeunes Agriculteurs demandent que l'objet de la commission d'enquête parlementaire soit étendu à tous les grands prédateurs et à la problématique « grands prédateurs » en général.

A l'heure où, au ministère de l'environnement, on se pose la question de nouvelles introductions des ours dans le massif, il serait bon que l'ensemble des parties concernées sur le territoire, en particulier les agriculteurs, soit consulté.

Afin de prendre conscience du problème, les Jeunes Agriculteurs vous invitent à vous rendre dans tous les départements concernés par le lynx, le loup ou l'ours, afin d'entendre les témoignages d'éleveurs, d'écouter leurs préoccupations et leurs attentes. Ce que proposent les Jeunes Agriculteurs – le prélèvement des loups lors des attaques et l'extension de cette commission à la problématique « grands prédateurs » dans son ensemble – ne vise qu'un seul objectif : faire que, demain, le territoire des massifs français soit riche en hommes, vivant des métiers de l'agriculture et cela dans le plus grand respect de l'environnement.

Mme Henriette MARTINEZ : En réponse à vos questions, je précise que notre commission d'enquête parlementaire s'étend à tous les grands prédateurs. Il est, par ailleurs, également prévu que nous nous déplaçons dans les départements, les premiers déplacements devant intervenir les 30 et 31 janvier dans les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et la Drôme.

M. Pascal FERREY : la FNSEA se félicite de la mise en place de la commission d'enquête parlementaire sur la problématique du loup, et plus globalement sur la problématique « grands prédateurs », ceci pour deux raisons. Premièrement, depuis neuf ans, la profession dénonce les risques non mesurés et les dégâts occasionnés par la réintroduction des grands prédateurs en général, par celle du loup en particulier. Deuxièmement, il nous paraît important que toute la lumière puisse être faite sur les différentes pratiques de réintroduction, qu'elles soient volontaires ou involontaires.

Je citerai trois faits. Le 11 septembre 2000 a marqué la volonté du ministère de l'environnement de l'époque de ne pas vouloir écouter les dires de la profession ; on assistait à l'époque à une mascarade de concertation avec le ministère de l'environnement. Le deuxième a trait à un rapport que nous avons émis et adressé, au nom du Conseil de l'agriculture française, à l'ensemble des parlementaires et ministres concernés à l'époque par la réintroduction du loup. Le troisième porte sur un point très particulier, l'article 9 de la convention de Berne.

Il y a deux ans, suite aux différents rapports alarmistes qui nous avaient été délivrés par les éleveurs de moutons dans les zones sensibles, nous avons écrit à la directrice de la direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'environnement à propos de la mascarade de concertation qui avait lieu à l'époque, notamment sur deux points précis. D'une part, nous avons sollicité une enquête précise sur les conditions de réintroduction des loups dans ces massifs, sur leur nombre et leur localisation précise. Aucune réponse ne nous a été fournie – et pour cause ! D'autre part, sur le plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin, nous avons émis à l'époque trois remarques : la première réaffirmait l'incompatibilité entre le pastoralisme et la réintroduction du loup. La deuxième dénonçait les plans d'indemnisation offerts aux éleveurs, largement insuffisants, ne prenant en compte que les pertes directement reconnues après une procédure lourde, complexe, parfois insurmontable pour les éleveurs. Enfin, la non prise en compte des coûts indirects par les indemnisations : avortements, préjudices moraux...

Enfin, je rappelle que, dans le cadre de la convention de Berne de 1979, l'article 11 dispose : « Chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement

l'introduction des espèces non indigènes. » Si les Italiens ont consenti des efforts en la matière, au niveau de la France, et des ministères concernés, aucune preuve manifeste n'a été donnée à ce jour pour aboutir à un comptage précis, mais surtout aucun élément n'a été fourni sur le contrôle des animaux indigènes ou non indigènes.

Cet exemple français a eu des dérives importantes. J'en veux pour preuve les rencontres européennes des éleveurs victimes des grands prédateurs du 8 septembre 2001 à Nice, où une motion commune des agriculteurs français, italiens, norvégiens, espagnols a mis en avant les mêmes difficultés engendrées par une forme de laxisme du gouvernement français de l'époque.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons que l'actuel gouvernement puisse se saisir des travaux de la commission d'enquête pour obtenir une révision rapide de l'article 9 de la convention de Berne permettant un contrôle précis des grands prédateurs. A cette seule condition, la compatibilité des grands prédateurs avec l'avenir de l'agriculture, l'installation des jeunes agriculteurs et le maintien d'une population agricole et rurale vivante pourra exister.

M. René TRAMIER : Je suis chargé du dossier Loup à la Fédération nationale ovine. Je suis aussi éleveur transhumant et confronté au loup.

Le loup est incompatible avec le pastoralisme. Plus central encore que la prédation elle-même, est en cause le travail supplémentaire qu'elle induit. Nous avons mis en œuvre les moyens de protection préconisés. Ils s'avèrent efficaces, mais dès que les bêtes sortent de ces moyens de protection, le loup est là et il y a prédation. Nous sommes arrivés à plus ou moins protéger nos animaux la nuit ; cependant, dès qu'on les emmène aux pâturages, surtout les jours de mauvais temps et de pluie, nous ne pouvons pas les protéger et il y a prédation. Nous avons également mis en place les chiens de protection. Ils ne sont efficaces qu'en partie ; en outre, ils portent un grave préjudice à la petite faune. Aujourd'hui, trois cents chiens de protection sont présents sur le massif et on peut prévoir la disparition des marmottes et des lièvres d'ici quelques années.

Les éleveurs et les bergers vivent dans un stress permanent. On ne sait jamais le matin, voire dans la journée, ce que l'on va trouver. Aujourd'hui, on nous parle beaucoup de bien-être animal. Or, nous malmenons nos animaux : nous les ramenons tous les soirs au point de départ. Le pastoralisme signifie de très grandes superficies à parcourir, des kilomètres et des heures de marche. Tout cela porte tort aux animaux comme le piétinement des bêtes porte tort à la flore.

M. Denis GROSJEAN : Mon propos s'appuie sur mon intervention au colloque à Nice tenu en septembre 2001. Je me contenterai de vous en rappeler les grandes lignes.

Je suis secrétaire général de la Fédération nationale ovine, éleveur de moutons dans le département de l'Ain et victime d'attaques de lynx. J'ai en charge, avec René Tramier, le dossier des prédateurs. Autant nous sommes satisfaits de voir qu'une commission d'enquête s'intéresse au problème du loup, autant nous souhaiterions qu'elle s'élargisse aussi aux prédateurs du lynx et de l'ours. Le lynx est à l'origine de près de 3.000 moutons tués depuis sa réapparition, le loup 8.000 et, pour avoir vécu la prédation du lynx, je puis vous assurer que la cohabitation avec le lynx n'est pas envisageable, à moins – ce qui ne semble plus du tout être le cas – d'éradiquer les lynx tueurs de moutons. Je dis « cela ne semble plus être le cas », car, si auparavant on obtenait une autorisation de tir ou de piégeage qui aboutissait, aujourd'hui, nous avons la liberté de décider en commission

départementale de cette possibilité, limitée à un seul lynx, mais la commission se réunissant très tard en saison, l'autorisation de tir ou de piégeage intervient au moment où les moutons sont rentrés. Autrement dit, il s'agit pour nous d'un marché de dupes, puisque l'autorisation est caduque dès la fin de l'année. On recommence chaque nouvelle campagne avec les mêmes problèmes.

La situation avec le loup est plus dramatique encore. Le lynx est un tueur sélectionneur, qui tue entre une à quatre brebis par attaque et ce à peu près proprement, alors que le loup chasse à courre, chasse en meute. Au début, on pouvait avoir la naïveté de penser que l'on pourrait trouver un *modus vivendi*, mais des années d'expériences, de co-occupation d'un même territoire entre le loup et les moutons nous conduisent à dire qu'il n'y a aucune cohabitation possible.

Les victimes du lynx sont des animaux enfermés dans des parcs, pour ainsi dire « mis à la disposition du prédateur ». Quant au loup, depuis son arrivée dans le Mercantour à une période récente, il s'attaquait à de grands troupeaux transhumants, en liberté dans un espace montagnard. Ils pouvaient éclater, se disperser, ce qui était épouvantable, mais le nombre des victimes était limité. Aujourd'hui la Savoie et l'Isère sont colonisées ; c'est dire que l'on arrive dans des zones où les moutons sont sédentaires, enfermés dans des parcs. Les massacres vont être plus systématiques et la problématique sera pire encore.

Aux yeux des professionnels, le retour du lynx dans les départements de l'Ain et du Jura, je ne parle pas des réintroductions bien organisées dans les Vosges, et le retour du loup dans le Mercantour n'ont rien de naturel. Nous sommes persuadés que le loup est revenu de la main de l'homme aidé par quelques passionnés de la protection du loup ; de même pour le lynx. Les écologistes helvétiques se sont vantés d'avoir organisé des lâchers de lynx dans le massif du Jura. Dans le département de l'Ain, on a capturé une femelle qui portait la trace d'une médaille dans l'oreille. Elle a été photographiée et les gardes de l'Office national de la chasse en ont rendu compte, ce qui prouve bien que l'on a affaire à des lâchers délibérés et à une réintroduction, quand elle n'est pas officielle, clandestinement organisée.

Dès lors que des personnes sont animées de cette passion qui les pousse à réintroduire clandestinement des animaux, on s'aperçoit à quel point un problème de société profond oppose les ruraux, les occupants d'un espace fragile – les moutons sont les derniers occupants de l'espace le plus difficile à rentabiliser et le plus fragile de nos montagnes – et une minorité urbaine ou citadine, passionnée, qui voit dans l'espace montagnard, non pas l'outil de travail des éleveurs, leur espace vital, mais une sorte d'espace ludique, une sorte de zoo à ciel ouvert où l'on peut se permettre n'importe quelle expérience. Or, les éleveurs ont besoin de vendre des agneaux pour vivre et c'est leur raison d'être que de faire reproduire leurs brebis. Même si la situation est beaucoup plus positive pour l'élevage ovin français depuis deux ans, on ne peut se permettre ce type de prédation ni cette réponse extrêmement courte : « Vous n'avez rien à dire, puisque vous êtes indemnisés. » Certes, nous sommes indemnisés, à la condition toutefois de retrouver les cadavres, de les retrouver à temps et de prouver que la responsabilité du lynx et du loup est bien engagée, ce qui n'est pas toujours facile pour le lynx. A cela s'ajoute la surpopulation des sangliers qui dévorent les cadavres de brebis ou d'agneaux avant même que nous ayons pu intervenir ou que nous ayons pu faire constater par des experts mandatés l'importance des dégâts. Ce dernier phénomène camoufle le problème, le rendant plus douloureux et plus insupportable encore pour nous.

On peut se poser la question : pourquoi et pour qui réintroduirait-on des prédateurs ? Si c'est en faveur de l'équilibre naturel de la faune sauvage, il suffit d'accorder un peu plus ou un peu moins de bracelets (limitant le nombre de têtes à abattre) aux

chasseurs ou demander aux gardes de l'Office national de la chasse de procéder à des tirs de nuit. Nous n'avons pas besoin de loups, de lynx ou d'ours pour réguler la faune sauvage.

Pour qui ? La réponse est plus subjective. Je ne comprends pas très bien. J'ai l'impression que l'on est en train de satisfaire les fantasmes de naturalistes, d'écologistes extrêmes qui s'imaginent que la France est un espace sauvage où l'on peut, comme en Sibérie, dans le Grand nord canadien ou en Afrique, avoir une grande faune de carnassiers sauvages. C'est faux ! Sur la base de tels raisonnements, il faudrait réintroduire le bison d'Europe au bord de nos autoroutes, l'aurochs, que sais-je encore ! L'espace montagnard français est occupé par des moutons et des animaux extrêmement vulnérables à ce type de cohabitation.

Les Suisses, mieux notés comme écologistes que nous et auxquels on attribue des bons points sur leur conduite vis-à-vis de la nature, éliminent systématiquement les loups qui sont apparus sur leur territoire. Bien que les Suisses aient signé la convention de Berne, il n'y a aucun loup en liberté de toute la Confédération helvétique.

C'est par ailleurs une régression profonde. La disparition des grands carnassiers a permis en France l'élevage en plein air, l'élevage sans clôture et le gardiennage des grands troupeaux transhumants en montagne. Si l'élevage anglo-saxon ovin domine en Europe continentale, c'est parce que la Grande-Bretagne s'est débarrassée des loups avant nous. Nous ne comprendrions pas que nous, éleveurs de moutons français, on nous demande de régresser et d'être encore un peu moins compétitifs par rapport à nos partenaires. A ce titre, une anecdote m'a énormément choqué : j'ai vu une émission sur Arte consacrée au loup. Il était expliqué qu'il existe des moyens de protection, que l'on pouvait se défendre. Il nous fut montré l'exemple d'une famille roumaine. Tous les membres de la famille, entourés de leurs chiens, passaient des nuits blanches à veiller sur leurs moutons pour éloigner les loups du troupeau. Malgré cela, les loups arrivaient d'ailleurs à leur prendre quelques brebis.

Je ne vois pas pourquoi l'on nous imposerait une telle régression. C'est, à notre époque, un métier extrêmement pointu et difficile que celui d'éleveur de moutons, qui demande beaucoup de compétences, beaucoup de travail. Il ne faut pas nous demander de redevenir des espèces de peaux-rouges ou d'hommes de Neandertal, veillant nuit et jour au coin du feu pour la survie de nos troupeaux. Ce type de régression démontre aussi le mépris dans lequel on nous tient. J'ai, certains jours, le sentiment d'être un Pygmée ou un aborigène observé par les Européens conquérants du dix-neuvième siècle ! C'est une sensation très désagréable.

On nous qualifie de consommateurs de budgets européens ; on semble sous-entendre que l'on doit pouvoir supporter le loup, puisque nous bénéficions de la prime compensatrice ovine ou des aides européennes. Je tiens à rappeler que les éleveurs de moutons ne touchent pas plus de primes que les autres et si on procède à des comparaisons, production par production, les éleveurs de brebis en toucheraient moins que certaines autres productions en zone de montagne. De toute façon, cela n'a rien à voir : les compensations économiques ne sont pas là pour réparer les errements écologiques de certains. Il ne faut mélanger ni les genres ni les sujets !

Je voudrais vous faire part du sentiment d'un éleveur de moutons, que l'on n'arrive jamais à faire partager. Le matin, vous partez faire le tour de vos parcs ou de votre troupeau en montagne avec l'estomac noué, en vous demandant ce que vous allez trouver et précisément vous trouvez des cadavres de moutons, et cela à répétition. C'est absolument insupportable. Je ne crois pas qu'il y ait une autre profession dont on oserait saccager les

outils de travail, démolir les magasins, les bureaux, les voitures en lui expliquant que quelques loubards ont besoin de se défouler et qu'elle sera indemnisée. C'est à peu près dans cette situation que l'on nous met et c'est en usant de ce type de procédé que l'on veut nous faire accepter l'impossible !

S'ajoute la propagande continue des amis du loup, du lynx et des prédateurs, selon laquelle tout le monde accepte le loup, le lynx et l'ours. Je puis vous affirmer qu'une telle assertion est fautive dans mon département, ainsi que dans les zones à loups. Certes, si l'on interroge des Bretons, des Lillois ou des Parisiens sur la présence du loup dans le massif alpin, du lynx dans le Jura ou de l'ours dans les Pyrénées, ils y seront tous favorables ! Lorsqu'on le vit sur le terrain, c'est totalement différent. Il ne faudrait pas nous prendre pour plus bêtes ou plus primitifs ou plus rustres que nous ne le sommes.

En un mot, je rappellerai, reprenant les propos de mes collègues, la multifonctionnalité du mouton. Pour l'entretien du paysage en France, pour le maintien de prairies ouvertes, pour l'écologie au sens large, le mouton est indispensable. Malheureusement, c'est une espèce menacée alors que le loup est une espèce en voie d'expansion sur tout le territoire européen et dans le monde entier. Dans le même temps, les éleveurs de moutons disparaissent progressivement. L'effectif ovin français n'a fait que diminuer depuis vingt ans. Pour preuve : l'on n'arrive même pas à utiliser les droits à produire que nous accorde l'Union européenne alors que l'on pourrait installer plus d'un million de brebis supplémentaires en France sans que cela ne pose aucun problème.

Sur l'entretien et l'occupation de l'espace, autant on peut trouver que le couple mouton-espace, mouton-pastoralisme est un couple bienfaisant, forme une symbiose au bénéfice de tous, autant le couple loup-mouton est un couple infernal, impossible, inadmissible.

Quelles réponses nous propose-t-on ? En fait, il n'y en a pas. Nous avons essayé de voir si la cohabitation était possible. Elle est envisageable entre le lynx et le mouton, dans la mesure où le ministère de l'environnement joue le jeu et élimine systématiquement les lynx qui se spécialisent sur le mouton, et à la condition de le faire vraiment et rapidement. Avec le loup, il n'y a pas de cohabitation possible. Là où il y a des moutons, les loups mangent les moutons, les stressent et les terrorisent. Les pertes directes sont énormes ; au surplus, vient s'ajouter une chute de fécondité des troupeaux qui oscille entre 20 % et 30 %. C'est dire que l'on fait tomber un troupeau économiquement rentable en dessous du seuil de rentabilité. La situation est impossible.

La FNO comme l'Association européenne de défense du pastoralisme contre les prédateurs s'accordent à dire que la présence des loups est possible, encore qu'il ne nous appartient pas de répondre à une telle question, à la condition qu'il n'y ait pas de moutons. En revanche, dès qu'il y a des moutons, l'intelligence devrait donner la priorité aux moutons et le loup être retiré de l'espace ovin français. En tant que secrétaire général de l'Association européenne de défense du pastoralisme, j'indique que Italiens, Français, Norvégiens, Suisses, partagent le même avis. Nous nous sommes aperçu – cela nous a fortement frappés – que les autorités de nos pays respectifs nous disaient que tout se passait bien dans les autres pays. En France, on nous dit qu'en Italie, en Espagne, cela se passe très bien. Or, maintenant que nous nous rencontrons entre éleveurs de différents pays de l'Union européenne, nous nous apercevons que cela se passe très mal partout et que pas un seul pays n'accepte, ne tolère, ne supporte et n'arrive à cohabiter avec les lynx ou les ours, le point d'orgue étant les loups.

Mme Henriette MARTINEZ : Je vous remercie.

Nous accueillons M. Jean-Pierre Isnard, administrateur du bureau national des Jeunes Agriculteurs et M. Bernard Bruno, Président de la Fédération départementale ovine des Alpes-Maritimes, qui viennent de nous rejoindre.

Mme la Présidente leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de Mme la Présidente, M. Jean-Pierre Isnard et M. Bernard Bruno prêtent serment.

Mme Henriette MARTINEZ : Monsieur Bruno, vous avez la parole.

M. Bernard BRUNO : Je suis éleveur. Je voudrais expliquer ce qu'est le pastoralisme dans notre département, que je prendrai comme point d'appui, car il a été le premier touché en France.

Nous sommes dans un système extensif : les troupeaux de moutons pâturent quasiment toute l'année dehors et ne sont enfermés qu'un mois à deux mois l'hiver – cela dépend de l'exploitation, des lieux où elle se situe – pour l'agnelage. On les relâche ensuite à la mise à l'herbe dehors dans des collines qui couvrent de grandes surfaces. Les animaux pâturent dans le département, du haut du Mercantour, avec des crêtes à 2.500 mètres d'altitude, jusqu'en bord de mer, aux abords des villes. Ce mode d'élevage requiert beaucoup de surface et beaucoup de déplacements de troupeaux.

Nous produisons des agneaux de qualité, mais non de conformité. Lorsque l'on a commencé à entendre parler du bio, nous étions dans notre département déjà plus bio que les bios.

L'hiver, les troupeaux débroussaillent les garrigues, l'été, avec la pousse de l'herbe, ils gagnent les montagnes. Dans notre département, on monte et on descend toute l'année ; on est toujours en transhumance, à la pousse et à la repousse de l'herbe.

Avant, nous vivions. Avant l'arrivée du loup, nous étions l'un des départements à ne pas subir le déclin économique. Nous nous maintenions très bien dans nos montagnes. Puis le loup est arrivé, qui est venu tout chambouler. C'est parti d'un noyau au centre du Mercantour qui s'est développé. Tant que nous n'avons pas été touchés, sa présence fut difficile à croire et difficile à comprendre.

Auparavant, nos parents, nos grands-parents, même à quatre-vingts ans, nous donnaient un coup de main. Mais tous les vieux ont vite arrêté. Depuis dix ans que le loup est arrivé, même les éleveurs qui ont cinquante/cinquante-cinq ans ne pensent plus qu'à la retraite et à s'arrêter. Depuis dix ans, nous n'avons plus installé de jeunes dans le département et les seuls jeunes dont je fais partie avec quelques amis sont très rares.

Que faire ? Que nous est-il arrivé ? On a tout essayé. Nous étions jeunes ; on nous a dit qu'il fallait mettre en place des systèmes de protection dans nos montagnes. Ce fut dramatique. Sur des milliers d'hectares, regrouper des brebis tous les soirs pour ne pas se les faire manger, on a essayé ; c'était le début. Quand on ne se les faisait pas manger la nuit, on se les faisait manger la journée. Nous nous sommes rendu compte qu'il ne servait à rien de les parquer le soir. Retourner sur les traces tous les soirs au même endroit, piétiner à 2000 mètres d'altitude, enfermer les moutons par beau ou mauvais temps, c'était impossible. Cela se traduisait par une perte d'agneaux, de poids d'agneau. Nous élevions la

qualité des agneaux en les montant à la montagne pour qu'ils grossissent à la belle saison – juillet et août – pour faire des agneaux magnifiques et ils étaient parqués. Plus de liberté pour nos moutons ! Les agneaux ne grossissaient plus. Ils perdaient de cinq à six kilos, stressés par les attaques ; les mères ne passaient plus au bélier l'automne. C'était un fléau insupportable.

On nous a dit qu'il fallait acheter des chiens de protection, ce que nous avons fait. Il faut trois ans pour habituer un chien au troupeau et pour que le troupeau n'ait plus peur. Les patous, efficaces ou non, ont limité les dégâts. Ils n'ont toutefois pas empêché les attaques. Par ailleurs, les propriétaires de fermes et de pâturages refusent de les louer si nous avons des chiens patous. Des communes ont essayé de prendre des arrêtés pour nous interdire d'avoir des patous sur leur territoire. Cela nous a mis dans de telles situations que nous ne savions plus où donner de la tête ! Quand une commune en arrive à prendre un arrêté pour interdire la présence de vos chiens, on mesure à quel point la population de son propre village est contre vous. Tout le monde se plaint des patous à la mairie. Les cyclistes, les cavaliers, les promeneurs, tout le monde a peur des chiens. Si on s'approche d'un troupeau, deux, trois, quatre chiens sortent et aboient : cela peut faire peur, c'est vrai.

Il est difficile d'habituer les patous au troupeau et, quand ils sont habitués aux moutons, ils les défendent, mais ne supportent rien. Aucune présence n'est tolérée parmi les moutons : ni oiseaux, ni marmottes, ni chamois, ni chevreuils, ni petits sangliers, rien, tout est dévasté, tout y passe.

Nous étions des éleveurs d'ovins. Nous n'avions pas de chèvres dans nos troupeaux. Certains de nos voisins en avaient. Quand leurs troupeaux se trouvaient à proximité, il est arrivé que nos chiens tuent ou fassent fuir les chèvres du troupeau. Cela nous a créé des problèmes de voisinage aberrants. Il faut supporter. Depuis que l'on doit supporter, nous supportons ... J'ignore jusqu'à quand.

Un jour, on nous a informés que des aides-bergers seraient donnés. Dans notre département, les pâtures durent douze mois de l'année ; or, on nous a donné des aides-bergers pour quatre mois. L'été, en montagne, nous vivons dans des cabanes de vingt à trente mètres carrés. Celui qui a une belle cabane s'en réjouit, celui qui n'a que deux tôles, il fait avec. Nous ne nous en étions jamais plaints quand il n'y avait pas le loup. Avec le loup, on nous a imposé l'aide-berger, il a fallu vivre avec lui dans une cabane. Imaginez la vie de famille, le peu de temps de vacances en montagne, le fait de se retrouver avec un étranger tous les soirs qui vous aide à garder le troupeau parce que vous ne pouvez pas être là toute la journée. Il faut bien dormir un moment, car travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre, cela n'existe pas. La cohabitation avec l'aide-berger en cabane a été très dure, mal vécue par nos femmes, mal vécue par les femmes des bergers, mal vécue par les bergers eux-mêmes. Moi, je suis là en permanence, comme souvent les éleveurs de notre département, sur les alpages avec les aides-bergers, d'où des conflits avec notre vie de famille.

Je reviens à la question du parcage. Cette année où il a beaucoup plu, il n'a pas été possible de parquer tous les soirs le troupeau. Quand il pâture à 2500 mètres, nous ne pouvons pas les faire redescendre à proximité de la cabane à 2000 mètres ou à 1500 mètres. Les moutons doivent rester libres. Nous avons fait ce métier, de génération en génération. Nous avons l'amour des brebis et l'envie de faire ce travail comme il faut et nous ne pouvons accepter de les maltraiter en les faisant redescendre pour les parquer.

Cette année a connu un temps de pluie, les troupeaux ont été atteints du piétin, la maladie du pied – la corne pourrit – conséquence du parcage en terrain mou, par temps

de pluie. Voilà ce qui est arrivé aux éleveurs du département qui ont voulu parquer et protéger leur troupeau. Cette année, le piétin est un fléau qui coûte cher et qui engendre du travail supplémentaire. Dans nos montagnes, le piétin est une maladie que nous n'avons jamais vue auparavant, ou que très rarement, car les moutons y étaient libres et ne piétinaient pas.

Dans notre département, la vie de famille des éleveurs est partie en fumée. Un moment donné, il a fallu passer des heures, encore des heures et de plus en plus à côté de nos moutons. Nous avons délaissé notre vie de famille pour essayer de protéger notre revenu. J'ai reçu plusieurs appels à ce sujet ; j'ai moi-même vécu ce drame. On nous a demandé de choisir entre ce métier de fou et notre vie de famille : nous avons choisi le métier de fou, laissé tomber nos familles. Imaginez le drame que ce fut pour nous, pour moi, pour les éleveurs. Quand le loup avance dans le département, quand les éleveurs appellent et me disent : « Le loup est arrivé, je subis des attaques » que puis-je répondre à ceux qui ont passé dix ans, qui ont tout perdu, qui en ont assez... ? Je ne sais plus quoi répondre, moi-même je suis touché profondément, je n'ai pas de solution. Je reste muet. Je ne peux même pas expliquer ce que nous, nous avons vécu et ce qu'ils devront vivre si cela continue. Aujourd'hui, j'ai espoir dans nos élus, j'ai espoir qu'ils nous aient compris, qu'ils comprennent le problème de ce pastoralisme de nos montagnes et j'ai espoir qu'ils feront quelque chose pour nous.

Mme Henriette MARTINEZ : Nous sommes particulièrement émus de votre témoignage et nous allons essayer de vous aider.

M. Bernard MOSER : Je suis éleveur dans la Drôme, le plus beau département de France. J'ai connu cet été mes premières attaques de loups. Il est très difficile de s'exprimer après un témoignage aussi poignant et j'essayerai de traiter le sujet d'un point de vue global.

De nombreux travaux ont été publiés à ce jour sur l'utilité, la pertinence, la spécificité de l'élevage ovin en montagne ainsi que sur les difficultés liées à la présence des prédateurs. C'est pourquoi j'exprimerai ce que ressentent depuis dix ans les éleveurs de notre syndicat sur ce problème. L'existence même de cette commission d'enquête nous conforte dans l'idée que tout n'est peut-être pas aussi limpide qu'on peut le penser sur la présence des loups et sur sa gestion, à commencer par la signature de la convention de Berne par la France qui s'est faite dans le plus grand secret, sans que les paysans et la population des zones concernées n'aient été consultés ni même informés. Cette signature a induit une activité nouvelle dont l'Etat est, par voie de conséquence, devenu le gestionnaire. Depuis, les gouvernements qui se sont succédé n'ont fait qu'instaurer des mesures de protection passive des troupeaux et interpréter la convention de Berne afin de rendre les mesures de protection active inapplicables, comme les protocoles de tir.

Les moyens pour gérer cette politique de protection passive sont puisés, d'une part, chez le contribuable européen, d'autre part, chez le contribuable français, mais je crois, surtout, chez les éleveurs de moutons qui doivent participer, de gré ou de force, en donnant leur temps, leur argent, leur outil de travail et leur qualité de vie. M. Bruno l'a très bien dit, je n'irai pas plus avant.

Le concept retenu promettait une cohabitation harmonieuse entre les loups et le pastoralisme, devait être un atout sur le terrain de la biodiversité, de la régulation de la faune sauvage, du tourisme, de l'emploi, de la gestion des pâturages, or il se révèle être un échec sur toute la ligne. Nous insistons sur le fait que la protection passive n'est relativement efficace que dans le cas d'un troupeau pouvant rémunérer suffisamment de personnel, c'est-à-dire un troupeau qui évoluerait dans un site à grande visibilité, à pente

modérée et un troupeau suffisamment important. Dans tous les autres cas, la fameuse cohabitation dont tout le monde parle est un véritable cauchemar et une impossibilité. Voilà pourquoi les troupeaux ont commencé de disparaître, discrètement pour la plupart, car ce sont souvent de petits troupeaux, dont la disparition les uns après les autres est difficile à comptabiliser. Parallèlement, l'effectif des loups au comportement passablement dévoyé s'accroît à un rythme record, ce qui, additionné à de multiples faits s'accumulant au fil des ans, contribue à accréditer la thèse de l'introduction pure et simple. Le taux de croissance de la population de loups sur les territoires concernés se situe au-delà de toutes les autres références citées ailleurs dans le monde. En cas de harcèlement, les éleveurs les plus touchés n'ont aucun recours et ne reçoivent aucune protection spécifique.

Sans vouloir entrer dans des illustrations édifiantes, je citerai le cas d'un éleveur des Alpes-Maritimes, Johannès Pogunkte, petit éleveur fromager du pays brigasque, qui est sous la pression des loups, été comme hiver, depuis maintenant six ans. Il a appliqué de manière exemplaire toutes les mesures de prévention édictées par le ministère. Il a un molosse pour quarante brebis. Un molosse a d'ailleurs été tué par les loups – ce n'était pas la première fois que cela se produisait. Malgré la mise en place de mesures de protection, les dégâts ont été chez lui constants et désastreux : un cadavre sur trois en moyenne retrouvé, indemnisation bien en dessous de la valeur des animaux, temps insuffisant à consacrer à la fabrication et à la commercialisation des fromages... C'est la litanie habituelle.

Très rapidement, cet éleveur a demandé l'intervention des pouvoirs publics pour une protection efficace. Sans réponse, il s'estime en état de légitime défense et se résout à empoisonner un loup. Il goûte quelques mois de répit suite à cet empoisonnement, puis l'enfer recommence. Il renouvelle sa demande de protection appuyée cette fois-ci par l'organisation syndicale à laquelle il appartient, la Confédération paysanne, auprès des deux ministères concernés de l'époque. Aucune réponse. Psychologiquement très éprouvé, un jour de Noël, il écobue une partie de son pâturage d'hiver, c'est-à-dire qu'il y met le feu pour dégager la broussaille et gagner de la visibilité pour observer ou éventuellement repérer les loups plus commodément et ainsi protéger son troupeau. La seule réponse qu'il obtient est une mise en examen pour empoisonnement et incendie volontaire. De plus, il est complètement ruiné. Son cheptel a été renouvelé à 200 %, il a besoin d'acheter en permanence du foin pour nourrir ses animaux. Une seule chose le fait encore tenir, ce qui anime tous les éleveurs ici : la passion du métier. Mais lorsqu'un métier ne tient plus que par la passion et que la raison économique, c'est-à-dire gagner sa vie avec son travail, n'est plus une motivation primordiale, ce métier a réellement du plomb dans l'aile. A cela s'ajoute au cas très particulier de Johannès Pogunkte le fait qu'il travaille avec une race en voie de disparition, la brebis brigasque, non parce que les éleveurs l'abandonnent, mais précisément à cause du facteur loup, présent dans la zone. Je rappelle que les races ovines françaises font aussi partie de notre patrimoine, et peut-être bien plus que les prédateurs !

Nous soutiendrons Johannès Pogunkte à son procès. Comme nous le ferons avec tout éleveur qui, de victime, se sera transformé en coupable du fait de la carence des pouvoirs publics.

Je dresse un constat consternant reprenant les quatre étapes qui ont marqué l'installation de la vie des loups : d'abord, l'Etat installe un élément nouveau dans l'environnement principalement montagnard. Cet élément détériore une partie de ce qui existait. L'Etat ne fait pas le nécessaire pour que cette activité humaine puisse continuer à exister comme auparavant et laisse l'hémorragie des éleveurs se perpétuer. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'Etat ne s'est pas comporté en « bon père de famille », pas plus d'ailleurs qu'il ne l'avait fait en interdisant, trop tardivement, l'utilisation des farines

animales ou en autorisant les essais d'OGM en plein air. Le problème est comparable. Reste à essayer de sauver ce qui peut l'être.

Si nous ne pouvons rester sur un doute quant à une manipulation faunistique, voire une atteinte grave à la biodiversité, le rapport d'analyse qui a servi à authentifier les premiers loups nous paraît totalement insuffisant. Des études génétiques comparatives entre loups des Abruzzes et loups alpins doivent être effectuées par plusieurs laboratoires indépendants. Il convient de compléter ces analyses par une investigation sur la gestion des parcs à loups français depuis dix ans au moins. Ces parcs sont-ils, par exemple, soumis à l'identification obligatoire, comme le sont les éleveurs ? De quelle manière est traitée la croissance démographique dans ces parcs à loups ? Des contrôles totalement fiables y sont-ils exécutés ? Un autre point d'écologie doit être éclairci. Ce sont les conséquences directes et indirectes de la présence des loups sur la faune sauvage. Enfin, dans le cas où la thèse de la migration naturelle serait irréfutablement confirmée par ces analyses, l'enquête devra se rendre à l'évidence : la politique menée jusqu'à présent en matière de loups et qui doit s'inverser totalement a conduit à de plus en plus d'actes d'autodéfense, rarement revendiqués, mais réels, c'est-à-dire un gâchis écologique. Personne ne prend plaisir à se débarrasser d'un animal sauvage. C'est bien un acte d'autodéfense et surtout de défense contre l'élimination inexorable du pastoralisme.

Le temps, par exemple, est un élément qui joue énormément en défaveur des éleveurs, notamment les plus petits, qui sont précieux pour le tissu rural et qui sont le dernier rempart avant la friche. Ils mettent en valeur les espaces difficiles évoqués à plusieurs reprises. Ce sont ceux qui pratiquent une agriculture propre, de qualité et cela sur des ressources naturellement fournies par la nature. Provoquer la disparition de ces éleveurs revient à nier toutes les promesses de développement durable dont on parle beaucoup et de plus en plus actuellement. Un jour, il faudra nous démontrer concrètement, dans les faits, ce que cela signifie réellement. Protéger ces éleveurs sera une priorité et demandera un effort particulièrement important afin de leur permettre de vivre et de travailler comme avant en toute quiétude, ce qui n'a rien à voir avec une éventuelle distribution de subsides supplémentaires. Les subventions et les aides diverses ne résoudront pas le problème – à ce titre je rejoins totalement Denis Grosjean.

Dix ans d'incompatibilité c'est pour nous déjà beaucoup trop. Le *statu quo*, c'est-à-dire l'absence de véritables choix politique revient au choix implicite de laisser disparaître à moyen terme toute activité pastorale de toutes les zones, tôt ou tard, et d'immenses pans de territoire se verront irrémédiablement transformés en zones désertifiées où des promoteurs auront quartiers libres pour y installer des Disneyland faunistico-touristiques à la grandeur de la nature !

Pour résumer à l'extrême nos positions et pour les globaliser, l'Etat doit tout d'abord assumer l'entière responsabilité de la situation qu'il a créée. Cette notion de responsabilité de l'Etat peut aussi être examinée sur le terrain du droit, c'est-à-dire de la responsabilité sans faute qui préoccupe certains juristes.

Deuxièmement, l'État doit se donner les moyens d'empêcher toute perturbation de l'activité d'élevage sans faire appel à la contribution des éleveurs. Il n'appartient pas aux éleveurs de supporter ni psychologiquement ni financièrement les conséquences liées à la présence des prédateurs.

Troisièmement, les éleveurs qui ont été contraints à des actes d'autodéfense pour pallier la carence de l'Etat ne doivent en aucun cas être poursuivis.

M. François Marie PERRIN : Mesdames, messieurs les députés, je représente les gens de terrain, les bergers salariés. Nous opérons un petit *distinguo*. Même si l'interdépendance est grande entre éleveurs et bergers et même si nous travaillons sur les mêmes produits, nous ne faisons pas tout à fait le même métier. Nous passons en moyenne quatre mois en estive. Pour définir la profession de berger, je prendrai une image : nous avons des responsabilités de chirurgien avec des obligations de garde, de banquier et un salaire de manœuvre.

Nous sommes les gens de terrain – c'est dire que c'est à nous que les choses arrivent, quand il y a prédation. C'est difficile à vivre, plus pour nous encore, parce que nous avons en charge la gestion d'un capital, celui des éleveurs. La moyenne des troupeaux gardés se situe entre 1.200 et 1.500 bêtes. Faire garder un troupeau plus petit est difficile pour un éleveur, car ce n'est pas rentable. Nous sommes donc comptables des animaux que l'on nous confie, comptables de la gestion d'un territoire que sont nos pâturages.

Comme tout le monde, nous avons été placés devant le fait : le loup arrive. Que faire ? Nous étions totalement démunis, plus encore que les autres, puisque nous étions sur le terrain. Il a fallu improviser. C'est difficile quand on est confronté à un animal que l'on ne voit pas, qui attaque dans des conditions climatiques difficiles, la nuit, les jours de pluie, les jours de brouillard. Nous avons vécu les choses de façon très dure. Nos conditions de vie en montagne, n'en déplaise à M. Bruno, sont plus dures, parce que les cabanes n'ont pas les surfaces annoncées – elles couvrent entre dix et douze mètres carrés –, elles sont souvent placées loin des voies de communication, des chemins, il faut y aller à pied, elles sont parfois difficiles d'accès. La difficulté s'accroissait pour nous, du simple fait qu'il n'était guère aisé en cas de prédation de prévenir les gens qui nous avaient confié leur troupeau.

En tant qu'association de bergers, nous avons refusé d'entrer dans la polémique, car il nous a semblé plus important d'être pragmatiques que polémiques. On nous a donc proposé des mesures dites de « protection ». Certaines se sont révélées d'une efficacité moyenne comme l'utilisation des chiens patous. Cela nous a permis, non pas d'empêcher les tentatives d'attaques, mais parfois de faire baisser la mortalité due à la prédation. On nous a donné des filets de contention pour garder les animaux la nuit. Comme cela a été souligné, on ne peut impunément déplacer un troupeau sur une estive. Nous avons une gestion de quartier très précise. Chacun de nous prend la responsabilité de le faire, mais une dominante veut que nous commençons en bas aux mois de juin et juillet, que nous montions dans les quartiers les plus hauts au mois d'août pour redescendre aux mois de septembre et octobre dans les quartiers pâturés en juin.

La contention des bêtes près des cabanes n'est pas forcément possible pour diverses raisons : des raisons « morphologiques » de terrain, des raisons liées au flux touristique de plus en plus important dans les montagnes. J'ai choisi de travailler sur une montagne où le tourisme est très élevé. Des chemins de randonnée passent à proximité des cabanes, dans les chaumes, c'est-à-dire les lieux où on réunit les animaux pour leur permettre de ruminer aux heures les plus chaudes de la journée. Etre obligé de contourner un troupeau, ce qui nous semble normal et évident, est ressenti comme un désagrément par les touristes qui viennent en montagne. Cela pose des problèmes de cohabitation et des problèmes sanitaires, suscités par le rassemblement des bêtes, plusieurs jours de suite par temps de pluie et de mauvais temps en un même lieu. Tout cela induit un coût et pour nous un travail supplémentaire. Cette année, j'ai expérimenté des parcs de contention de tailles différentes pour savoir à quoi cela nous engageait exactement. Plus le parc est grand, moins la protection est efficace, en revanche, meilleures sont les conditions sanitaires.

Pour monter un grand parc, un minimum de quatre heures est nécessaire. Où les prendre? Au cours d'une saison, nous effectuons une durée de travail mensuelle effective équivalente à 300-340 heures. Un berger ne se contente pas d'être à côté d'un troupeau. Une bête ne mange pas n'importe quoi à n'importe quel moment de la journée. Pour une bonne gestion, nous tenons compte de ces paramètres. Les paramètres qui déterminent notre travail sont multiples, très complexes. Il faut beaucoup de temps pour les intégrer, pour avoir les compétences requises pour exercer ce métier – ce n'est pas en quelques années que l'on devient berger professionnel.

Quand on a à gérer un pâturage, on ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi. On n'installera pas un parc n'importe où ; les couchages naturels sont préférables, parce que les bêtes y sont mieux. On ne montera pas un parc de contention à trois ou quatre kilomètres de la cabane si on est seul.

On nous avait proposé des aides-bergers. La mesure en a satisfait certains – c'était un moyen de calmer les gens. Nous n'en percevions pas l'efficacité. Un aide-berger portera les filets, le sel ; il n'est pas berger, ce n'est pas son métier, ce n'est pas sa fonction. Il n'a pas été embauché pour cela. Cela a créé des dérives peu souhaitables vis-à-vis des bergers salariés, parce que certains aides-bergers ont été embauchés en tant que bergers. Nous le déplorons, c'est une dérive grave et, en outre, il ne remplit pas de fonctions précises. Si l'aide-berger sert à prévenir le berger la nuit et qu'il y a une attaque... Qu'est-ce que cela change ? Que peut-on faire de plus ?

La meilleure réponse proposée n'est pas la plus satisfaisante, car, comme je l'ai indiqué, il y a les problèmes du tourisme, du gibier, de la gestion des chiens patous. Un chien patou est confié à un éleveur, qui doit le dresser. C'est difficile. Ces chiens ont un comportement très particulier, ce ne sont pas des chiens de conduite de troupeaux comme ceux que nous utilisons : il faut les tenir à la fois éloignés de l'homme, mais les nourrir quand même ; nous fixons leur affectif sur un troupeau pour qu'ils puissent le défendre. L'alpage où je travaille est très visité par les touristes. Le chien intervient vingt à trente fois par jour minimum les journées calmes ; parfois, jusqu'à soixante ou quatre-vingts fois par jour. Je n'exagère pas, car j'ai la possibilité de comptabiliser les personnes qui viennent sur mon quartier d'août, puisqu'ils utilisent le télésiège. Il suffit de demander le nombre de personnes qui montent tel ou tel jour. Sur mille personnes, j'en vois trois ou quatre cents. C'est dire que mon troupeau est dérangé en permanence et que je ne suis plus en mesure de faire mon travail. Pour qu'un troupeau puisse se nourrir convenablement, la plupart des bêtes étant gestantes l'été, il ne faut pas qu'elles soient dérangées. L'une des conditions primordiales de notre travail est la tranquillité. Ces chiens, somme toute, font leur travail, puisqu'ils se placent entre le troupeau et l'éventuel intrus, mais ils déplacent les bêtes. Or, les bêtes ont un biais. La façon d'installer un troupeau sur une montagne n'est pas le fruit du hasard : on leur donne un biais afin qu'elles aient le déplacement le plus naturel possible en fonction de ce que nous voulons leur faire manger. Réinstaller les bêtes vingt fois par jour prend du temps ; en outre, cela les stresse et nous crée d'énormes difficultés.

Quant au loup, je ne puis en parler, car je n'ai pas eu à subir ses attaques. J'ai connu des problèmes avec des chiens divagants. Les conséquences en termes de stress générés par leurs attaques sont les mêmes. Cela dit, nombre de bergers de notre association ont eu affaire au loup. Le volet humain n'est jamais pris en compte, parce qu'un berger reste un berger. Même si l'image du berger revêt un aspect mythique pour la société, même si l'aspect social est récemment devenu à la mode – le berger c'est sympa –, l'aspect professionnel, reste ignoré. Les gens n'ont aucune idée des difficultés de notre métier.

Nous subissons parfois des attaques répétées, pendant quinze jours–trois semaines. Même si nous ne sommes pas présents vingt-quatre heures sur vingt-quatre, parce

que ce n'est pas possible, nous subissons toutefois le stress, car nous avons des comptes à rendre. Le fait de s'approprier un troupeau nous rend sensibles à son état, à ce qui se passe. Des bêtes gestantes qui vont avorter, c'est quelque chose qui atteint notre fierté. Cela paraît peut-être ridicule, mais nous avons cette fierté, c'est ainsi et nous tenons à l'avoir !

Le fait de ne pas vouloir entrer dans la polémique nous a fait accepter de mettre en place les moyens de prévention proposés par différents services de l'Etat, comme la DDAF. Nous sommes la dernière roue de la charrette. Bien que nous subissions en première ligne les attaques du loup, nous avons été avertis *a posteriori* que des décisions avaient été prises alors que nous pensions être de vrais partenaires. Nous sommes concernés – on ne peut l'être plus directement – mais jamais associés aux prises de décisions. Or, nous pourrions avoir des propositions à présenter, dans la mesure où nous savons de quoi nous parlons. Cela n'a pas l'air d'intéresser grand monde. Ce sont des faits que nous déplorons.

Sur l'introduction ou la réintroduction du loup, j'ai entendu beaucoup de choses. Je représente les bergers et à ce titre j'assiste à nombre de commissions. Même si sur le terrain l'importance des conditions du retour du loup n'est pas évidente, nous aimerions savoir ce qu'il en est réellement. J'entends des bruits de toutes sortes. D'un côté, il s'agit d'introductions ; de l'autre, de migrations par l'Italie. Nous aimerions que les choses soient claires. Sur ce sujet, nous n'avons jamais obtenu de réponses. Il y a deux ans, j'ai participé à une réunion du Comité national Loup ; je n'ai pas eu plus de réponse. Je pensais qu'il s'agissait d'une question réglée. Eh bien, il n'en est rien !

En résumé, dans la mesure où les bergers subissent les attaques, nous aimerions pouvoir participer aux prises de décision, – merci de nous avoir accueillis aujourd'hui –, savoir à quelle sauce nous allons être mangés et surtout si nous allons pouvoir continuer notre métier dans les conditions dans lesquelles nous aimons à le pratiquer. Etre berger n'est pas qu'un métier, c'est aussi un choix de vie. Passer quatre mois en estive, c'est un lieu de vie. Nous y vivons réellement. Or, si c'est pour vivre dans des états de stress permanents, les jeunes hésiteront à choisir ce métier. On dit que c'est un métier en voie de disparition. C'est faux. Il suscite de nombreuses candidatures. Travaillant avec l'école nationale de bergers du domaine du Merle, j'ai l'occasion de voir augmenter chaque année le nombre de candidats. Certes, la population de bergers a changé : on a de plus en plus souvent affaire à des citadins, non à des personnes issues de milieux ruraux. Ces gens doivent avoir le droit d'exercer ce métier, puisqu'ils le choisissent, mais dans quelles conditions ?

Mme Henriette MARTINEZ : Je vous remercie. Soyez assurés qu'il nous paraît tout à fait légitime et respectable que vous soyez fier de faire votre métier et que vous ayez à cœur de bien le faire.

M. Pierre ISNARD : Je suis administrateur au bureau des Jeunes agriculteurs et avant tout éleveur ovin dans les Alpes-Maritimes avec un troupeau de 800 têtes en brebis viande de race Mourerous, en voie de disparition et subventionnée par l'Europe pour son maintien.

Je me posais beaucoup de questions sur le retour du loup. Depuis la signature de la convention de Berne, d'autres textes se superposent, la directive Habitats du 21 mai 1992, un texte interministériel du 12 octobre 1996, lequel précise que la destruction, la manipulation, la capture et l'enlèvement de certaines espèces sont interdits. Dans la liste, on retrouve l'ours, le lynx et le loup. Une question s'impose : pourquoi le ministère de l'environnement est-il allé plus loin que la directive Habitats ? En 2001, la phrase suivante a été supprimée des articles L-427.8 et L-427-9 du code de l'environnement relatifs à la destruction d'animaux nuisibles : « *Ainsi que les loups et les sangliers remis sur le*

territoire ». Pourquoi supprime-t-on cette phrase en 2001 du code de l'environnement ? Nous posons la question.

Sur le terrain, pour parler des Alpes-Maritimes, mon département, ce ne sont plus seulement les zones d'estive qui sont touchées, mais 80 % du département, une bonne partie des zones d'hivernage, c'est-à-dire que les éleveurs sont soumis à la pression toute l'année, qu'ils soient en estives ou en quartiers d'hiver. Effectivement, cela devient difficile d'installer des jeunes. Dans notre département, nous n'avons aucun projet pour 2003. C'est assez inquiétant. Dans un département qui a une vocation pastorale, nous aimerions réinstaller des jeunes, mais il est difficile de retenir les candidats, car ils préfèrent s'installer dans des départements moins problématiques.

Le phénomène lié au prédateur progresse. Chaque semaine, nous connaissons des premières attaques sur de nouvelles exploitations. On se demande si cela va s'arrêter, si un jour il y aura une gestion ou si nous continuerons ainsi à laisser progresser le loup jusqu'à ce qu'il arrive en Aquitaine !

Il existe des élevages de loups en France, en Italie. Souvent, nos amis défenseurs du prédateur reprochent aux éleveurs de polémiquer encore sur le retour du loup alors qu'il est prouvé qu'il vient d'Italie ! Nous ne contestons pas les analyses ADN ; peut-être vient-il d'Italie, mais il n'est certainement pas venu seul : on l'a amené. Peut-être l'a-t-on capturé dans les Abruzzes, pour ensuite le relâcher au centre du parc du Mercantour. Il n'est pas nécessaire d'être scientifique pour le comprendre ou le prouver. Entre les Abruzzes et le centre du parc du Mercantour, les exploitations n'ont fait l'objet d'aucune attaque, d'aucune prédation. Pourtant, l'élevage des brebis y est présent. C'est une question qu'il faut soulever.

En ce qui concerne les loups d'élevage, il nous faudrait une meilleure traçabilité, puisque nous, éleveurs d'ovins, avons joué le jeu de la traçabilité de nos bêtes, nous avons également joué le jeu des mesures de protection qui, finalement, coûtent de l'argent aux exploitations. Mais nous n'avons rien demandé ! A la limite, il revient à l'Etat de supporter le coût total de la mise en place des parcs de protection. Pourquoi sont-ce les éleveurs qui les mettent en place ? Pourquoi sont-ce les éleveurs qui s'occupent des patous ? Nous n'avons rien demandé de tout cela. Nous demandons simplement à travailler comme nous avons toujours travaillé, de poursuivre l'élevage extensif, le pastoralisme et la transhumance.

Ces trois composantes de l'élevage tel qu'on le connaît dans l'arc alpin sont très sérieusement menacées. Dès lors que l'on commence à mettre des brebis en parc tous les soirs, ce n'est plus de l'élevage extensif, ce n'est plus du pastoralisme ; cela devient une sorte de semi-élevage, de pastoralisme semi-intensif. Cela oblige les éleveurs soit à parquer, soit à rentrer en bergerie, surtout en ce moment où certaines zones d'élevage d'hiver sont touchées. On arrive à un point où les éleveurs sont constamment soumis à la pression.

Les incidences économiques peuvent atteindre 25 %, voire plus sur certaines exploitations. Or, les indemnités ne couvrent pas la baisse du chiffre d'affaires. Une baisse de notre revenu ne va pas dans le bon sens. C'est pourquoi certains éleveurs ne souhaitent pas mettre en place des mesures de protection ; par ailleurs, elles ne devraient pas être à leur charge.

Nous souhaitons l'enlèvement des loups et estimons que la gestion du problème revient à l'Etat.

Mme Henriette MARTINEZ : Pour entamer le débat, je rappelle que notre commission s'occupe également de l'ours et du lynx ; c'est un point qui a été posé en préalable par nos collègues, membres de la commission.

M. Denis GROSJEAN : Viendrez-vous, par exemple, dans le département de l'Ain ?

Mme Henriette MARTINEZ : Non, pour l'heure, nous n'y avons pas programmé de déplacement.

M. Denis GROSJEAN : Je vous suggère de vous rendre dans un département où la problématique du lynx se pose.

Mme Henriette MARTINEZ : Je note votre remarque . J'ouvre le débat par quelques questions :

Certains d'entre vous ont fait allusion à ce qui se passe dans d'autres pays d'Europe. Y a-t-il une spécificité du pastoralisme à la française ? Si oui, laquelle ?

Vous avez été nombreux à faire référence au retour du loup qui ne serait pas naturel. Monsieur Bonneval, vous avez parlé d'animaux sauvages réintroduits et de la différence de comportement entre ceux-ci et les animaux sauvages. M. Ferey a parlé de réintroductions volontaires ou involontaires. Pouvez-vous préciser vos propos ? M. Grosjean a souligné que le retour du loup n'avait rien de naturel. Avez-vous des preuves sur ce point ? M. Moser a soutenu la thèse de l'introduction pure et simple ; M. Isnard a avancé que le loup n'était pas venu seul.

Suite à vos remarques, qu'en est-il de la réintroduction du loup ? La réintroduction d'animaux issus d'élevage est-elle possible en milieu naturel ? Peut-on prendre des loups adultes, des louveteaux, les transporter ? Peuvent-ils se réacclimater, redevenir sauvages s'ils sont issus d'un élevage ? Pensez-vous – certains ont semblé le sous-entendre – que des loups ont été préparés dans les élevages pour être remis en milieu naturel ? Les loups que vous voyez dans vos montagnes seraient-ils issus de certains élevages que vous semblez connaître ?

Autrefois, du temps de vos pères et grands-pères, comment cela se passait-il ? M. Bruno a fait allusion aux générations précédentes. Y avait-il des loups dans les montagnes des Alpes-Maritimes ? Si oui, comment a-t-on lutté ? Les loups ont-ils disparu ?

Êtes-vous en mesure d'informer la commission sur l'importance de la population lupine sur le territoire national ? Arrivez-vous à l'évaluer – du moins par massif et très précisément sur le Mercantour ?

Au moins deux d'entre vous ont évoqué l'installation des jeunes. Ils nous ont laissé comprendre qu'ils ne s'installaient plus en élevage ovin à cause du loup. Monsieur Isnard, vous avez cité le pourcentage de 25 % pour évaluer le surcoût lié à toutes les mesures de protection. Ce chiffre est-il confirmé par les interlocuteurs présents ? Sinon, quel chiffre moyen pourrait-on avancer ?

M. Pascal FEREY : Sur la réintroduction du loup et sa comptabilité, nous avons demandé à plusieurs reprises, au ministère de l'environnement hier, au ministère de l'écologie et du développement durable aujourd'hui, de produire des documents qui attestent et qui prouvent la réintroduction sous contrôle des services de l'Etat. On nous a répondu que bon nombre de ces documents n'étaient pas disponibles ; on peut en déduire qu'ils ont disparu. Je l'affirme ici. C'est regrettable, parce qu'il y a dix ans, dans le cadre du plan d'introduction du loup sous contrôle, il était analysé, dit et écrit qu'elle devait intervenir sur un nombre précis et suivi d'animaux. Je laisserai mes collègues, plus habilités, parler du nombre.

Sur le loup d'élevage pour réintroduction, on entend tout et, encore une fois, il faut être prudent. Un point me gêne davantage : il est apparemment avéré que des loups ont été capturés dans la zone des Abruzzes et réintroduits dans les massifs alpins de façon manifeste. Des tests d'ADN le prouvent. Une demande, à laquelle je m'associe, a été formulée. Au-delà de l'analyse difficile, lourde à mettre en place en termes de procédure, nous demandons que plusieurs laboratoires indépendants soient agréés pour contrecarrer le mouvement de suspicion sur le terrain. Je ne remets nullement en cause la qualité des tests réalisés ni leur véracité, mais il faut mettre un terme à la suspicion actuelle.

Mme Henriette MARTINEZ : Le fait que l'on prouve que les loups que vous voyez sur le terrain sont des loups des Abruzzes suffit-il à prouver qu'ils ont été réintroduits ? N'ont-ils pu venir seuls ?

M. Pascal FEREY : Cela ne suffit pas. L'ensemble des gens de bonne volonté et de bonne foi qui acceptent de parler – je ne me limite pas aux éleveurs ; un certain nombre d'élus dialoguent avec nous – admettent que l'on ne peut certifier que la réintroduction a été faite exclusivement par la main de l'homme, mais l'on ne peut non plus prouver que le loup soit venu de façon naturelle.

M. Pierre ISNARD : Il existe toutefois quelques suspicions, évoquées précédemment, à savoir l'arrivée du loup au centre du parc du Mercantour sans commettre de prédatons. C'est un élément qui laisse supposer la réintroduction du loup. Le deuxième élément est la présence d'élevages de loups. Dès lors qu'il y a des élevages, on ne peut pas prouver qu'ils n'en sont pas issus. Des loups d'origine italienne peuvent y être élevés. Ensuite, je m'interroge sur l'arrêté interministériel : pourquoi, en 1996, a-t-on publié ce texte qui va plus loin que la directive Habitats ? Ne voulait-on pas renforcer la protection du loup ? Nous sommes arrivés au point où le loup est « superprotégé ». On a ajouté des articles, supprimé des phrases dans les textes, en 1996, en 2001. Tout cela laisse supposer une réintroduction volontaire, peut-être même voulue par le ministère de l'environnement et cachée parce que l'on s'est aperçu qu'il y avait eu des problèmes avec la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées. Selon moi, on s'est dit que le jour où on réintroduirait le loup on agirait de façon cachée pour éviter les ennuis comme celui de se battre sur le terrain juridique. On a fait en sorte de le protéger et de le surprotéger afin de rendre le loup intouchable. Le loup est placé plus haut que l'homme ! A l'heure qu'il est, un homme qui défend son troupeau est mis en examen et un loup qui attaque des brebis est en liberté et a le droit d'aller et venir comme il le souhaite. Pour nous, il ne fait aucun doute : le loup a été réintroduit !

M. Pascal FEREY : J'abonderai dans le sens de mes collègues, car si je représente la FNSEA, il n'y a pas, sur le dossier Loup, d'appréciations différentes entre les syndicats. Un intérêt général s'impose à nous : nous défendons le pastoralisme.

Je reprendrai les propos des Jeunes Agriculteurs sur un point. Nous discutons régulièrement avec les membres de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), parce que nous avons un souci commun partagé qui est celui, fondamental, du maintien de l'élevage, mais aussi de l'entretien du territoire qui doit être sauvegardé. Je ne vous cache pas notre inquiétude, souvent relayée par les responsables de l'ANEM, sur le fait que la disparition d'un élevage signifie, qu'à terme, des coins entiers de la montagne risquent de disparaître sous des friches. On assistera également à des fermetures du milieu avec des avalanches en hiver et des incendies en été.

Avec les Jeunes agriculteurs et nos collègues de la FNO nous sommes sur ce point étroitement associés.

Il est nécessaire d'aller jusqu'au bout de la démarche. C'est d'ailleurs pourquoi, sans préjuger de ses conclusions, nous sommes satisfaits de la mise en place de la commission d'enquête.

C'est ma qualité de responsable du dossier Environnement à la FNSEA qui m'amène ici et non ma qualité d'éleveur, puisque je suis éleveur d'ovins dans la Manche. J'ai pu constater la difficulté d'être éleveur de moutons dans mon département. Psychologiquement, financièrement, moralement, les éleveurs espèrent beaucoup de l'issue de cette commission d'enquête et attendent du gouvernement la mise en place de mesures concrètes pour lutter contre la disparition programmée du secteur de l'élevage dans ces zones les plus difficiles. Ce n'est pas un plaidoyer, un cri peut-être car des régions entières sont concernées. Les élus de l'ANEM nous suivent ; je dispose de différents courriers qui l'attestent et que je puis vous remettre si vous le désirez. C'est bien un choix délibéré qui s'offre à notre République entre le maintien d'une activité humaine ou celui des grands prédateurs. Il faut savoir raison garder sur l'ensemble des points.

Mme Henriette MARTINEZ : Nous en sommes conscients et les élus qui participent à cette commission représentent les différents massifs alpins. Je suis moi-même élue des Hautes-Alpes.

M. Denis GROSJEAN : Sur la polémique concernant un retour spontané ou artificiel du loup, notre position est claire : il est revenu par la volonté humaine. A ce sujet, je vous renvoie aux excellents travaux de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes qui a réalisé une étude exhaustive, complète, remarquable, ainsi qu'aux travaux du professeur italien, Franco Zunino, qui a participé au colloque de Nice. Il a démontré la rupture dans la chaîne territoriale conduisant des Apennins aux Alpes-Maritimes et conclu à la réintroduction. Au surplus, la façon dont le loup a essaimé dans l'arc alpin français implique des réintroductions. Entre le parc du Mercantour et les attaques subies en Savoie et dans le département de l'Isère, l'absence de continuité rend improbable une colonisation spontanée. Pour argumenter en faveur de la réintroduction, je vous renvoie au colloque de Saint-Jean-du-Gard, où furent dévoilées les tentatives de réintroductions clandestines de loups, aussi bien dans le département des Landes que dans les Alpes-Maritimes. Il y a un vieux rêve, un vieux fantasme chez les naturalistes les plus extrêmes de réintroduire le loup.

Un point nous inquiète énormément : la volonté apparente des pouvoirs publics français de limiter la colonisation du loup à l'arc alpin. Depuis que le loup est revenu spontanément, au milieu du parc du Mercantour pour y être protégé de façon intransigeante et terrible, on a vu un loup dans le Cantal qui s'est fait tuer, un loup dans l'Aveyron qui a

été abattu sur ordre du ministère de l'environnement, un loup dans les Vosges. Des loups apparaissent ou sont relâchés ici ou là en France, aussitôt condamnés à mort, alors que ceux de l'arc alpin sont plus que protégés. Nous avons l'impression extrêmement désagréable que les pouvoirs publics français ont décidé, au nom de la biodiversité, qu'il y aurait des loups en France, mais pas n'importe où. Seuls seraient sacrifiés à ce titre les éleveurs de moutons de l'arc alpin. Nous éprouvons une forte inquiétude et la peur d'être abandonnés, d'être sacrifiés sur l'autel d'une écologie, selon nous ringarde, qui veut faire « peu neuve » avec les « vieux » animaux disparus !

M. Bernard MOSER : Je répondrai à la question portant sur la spécificité du pastoralisme à la française. Il en existe une, voire plusieurs. Le rapport de M. Pierre Bracque le relevait très justement : il existe plusieurs spécificités. Mais comparativement aux autres régions d'Europe, où le loup et le mouton sont présents, quelques-unes ressortent : dans mon département, 60 % des alpages ne sont pas gardés. Nous ne sommes pas dans la situation roumaine, yougoslave, voire de celle des Abruzzes où le gardiennage des troupeaux se fait avec de la main-d'œuvre familiale ou par des travailleurs immigrés, dans certains cas en provenance d'Albanie, en tout cas avec de la main-d'œuvre nombreuse. Chez nous, les alpages ne sont pas ou peu gardés. Le représentant des bergers salariés a décrit les conditions de travail. On a bien souvent un berger pour un nombre élevé de brebis. Cette spécificité n'est pas un choix économique, mais une adaptation au relief, au climat et aux modes d'élevage en montagne.

Il y a aussi le problème du pastoralisme regroupé. Beaucoup de petits éleveurs de fond de vallée au pied des montagnes ont l'habitude de regrouper leurs troupeaux pour les mettre en alpages, parfois en été, mais aussi pour des transhumances hivernales. Cette particularité incite les petits éleveurs à engager un berger pour s'occuper d'un troupeau regroupé. La main-d'œuvre ayant le coût que l'on sait, même si les bergers salariés sont souvent trop peu rémunérés, les troupeaux regroupés sont gardés par un seul salarié.

Troisième particularité : les troupeaux pour la plupart regroupent des producteurs d'agneaux de boucherie alors que dans certaines zones, comme les monts cantabriques en Espagne et même dans les Abruzzes en Italie, il s'agit d'effectifs plus petits, de troupeaux laitiers qui rentrent le soir en bergerie pour la traite.

J'en viens à la question portant sur l'introduction des loups. On peut trouver des éléments forts dans les travaux de Franco Zunino et de Vincent Vignon, chercheur français mondialement reconnu sur la question, qui pistent les loups depuis près de trente ans dans les monts cantabriques en Espagne et ailleurs. Selon leurs travaux, les chiffres officiellement connus aujourd'hui, soit trente loups vivants et quinze loups tués en dix ans en France, démontrent une croissance exponentielle à partir d'un seul couple, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde. Comment expliquer une croissance de la population aussi rapide si ce n'est par des arrivées organisées ? Les loups qui se sont installés d'abord dans le Mercantour, puis ailleurs, ne sont pas plus fertiles que les autres loups de par le monde. Ces travaux démontrent l'aspect aberrant de la prolifération de la population de loups.

Les élevages de loups existent : il y a des parcs à loups, des parcs animaliers de démonstration, où des couples se forment, se reproduisent. Je ne vois pas pourquoi on soumettrait les éleveurs à des contrôles de façon à les pousser à prouver, en cas d'attaques, que le prédateur est bien le loup, alors que, dans le même temps, pas très loin de là, des loups vivent dans des parcs animaliers sans quasiment aucun contrôle. C'est pourquoi nous demandons des contrôles extrêmement rigoureux sur ces parcs animaliers, non pour porter entrave à cette activité touristique, mais pour savoir s'il peut y avoir communication avec l'extérieur, des grillages qui s'ouvrent, des petits qui s'échappent.

Comment cela se passait-il autrefois ? Les loups ont été éliminés de nos zones pastorales, parce que le conflit était permanent entre loups et bergers. Le loup, comme tout autre animal dans la nature, avait son prédateur qui était l'homme. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation surréaliste, où l'on interdit au seul prédateur naturel du loup qu'est l'homme d'exercer son rôle de prédation. On dit aux éleveurs qu'ils font partie intégrante de la nature, on rappelle leur multifonctionnalité, leur rôle d'entretien du paysage, de maintien des milieux ouverts, en leur accordant des subsides de l'Europe, mais on leur refuse le rôle de prédateur. La contradiction est insupportable.

Voilà comment cela se passait avant. Et maintenant, posons la question : comment cela se passe-t-il ailleurs ? On nous a beaucoup fait croire que cela se passe bien ; on cite l'exemple de l'Amérique du nord notamment. Parce que j'ai vécu au Canada avec un troupeau dans une zone où nous connaissions des attaques des loups, je puis témoigner : là où vivent des loups et des coyotes, les attaques sont permanentes et la soi-disant cohabitation en douceur dans le parc de Yellow Stone aux Etats-Unis n'existe pas. On peut recenser – ce que d'aucuns ont fait – le nombre de procès intentés en justice par les éleveurs victimes de loups introduits dans le parc de Yellow Stone, mais qui s'en sont échappés pour coloniser les Etats voisins. Les problèmes sont quotidiens, les procès aussi. Ce n'est donc pas la cohabitation pacifique !

Par ailleurs, on nous a dit que le loup ne s'attaquait pas à l'homme. Or, en 1997, dans un village en Inde, à proximité duquel il y a une forte population de loups, quarante enfants au cours d'une année ont été dévorés. Je ne veux pas dire que le loup est dangereux pour l'homme, mais étant par nature opportuniste, le loup peut présenter ce risque dans certaines circonstances extrêmes – c'est aujourd'hui prouvé.

Le loup est-il une cause de non-installation ? Bien sûr, encore plus dans les zones très difficiles, c'est la cerise sur le gâteau. Lorsqu'un jeune qui veut s'installer dans ces zones et monter un troupeau apprend qu'il aura à subir des attaques et les dégâts causés par le loup, lui rendant la vie impossible, il va voir ailleurs.

M. François BROTTE : Une précision sur le périmètre de notre commission d'enquête : elle s'intéresse d'abord au loup et à l'ensemble des prédateurs, dans la mesure où ils peuvent mettre en péril le pastoralisme en zone de montagne. La commission ne s'intéresse pas au lynx ou à l'ours en zone de plaine. Je le dis afin de lever toute ambiguïté.

Monsieur Bruno, vous avez indiqué que certaines communes avaient pris des arrêtés à l'encontre des patous. Je souhaiterais disposer de la liste des communes en question.

Monsieur Moser et monsieur Isnard, vous avez souligné que vous éprouviez des doutes quant aux qualités professionnelles du laboratoire qui réalisent les analyses génétiques et que vous souhaitiez des contre-expertises. Sur quoi porte le doute, puisque, précisément, il y a doute dans l'expression que vous avez eue ?

Sur la question du retour naturel et sur l'absence d'attaques constatées sur le trajet qui aurait amené le loup d'Italie au parc du Mercantour – argument fort –, avez-vous les moyens de nous dire qu'aucune attaque ne s'est produite ? En avez-vous la preuve ? Recensait-on alors les attaques de chiens errants ?

Monsieur Grosjean, vous avez précisé que le ministère de l'environnement avait demandé l'abattage d'un loup : quand, où ? Qui en a pris l'initiative : le ministère, le préfet ?

M. Moser a évoqué l'attaque d'enfants en Inde. J'ai lu des articles de presse sur ce sujet, y compris en France. Avez-vous eu connaissance les uns et les autres d'attaques d'enfants ou d'hommes par le loup ?

M. Augustin BONREPAUX : Un loup des Abruzzes a été trouvé dans les Pyrénées orientales ces dernières années. Il a été identifié par le laboratoire de Grenoble. On ne l'a pas revu depuis. Est-il reparti dans les Abruzzes ? On ne sait d'ailleurs pas non plus comment il est venu. Un spécialiste, dont je tairai le nom, m'a dit qu'il avait dû s'échapper d'un élevage. Nous devons en effet vérifier comment sont surveillés les élevages. Il ne s'agit pas de les faire disparaître. Il y en a un sur ma circonscription. Les loups se reproduisent en captivité, ce qui prouve qu'il n'est pas si menacé qu'on le dit et cela attire beaucoup de touristes.

Certains se demandent pourquoi les éleveurs se plaignent dans la mesure où ils sont largement indemnisés. Voilà ce que j'entends souvent. J'aimerais que vous nous expliquiez qui cherche les bêtes disparues après une attaque, ce que vous devez faire pour que la DIREN vienne sur place et de quelle manière se déroule l'indemnisation. La DIREN dans votre département subventionne-t-elle les associations ? Estime-t-elle que cela doit continuer ainsi et que personne n'a à se plaindre ?

Je pense qu'il faudra se pencher sur la question de la responsabilité. J'ai posé plusieurs questions écrites au Gouvernement pour savoir qui était responsable. Personne ne répond. En cas d'accident, le maire est responsable. Pourquoi le maire ? Il n'est pas responsable.

M. Bernard BRUNO : Après une attaque de loup sur le troupeau ou quand on trouve une brebis tuée et mangée, nous appelons un numéro de la DDAF des Alpes-Maritimes. Nous laissons un message. En montagne, dès que nous sommes derrière une colline, nous connaissons des problèmes de portable. Le soir, nous écoutons nos messages pour savoir quand les responsables vont venir. S'ils sont dans les parages, ce peut être le lendemain, sinon deux, trois jours après. Lorsqu'ils viennent, nous devons les mener sur le lieu du constat – ce sont des heures de marche –, ils voient la bête, constatent, procèdent à des prélèvements, s'il reste quelque chose.

Lors des premières attaques, lorsque nous n'avions pas de système de protection, le loup tuait cinq, dix, quinze brebis – jusqu'à vingt-huit dans notre département – et en mangeait une. Il y avait les morsures. C'était flagrant. Avec le système de protection, le loup prend deux ou trois moutons – cela dépend de la meute – qu'il dévore complètement. Des constats ont été réalisés uniquement sur du sang et de la panse et des débris d'os quand ils avaient mis « table dans l'herbe ». Au bout de deux jours, le responsable dresse le constat de ce qu'il voit et l'envoie à la DDAF. Il nous laisse un feuillet répertoriant les animaux constatés, ne nous dit rien de ce qu'il a écrit. Nous nous sommes battus pour que les agents ne disent rien, car, au début, c'était le parc du Mercantour qui réalisait les constats. Selon eux, le loup n'était jamais en cause, il s'agissait toujours de chiens. Même lorsque la présence du loup a été avérée, les agents continuaient de dire que ce ne pouvait être le loup, parce que le loup ne mange qu'une ou deux brebis, qu'il n'en tue pas davantage. Et cela bien que nous n'ayons jamais vu de chiens dans le Mercantour ! J'y vis depuis dix ans ; nul n'a jamais vu de chiens dans le Mercantour.

L'agent envoie donc son dossier à la DDAF. Il nous est répondu entre trois et six mois après, selon les périodes. Je commence tout juste à recevoir les réponses au sujet des attaques qui ont eu lieu aux mois de juillet et d'août, justifiant du paiement ou du non-paiement selon que les éléments ont prouvé ou non la responsabilité du « gros canidé ». Il est rarement fait référence au loup.

Lorsque nous ne sommes pas indemnisés et que nous contestons la décision, nous pouvons engager un recours, qui ne donne rien, puisque nous ne pouvons fournir davantage d'éléments ; six mois après l'attaque, nous ne disposons plus de preuves.

La commune de Caussols a pris un arrêté qui a été annulé par le préfet. Celle de Saint-Vallier-de-Thiey, qui était en train de prendre les mêmes dispositions, a évidemment tout stoppé. Les communes font fortement pression auprès des éleveurs. La mairie leur demande de se séparer de leurs chiens, faute de quoi elle ne leur louera plus les pâturages communaux. Des éleveurs se voient contraints de se séparer des chiens. Que faire alors des chiens ?

Sauf à être né dans ce métier, personne ne veut s'installer dans le Mercantour ; c'est facile à comprendre. Les jeunes qui veulent s'installer viennent faire un tour, comprennent les conditions et se disent que ce n'est pas la peine. Ils ne vont pas élever un agneau, le voir naître, le voir grandir – une brebis met deux ans avant d'agneuler – pour le voir se faire manger en cinq minutes.

Sur la réimplantation du loup, qu'il soit venu seul ou en voiture, le problème et les difficultés sont les mêmes ! Cela dit, des loups se sont approchés que nous avons pris comme des chiens. Ils ne devaient pas avoir mangé depuis une semaine ou quinze jours. Comparés aux autres, on voyait bien qu'ils n'avaient pas vécu dehors. Certains loups sont prudents, alors que d'autres, à peine entendent-ils et sentent-ils les moutons qu'ils arrivent. Ceux-là se suicident. Cela nous fait penser que, de temps à autre, des loups sont lâchés, mais nous n'avons pas de preuves.

M. Denis GROSJEAN : Je voudrais apporter un complément d'information sur les constats dressés pour le lynx qui n'est pas un animal de plaine ; il ne sévit qu'en zone de montagne ou de piémont. L'éleveur doit apporter la sacro-sainte preuve qu'il s'agit d'un lynx. Le constat se fonde sur l'écartement des dents, sur le fait que la trachée de l'animal tué est en général perforée et que le lynx consomme le gigot en ouvrant, comme au scalpel, la cuisse du mouton en respectant les tendons. C'est le cas typique d'école. Ces preuves rassemblées, la responsabilité du lynx est reconnue. Le problème réside dans le fait que les autres consommateurs naturels de cadavres qui hantent la nature brouillent les pistes. On nous dit alors que la responsabilité du lynx est douteuse ; si le cadavre n'est pas très frais, il n'est pas classé. Si on ne trouve que l'estomac ou la peau, c'est fini, nous n'avons que la perte à subir et aucun recours. C'est arrivé cette semaine : un chasseur est venu m'informer qu'il avait trouvé deux de mes brebis mortes. Lorsque je me suis rendu sur place, je n'ai pas pris la peine d'appeler le garde de l'ONCFS ni le vétérinaire expert, parce que je n'aurais pas été indemnisé et au surplus j'aurais eu à payer la facture du vétérinaire, sans recours aucun.

Je ne sais si la commission auditionnera M. Stahl et M. Vandel de l'Office national de la chasse, qui font autorité dans leur domaine et qui ont des choses à dire sur les constats et les prédations.

A propos du retour du loup, il est un fait surprenant pour un animal qui serait venu spontanément des Abruzzes, à nos amis italiens, de la région de Cuneo ou de la zone frontalière française, il est dit que les loups qui viennent tuer leurs moutons sont des loups de France. La colonisation se serait uniquement développée au sein du parc du Mercantour, en quelque sorte dans un sanctuaire ; au surplus, il aurait recolonisé l'Italie – donc l'Italie ne l'aurait préalablement pas été. En Suisse, on comptabilise cinq loups. Nos collègues suisses ont été informés que les loups venaient de France. C'est du loup mythique du Mercantour que tout est venu.

Je suggère humblement aux membres de la commission de rencontrer nos collègues italiens et suisses. Il me semble important de constater que les problématiques sont très proches.

M. Bernard MOSER : J'apporterai des éléments de réponse à trois questions posées.

Premièrement, je n'ai pas émis de doutes sur les qualités du laboratoire qui réalise les analyses, mais sur la procédure d'expertise. Nulle part ailleurs on ne voit des procédures d'expertise confiées à un seul expert sans possibilité que celle-ci soit contredite. La notion d'expertise contradictoire n'existe pas s'agissant du loup ; c'est pourquoi je propose plusieurs laboratoires, sans pour autant émettre de doutes sur le laboratoire de Grenoble.

Nous avons trouvé les références liées aux attaques d'enfants sur le site international de CNN avec citation des sources et des circonstances du déroulement de ces massacres d'enfants.

Sur la notion de responsabilité, j'avancerai un élément de droit en forme de question : s'il s'avère que les moyens de protection préconisés sont totalement inopérants, tout tribunal peut considérer que le dommage est alors inévitable. Dans la mesure où seule la capture ou la destruction du loup permettrait d'éviter ce dommage, mais que celles-ci sont interdites par la loi, c'est la loi qui devient cause directe du dommage. C'est pour cela que j'ai beaucoup insisté dans ma présentation sur la notion de responsabilité de l'État. Une loi peut être contestée dès lors qu'elle est responsable d'un dommage auquel on ne peut s'opposer. C'est un sujet sur lequel la Confédération paysanne travaille.

M. le Rapporteur : Je suis député des Alpes de Haute Provence. Une grande partie de la circonscription que je représente se situe dans le Mercantour et part du col de Restefond. Elle touche la circonscription de M. Christian Estrosi. Le 18 juillet dernier, nous avons rencontré les bergers du col de Restefond.

Pour avoir siégé au conseil d'administration du parc du Mercantour il y a des années, chaque fois que l'on évoquait la question du loup, on nous répondait qu'il n'y en avait pas, qu'il s'agissait de chiens errants. Le fait fut admis uniquement avec les analyses d'ADN.

Tout le long de la discussion qui a été très enrichissante et très intéressante, j'ai eu l'impression que les mesures de protection variaient selon les départements. Comment peut-on expliquer ces différences ?

Monsieur Perrin, vous qui êtes le Président de l'association des bergers du département des Alpes-Maritimes, combien y a-t-il de bergers ovins en France ? Combien y a-t-il d'ovins tués chaque année pour des causes diverses et en particulier par les loups ? Jusqu'à maintenant, les chiffres varient selon les interlocuteurs.

Monsieur Bruno, à combien estimez-vous le nombre de loups dans le Mercantour ? Le chiffre qui nous a été donné par les scientifiques me semble ridicule au vu des dégâts engendrés chaque année.

Pour régler le problème, il est suggéré, ce que l'on retrouve dans la presse, de limiter l'extension du pastoralisme dans les parcs naturels régionaux, comme le parc du Mercantour. Monsieur Bruno, vous qui vivez dans le parc du Mercantour, qu'en pensez-vous ? Et puis une question abrupte, qu'il faut que nous nous posions ici, tant il est vrai que vos propos ont été nuancés au cours du débat : faut-il tout simplement éradiquer le loup ? Ou préconisez-vous d'autres solutions ?

M. Jean LAUNAY : Ma question porte sur l'exercice du pastoralisme. Les pratiques sont-elles immuables ou évoluent-elles ? Depuis la création du parc du Mercantour, les pratiques pastorales ont-elles changé ou non ? Les parcours sur les estives sont-ils pratiqués par des troupeaux plus importants qu'avant ? S'agit-il d'éleveurs qui étaient déjà installés avant l'arrivée du loup ?

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Je voudrais appeler votre attention sur le fait que les problématiques posées par l'ours et le lynx ne sont pas exactement les mêmes que celles posées par le loup. Lorsque nous avons mis en place la commission, on traitait soit du pastoralisme en prenant en compte le loup, le lynx et l'ours, soit on traitait du loup et du pastoralisme. Je crois que si nous voulons faire un travail sérieux, nous ne pouvons mélanger, en regard des spécificités des espèces, tous les problèmes. Je tiens à le faire remarquer, car sinon les personnes auditionnées ne seront pas les mêmes. En effet, pourquoi auditionner en des lieux où le loup est présent plutôt que là où le lynx est présent ? Il faut que nous clarifiions ce problème entre nous à un moment donné.

Mme Henriette MARTINEZ : Nous le ferons en présence du Président Estrosi.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Bien entendu, mais je préfère le dire, car je crois que la problématique n'est pas la même et que nous ne pouvons nous permettre un travail mal fait sur d'autres espèces.

J'ai entendu toutes les interventions extrêmement intéressantes. Je me tourne simplement vers M. Grosjean pour lui dire que je ne le considère pas comme un Pygmée, pas plus que je ne me considère moi-même comme une Pygmée parce que je suis une élue urbaine et non d'une zone de montagne. J'essaye simplement de comprendre votre problématique et d'apprécier plusieurs éléments. Pour autant, tout le monde est respectable dans notre pays, vous comme moi. Je ne voudrais pas que l'on me fasse valoir que je suis en zone de plaine et non élue de montagne.

M. Denis GROSJEAN : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Vous avez déclaré vous-même que vous vous considérez comme des pygmées. Je dis simplement que nous ne vous considérons pas comme tels. Vous avez des problèmes et nous sommes là pour les entendre. Vous n'êtes pas particulièrement différents de tout un chacun.

M. Tramier a indiqué qu'il existait des moyens de protection efficaces, d'autres ont dit qu'ils ne l'étaient guère. Je voudrais une clarification. En fonction des personnes qui s'expriment ou de leur vécu, les choses ne sont pas perçues de la même façon.

Y a-t-il des circonstances favorisant ou non les attaques du loup ? Dans la façon d'exercer le pastoralisme, certaines conditions rendent-elles ou non l'attaque du loup plus probable ? M. Perrin qui est berger et en permanence sur le terrain a souligné qu'il n'avait jamais connu d'attaques de loups ; en revanche, il a connu celles de chiens errants. Quel est l'impact du chien errant ? Disposez-vous de chiffres ? La problématique est souvent évacuée alors qu'elle existe. Je ne voudrais pas que nous l'écartions.

Quelles sont les causes de mortalité en pourcentage ; quelle est la part affectée aux maladies, à la brucellose par exemple, et celle affectée au loup ? Il faut que nous disposions d'éléments pour avoir une idée précise.

J'ai bien entendu M. Perrin. Les troubles apportés empêchent une bonne reproduction des brebis. C'est prouvé pour toutes les espèces animales, que ce soit les bovins, les poulets, les oiseaux. Les éléments extérieurs perturbent la reproduction, conduisent à des avortements... Monsieur Perrin, vous avez parlé du tourisme. Pour vous tous, y aurait-il un conflit d'intérêts entre le tourisme et le pastoralisme ? Si oui, c'est un élément que la commission se doit de prendre en compte.

M. Christian KERT : M. Spagnou demandait s'il fallait éradiquer le loup. Lorsque vous évoquez les solutions possibles, songez-vous à la dépénalisation du fait de tuer un loup lorsqu'il présente un véritable danger pour le troupeau ou le berger ?

M. Perrin a évoqué les problèmes de formation. Le domaine du Merle se situe à Salon-de-Provence où j'habite. A-t-on commencé dans les modules de formation à préparer les bergers à ce type de situations un peu extrêmes, autrement dit commence-t-on à penser à la prévention dans la formation ?

M. Bernard BRUNO : Il est difficile d'estimer le nombre de loups dans le Mercantour ; disons une cinquantaine.

M. le Rapporteur : Le chiffre de cinq a été avancé.

M. Bernard BRUNO : Dans le Mercantour, six à sept meutes sont reconnues. Nous avons vu des meutes de huit ou neuf loups. On nous dit qu'un loup ne mange que deux ou trois kilos de viande. Or, il est arrivé qu'il ait mangé deux ou trois moutons entiers et rien laissé. C'est dire qu'il n'y a pas deux ou trois loups, mais des meutes organisées.

L'éradication du loup : nous n'osons pas même la demander mais c'est ce qui serait le mieux pour nous.

Je travaille dans le parc du Mercantour depuis vingt ans comme mon père avant moi. Les pratiques n'ont pas changé. La commune met en location une montagne, d'une superficie délimitée, qu'il appartient aux éleveurs de gérer. L'éleveur possède 350 ou 400 moutons, ce qui fait avec les agneaux 700 ou 800 bêtes. Auparavant, il prenait 500 ou 600 brebis en garde pour compléter sa montagne. Il y a des montagnes de mille moutons, des montagnes de 3.000 moutons en fonction des superficies. Il en est ainsi depuis des générations. On montait, on savait que sur telle montagne, on pouvait rassembler 1.000 moutons. Il y avait une adjudication. Celui qui avait un gros troupeau avait besoin d'une grande superficie. Aujourd'hui, on subit une perte économique, parce que l'on ne trouve plus de moutons à prendre en pension dans les zones à loups. On paie pour les superficies occupées même s'il y a moins de moutons regroupés. La montagne que je loue peut accueillir 3.000 moutons mais je n'en fais paître que 2.000. Je perds ce que me rapportaient les 1.000 moutons que je prenais en garde. Cela pour l'aspect économique.

Selon moi, le loup et le lynx sont deux choses totalement différentes. Le loup agit d'une façon, le lynx d'une autre. N'étant pas touché par le lynx, je ne connais pas les problèmes qu'il pose.

Les attaques de chiens existent : on peut sans doute reprocher à nos organisations agricoles de n'avoir jamais défendu les éleveurs contre les attaques de chiens. Je suis touché aux abords de Grasse, à Saint-Vallier-de-Thiery, Caussols..., par les attaques de chiens. Les lois, si elles existent, ne sont pas appliquées : tout le monde laisse traîner ses chiens. Nous connaissons des attaques sur troupeaux. Mais, tout chien qui tue un de mes moutons est mort vingt-quatre heures ou quarante-huit heures après dans le cadre des procédures existantes. Je suis en tort si je tue un chien qui divague, mais s'il tue un mouton, j'ai le droit de l'abattre. C'est la règle. Cela a toujours existé. Mon père faisait ainsi. Même si le propriétaire reprend son chien, le jour où il le relâche on le tue car un chien qui a goûté au sang retourne aux moutons. Un chien peut tuer vingt, cinquante, quatre-vingts moutons, comme cela m'est arrivé. Le lendemain, vous vous postez et tuez le chien. Il y a une procédure, vous payez, mais vous allez dormir tranquille. Votre troupeau reprend les collines tranquilles. Avec le loup, il n'y a plus de tranquillité, parce que si ce n'est pas la nuit, c'est la journée, si ce n'est pas la journée, c'est le matin. Vous ne savez pas : c'est lui qui nous surveille, non le contraire, et c'est lui qui attaque au moment où nous avons une faille. Il attaque, plus souvent par mauvais temps, mais même par grand soleil. On s'est fait mener par le bout du nez. Mes moutons, ils chaument au pied des mélèzes. En été, vous n'allez pas poster un berger au pied des mélèzes pour regarder des moutons dormir. Le loup venait les manger, car il avait trouvé qu'à cette heure-là on les laissait, il nous les mangeait là en plein jour. Les chiens dormaient.

Nous n'avons pas de solution. Trois cents de mes moutons ont été tués par le loup. La plus grosse attaque s'est soldée par la mort de dix-huit moutons ; en général, il en tue trois ou quatre. Il attaque, même dans les parcs clôturés. J'ai cinq patous. Un film de cinquante minutes a été réalisé par le parc du Mercantour sur les attaques ; je puis vous le laisser.

Mme Henriette MARTINEZ : Nous l'avons visionné.

M. Bernard BRUNO : On peut y voir que les chiens font leur travail, mais ils se font avoir quand même.

J'aurais souhaité que vous interrogiez la personne qui a tourné le film, car dans le reportage de France 3, elle a dit que des images de son film avaient été coupées ; j'aimerais savoir de quelles images il s'agit. Il y a bien des conflits. Ils ont filmé ce qu'ils

ont voulu. Nous avons été d'accord pour laisser les moutons pâturer là où ils voulaient, dans la mesure où ils souhaitaient filmer une attaque. A la fin du film, ils ont pris des endroits où il y avait des moutons isolés, avant une crête. Ils ont bien choisi leurs images. Ils ne l'ont fait qu'à leur avantage. A vous d'en tirer les conclusions !

Je reviens maintenant sur les morsures sur homme. Une attaque a eu lieu il y a deux ans à Saint-Sauveur-sur-Tinée. Le berger a déclaré qu'il avait été attaqué par un loup. On ne l'a pas cru. En tant que président, n'ayant pas assisté aux faits, je me suis rendu à la gendarmerie et ai demandé ce qui s'était passé. On m'a répondu qu'il s'agissait de morsures. Le parc du Mercantour a contre-attaqué arguant que c'était les patous du berger qui l'avaient mordu. J'ai sauté sur l'occasion et ai répondu que si nos patous commençaient à nous manger, c'était le comble ! Depuis, plus de nouvelles. Ce ne pouvait être les patous, cela aurait posé trop de problèmes ; cela ne pouvait être le loup, cela aurait posé trop de problèmes. L'affaire est tombée au panier !

Une semaine après, un loup entre dans un jardin. On sait qu'il s'agit d'un loup du Mercantour, un poil ayant été relevé. Quant aux poils sur la veste du berger, près d'un an après, on nous informe qu'ils appartenaient à un chien ou à un chat ! Cela n'est pas très sérieux et il convient de demander des précisions au laboratoire. Si vous pouviez les demander à ma place...!

M. René TRAMIER : Je voudrais répondre à Mme Perrin-Gaillard sur les moyens de protection dont j'ai dit qu'ils étaient efficaces. C'est vrai, pour autant qu'on peut les mettre en place. Dès que l'on sort de ce cadre, il y a prédation. Dès lors qu'il y a prédateur, il y a prédation. On n'empêche pas la prédation. Si on construit un château fort pour y mettre les brebis, elles seront protégées. Sorties de l'enceinte, elles seront attaquées.

On parle beaucoup des chiens errants. Dans notre région, il y a toujours eu présence humaine à côté des troupeaux. J'ignore les chiffres, car ils sont très difficiles à obtenir, mais les attaques de chiens errants sont rares. Quand elles interviennent, elles sont catastrophiques, parce qu'elles se passent dans un parc ou dans une bergerie. La dernière attaque dans mon département a fait 450 cadavres. Mais c'est très rare. Sur nos alpages du sud, il y a toujours eu présence humaine et les chiens, comme l'a dit M. Bruno, ne reviennent pas deux fois, car on leur en retire l'envie.

M. Spagnou a parlé de l'éradication des loups. J'userai d'un terme moins fort : l'enlèvement qui devrait être obligatoire. Le pastoralisme, l'installation des jeunes ne souffrent pas la présence du loup. Comme dans beaucoup de filières, les éleveurs ont entre 55 et 60 ans et vont prendre leur retraite. Dans nos régions, il n'y aura pas de relève. D'ici cinq à dix ans, ce sera catastrophique, la campagne sera abandonnée : il n'y aura plus d'éleveurs pour entretenir l'espace. Il faut en être conscient.

Pour ce qui est des maladies, on a beaucoup parlé de la brucellose, car notre région a été très atteinte. Mais je voudrais vous dire, madame que cette année, sur 680.000 brebis, nous avons seulement abattu trois brebis à cause de la brucellose.

M. Pierre ISNARD : Je suis étonné que vous nous demandiez le nombre de loups ; demandez-le aux agents ONCFS dont c'est le travail.

Mme Henriette MARTINEZ : Nous vous le demandons aussi !

M. Pierre ISNARD : Nous passons nos journées à compter les brebis, pas les loups ! Demandez-nous combien nous avons de brebis, nous serons en mesure de vous répondre !

Mme Henriette MARTINEZ : Pour avoir une idée précise, il faut que nous demandions les chiffres à tous ceux que nous auditionnons et que nous les comparions si nous voulons être objectifs.

M. Pierre ISNARD : En tant qu'éleveurs, nous ne pouvons procéder à des comptages, excepté sur les zones où nous travaillons. Peut-être pouvons nous avancer qu'un ou deux loups attaquent sur telle ou telle zone, quatre ou cinq s'il s'agit d'une meute, mais nous ne pouvons déterminer le nombre de loups dans l'arc alpin.

Vous avez parlé de la DIREN. C'est la DIREN qui a subventionné le film qui a été tourné chez Bernard Bruno. Je vous parlerai quant à moi du réseau Natura 2000 et des contrats territoriaux d'exploitation. Le pastoralisme a été reconnu par Natura 2000 ; dans mon secteur, le pastoralisme est reconnu pour le maintien de certaines espèces d'insectes. Le loup n'a pas été reconnu, car, à l'époque, il n'existait pas. Il n'était pas présent dans les documents d'objectifs. Quand on me dit qu'il faudrait le maintenir, établir un zonage dans les zones Natura 2000 ou dans les parcs nationaux ou régionaux, j'estime que c'est un grand danger, car il s'agit d'une grande partie du territoire où le pastoralisme est exercé. Les documents d'objectifs Natura 2000 mettaient en avant le pastoralisme, non le loup. Il faut savoir si l'on veut maintenir des coléoptères grâce au pastoralisme ou le loup grâce aux moutons. En ce cas, nous ne sommes plus des éleveurs ni des exploitants, mais le garde-manger du loup et alors l'Etat nous finance – totalement. Nous ne ferions alors que mettre des brebis à disposition du loup.

Les éleveurs ont signé des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) qui engagent les exploitants à appliquer des mesures agro-environnementales, c'est-à-dire du raclage serré avec le troupeau, du gardiennage en parc serré, du gardiennage serré en liberté afin de racler au maximum certains quartiers. Si nous sommes obligés tous les soirs de mettre nos brebis en parcs ou en bergerie, les exploitations qui ont signé des CTE ne pourront pas les appliquer. Il me semble qu'il y a là une politique agricole et une politique environnementale qui entrent en conflit et nous nous demandons où l'on veut en venir : soit on maintient le pastoralisme, nous signons des CTE et recevons diverses primes ; soit on ne parle plus de pastoralisme et on ne donne plus de primes. Voilà.

Sur les constats, il faut savoir qu'en cas d'attaque, le troupeau a tendance à exploser, ce qui induit une perte de temps pour l'éleveur qui doit rassembler les brebis, puis une perte de temps pour retrouver les cadavres. Une fois retrouvés, on appelle les agents constateurs. Le but consiste à retrouver les cadavres rapidement, car les renards, les corbeaux mangent les restes. On ne peut ensuite déterminer l'auteur de l'attaque. Cela incite les éleveurs à employer des méthodes un peu contraires au métier, lesquelles consistent à sélectionner la brebis qui va se faire manger. Ceux qui aiment leur métier ne pratiquent pas cela ; ceux qui sont dégoûtés risquent de le faire.

Selon moi, on doit revoir le barème d'indemnisation. Une brebis de deux ans ne coûte pas le même prix qu'une brebis de huit ans. Une brebis en race sélection ou en race reproduction ne coûte pas le même prix qu'une brebis viande en race classique. Il y a un problème d'indemnisation ; ce n'est à l'avantage ni de l'Etat ni de l'éleveur. Les deux sont floués. Bien sûr, certaines bêtes sont indemnisées au-dessus du prix, les indemnisations sont confortables. Je n'ai pas peur de le dire : pour certaines bêtes, les indemnisations sont confortables, mais les bêtes non retrouvées, celles constatées désignées comme n'étant pas des victimes du loup, le temps que l'éleveur passe à chercher les cadavres ou à mener

l'agent constateur sur les lieux, tout cela n'est pas pris en compte. En gros, une mauvaise politique d'indemnisation incite les éleveurs à agir à la limite de ce qui est correct, ce qui est compréhensible, vu le travail et les préjudices non pris en compte.

Je ne reviens pas sur les protections. Je suis d'accord avec M. Tramier : il est des endroits où on ne peut les mettre en place, les terrains étant trop pentus.

Le pourcentage des casses naturelles et des avortements, du stress, de la baisse de fertilité, pour des éleveurs qui font de la sélection, est d'environ 5 % ; en présence du loup, la perte se situe à 10 ou 15 %. Je fais moi-même de la sélection. J'ai subi des attaques l'automne dernier. L'avortement est passé de 5 % ou 6 %, les autres années, à 15 %.

Mme Henriette MARTINEZ : Monsieur Grosjean, pourriez-vous répondre à la question posée par M. Brottes : quel est le lieu et la date de l'abattage d'un loup à l'initiative du ministère de l'Environnement ?

M. Denis GROSJEAN : Je ne m'en souviens pas de mémoire, mais je fournirai la réponse à la commission par courrier. Il s'agit d'un loup présent dans l'Aveyron et qui a été jugé comme malvenu et d'un loup dans les Vosges, celui du Cantal ayant été écrasé sur la route. Mais je me fais fort de vérifier mes dires et de vous les confirmer par écrit.

Je voudrais répondre à Mme Perrin-Gaillard que personne n'est parfait, mais que j'ai choisi ce métier délibérément, parce qu'il me paraissait la forme d'agriculture la plus douce et la plus respectueuse de l'environnement. Je suis moi-même parisien ; j'ai une sensibilité qui rejoint parfois celle des citadins. C'est pourquoi je vis très mal d'être dépossédé de ma vision sur la nature et sur la campagne par des gens qui en parlent uniquement de façon théorique.

Les chiens errants sont un problème que, comme tout éleveur de moutons, j'ai connu. Nous ne l'admettons pas, nous luttons depuis toujours contre les chiens errants avec des moyens parfois extrêmement radicaux. Mais ce n'est pas parce que l'on a le cancer que l'on doit supporter le sida, ce n'est pas parce qu'il y a des chiens errants que l'on doit supporter des prédatons de loups et de lynx. De surcroît, les prédatons des chiens sont plus occasionnelles.

Je suis du département de l'Ain. Dans la périphérie lyonnaise, mes collègues éleveurs de moutons ont mis la clef sous la porte, ont arrêté l'élevage ovin à cause des attaques à répétition des chiens. C'est pour nous un problème inadmissible et insupportable. Mon élevage connaît une attaque de chiens en moyenne tous les trois ou quatre ans. C'est dramatique, car le chien est une bête brute qui déchire les animaux, qui ne les tuent pas proprement. C'est un stress insupportable. Le lynx quand on se trouve sur son territoire, le loup quand on conduit un troupeau sur le sien persécutent berger et troupeau en permanence. Nous ne disposons d'aucune protection juridique ; bien au contraire, c'est le loup qui est protégé. Quant à dire que l'on va les braconner, les faire disparaître, les tuer... Il y a des tentatives, ici ou là, d'inculper des éleveurs. Je reconnais à mes collègues un droit naturel de légitime défense. Il n'empêche que notre métier c'est d'être berger, d'être éleveur de moutons, non d'être affûteur la nuit. Au reste, nous en sommes incapables. Si c'était aussi facile que cela, il n'y aurait plus de loups, plus de lynx.

Bernard Bruno a évacué le problème du lynx un peu facilement. Sur le fond, il est le même. C'est la décision par les pouvoirs publics de la protection immuable d'un prédateur ; la différence réside dans le fait que l'on ne fait rigoureusement rien concernant

le loup, qu'on laisse la situation s'aggraver dans tout l'arc alpin sans aucune limitation alors que l'on obtient de temps à autre des autorisations de prélèvement pour le lynx. Le troupeau connaît alors la paix pendant deux ou trois ans. Cela dit, je suis à la veille de la retraite et je suis incapable de trouver un successeur, non pour des raisons économiques, car le mouton se porte beaucoup mieux économiquement depuis la crise de la fièvre aphteuse en Angleterre. Nous vendons cher les agneaux. Pour ceux qui ont su les saisir au bon moment, les CTE se sont révélés intéressants. Nous sommes reconnaissants envers ceux qui les ont mis en place. Il n'empêche, lorsque vous annoncez à un jeune que l'exploitation se situe dans une zone à loups ou une zone à lynx, il essaye de s'installer ailleurs.

J'en viens au stress des animaux. Les brebis, quand elles sont stressées par des attaques de chiens comme celles d'autres prédateurs peuvent perdre jusqu'à deux fœtus, plus généralement un seul. C'est dire que les brebis agnèlent, mais au lieu de donner 1,5 agneau en moyenne, elles n'en font plus que 0,8 ou un au maximum.

On a dit que les moyens de protection étaient différenciés. Pour le loup, il existe une gamme de moyens de protection, dont l'enfermement des moutons tous les soirs. Dans le nord des Alpes, dans le Jura et dans le secteur à lynx, les troupeaux sont sédentaires dans des parcs clos, il n'y a pas réunion possible du troupeau le soir. Seuls sont préconisés les patous, qui posent des problèmes. Il faut savoir qu'ils tuent les autres chiens, ce qui engendre des difficultés relationnelles avec les chasseurs et autres utilisateurs de l'espace. J'en ai moi-même possédé un pendant un temps ; j'ai eu trop de problèmes avec les voisins. Un jour, ils ont crevé un pneu de leur voiture devant un parc à moutons ; ils ont passé six heures enfermés dans la voiture avec le chien qui tournait autour. Vous pouvez toujours leur expliquer quand vous arrivez que c'est pour protéger votre troupeau contre les prédateurs, quand les enfants ont uriné dans la voiture ... ! C'était des voisins et des amis mais nos relations se sont nettement détériorées à partir de ce jour-là !

Mme Henriette MARTINEZ : Ce sont là des effets induits que l'on ne soupçonne pas toujours !

M. Franck BONNEVAL : Je ne reviendrai pas sur le fait de savoir si le loup est la cause principale de mortalité des brebis. Comme l'a très bien dit M. Grosjean, quand on a le cancer, inutile en plus d'avoir le sida ! Nous avons suffisamment de problèmes comme cela, notamment avec la tremblante à l'heure actuelle.

Je ne pense pas que les éleveurs réclament l'éradication du loup. Nous sommes citoyens et si, après tout, le loup peut vivre dans le Mercantour, pourquoi pas, sans toutefois en subir les conséquences. Nous ne voulons pas que, demain, on tue tous les loups, mais si un loup s'approche d'un troupeau, il faut que nous ayons la possibilité de faire quelque chose. Que ce ne soit pas de la responsabilité des éleveurs me semble logique et qu'un organisme vienne à gérer tout cela serait quelque chose de bien et d'utile. Il conviendrait que les pouvoirs publics prennent leur responsabilité dans cette affaire. Selon nous, les pouvoirs publics et un certain ministère n'ont sans doute pas fait ce qu'il fallait au moment où il le fallait.

Selon les Jeunes Agriculteurs, s'il doit y avoir tir, il doit être fait par des personnes assermentées, afin d'éviter toutes difficultés futures sur le sujet. C'est un moyen de se protéger, car si l'on sait qui tire, on ne sait jamais trop sur quoi on tire.

Une remarque sur un point cher à notre ministre de l'agriculture : le principe de précaution. Si une chèvre ou un mouton est soupçonné d'avoir la tremblante, il faut tuer

l'ensemble du troupeau « au cas où ». On ne sait jamais !... si dans vingt ans on prouvait que la tremblante est transmissible à l'homme. Aujourd'hui, on sait que dans certains pays, y compris en France, des hommes ont été attaqués par des loups. Dès que l'on touche à l'humain, le principe de précaution, selon moi, doit s'appliquer. Que ce soit une brebis, une chèvre, une vache, un ours ou un lynx, le problème est le même : qui dit principe de précaution dit éradication.

M. François Marie PERRIN : Le nombre de bergers ovins est évalué entre 700 et 750 ; je ne compte pas les personnes qui gardent des vaches et que l'on appelle aussi bergers.

Sur le nombre de brebis tuées par des loups, je dispose des chiffres qui m'ont été fournis par le parc régional du Queyras : « Bêtes reconnues prédatées par le loup : 464. » Quant aux chiffres sur l'ensemble du territoire cette année, on m'a répondu qu'ils n'étaient pas disponibles pour le moment. Je ne peux pas répondre plus complètement à votre question.

L'exercice du pastoralisme est-il immuable ou en évolution ? C'est un métier qui est immuable dans sa façon de fonctionner. La seule composante qui a introduit un changement est la création des CTE précédemment évoqués : un contrat est signé par un éleveur mais le travail est réalisé par le berger, bien que nous ne soyons pas signataires du contrat. C'est nous qui faisons le travail – je tenais à le souligner.

Mme Henriette MARTINEZ : Précisons que les CTE n'existent plus et ont laissé la place aux CAD.

M. François Marie PERRIN : Ceux qui ont été signés, malheureusement pour nous, iront à leur terme, bien que nous ne soyons pas contre des mesures agro-environnementales.

Le système de garde que nous pratiquons consiste à être en permanence avec le troupeau. Un autre système est en voie de disparition. Les bêtes étaient sur un alpage, l'éleveur venait les voir deux ou trois fois par semaine.

Les moyens de protection sont-ils efficaces ? Je ne considère pas un filet de contention comme un moyen de protection efficace.

Le fait d'avoir les bêtes à proximité de la cabane nous permet une surveillance accrue, ce qui ne nous arme nullement en cas de prédation.

On a parlé des chiens patous. J'en ai deux, j'ai travaillé avec des éleveurs qui en ont. J'évoquais les difficultés de mise en place, car ce n'est pas nous qui y procédons, ce qui ne signifie nullement que c'est plus ou moins bien fait, mais cela a toutefois une incidence : un éleveur a-t-il le temps et la disponibilité de dresser un chien ? Nous ne le savons que quand nous avons le chien. Parfois, les chiens sont efficaces, parfois non. Les chiens jeunes ne sont pas très efficaces, faute d'expérience. Un laps de temps est nécessaire avant qu'un chien puisse remplir totalement son rôle.

Madame Perrin-Gaillard, vous avez évoqué la question du tourisme. Je fais le lien entre les chiens et le tourisme, parce que j'ai volontairement choisi une estive où il y a beaucoup de monde, pour voir comment on pouvait gérer ce problème. Le flux touristique est de plus en plus important, car l'image du berger est vendue comme un produit de la montagne. Nous faisons partie du kit vendu aux touristes. « Ah, il y a une montagne, un berger, c'est sympa ! Vous verrez, c'est très bien. »

Malheureusement, plus il y a de touristes, moins on peut travailler, d'autant que si on a des chiens, cela peut poser des problèmes de confrontation, même s'ils ne sont pas dramatiques. D'après les études réalisées il y a deux ans, les accidents sont extrêmement rares, mais on n'échappera pas au monsieur ou à la dame qui voudra photographier l'un ou l'autre à l'intérieur d'un troupeau, ce qui motivera une intervention plus précise du chien. On n'entre pas dans un troupeau ; il faut savoir qu'un berger ne traverse jamais son propre troupeau. Quand vingt touristes passent par jour, ce n'est pas grave, mais quand leur nombre dépasse le supportable, cela engendre des problèmes.

Les causes de maladie et de mortalité : les troupeaux qui montent en montagne sont indemnes de brucellose, autrement, ils ne pourraient pas monter ; ils sont également indemnes de fièvre aphteuse. Ces maladies doivent être déclarées légalement.

On considère une perte de 1 % du troupeau au titre de la mortalité naturelle comme un pourcentage qui n'est pas excessif. Une brebis peut mourir de mort naturelle, il peut y avoir un accident, une patte mal cassée que l'on ne peut réparer, c'est-à-dire une brebis perdue. On pense que 1 % n'est pas un chiffre défini légalement, mais il est admis communément entre éleveurs et bergers. S'il est dépassé, c'est la marque d'un réel problème.

Vous avez demandé si les futurs bergers étaient informés des conditions dans lesquelles ils allaient travailler, ce à quoi ils allaient être confrontés. Nous avons des contacts avec l'école du Merle à Salon-de-Provence. Nous participons au comité de sélection des futurs candidats et chaque année intervenons pour informer les étudiants des conditions réelles du travail qu'ils auront à effectuer. De plus, les stages que les candidats font chez les éleveurs locaux les placent dans les conditions de travail effectives qu'ils connaîtront plus tard.

Sans pour autant entrer dans les détails, la formation suit le cycle de la brebis. Les personnes qui entrent dans le centre de formation se rendent chez les éleveurs pour participer à des agnelages. Ils suivent le cycle naturel. Ces personnes sont donc informées. Même si les conditions sont difficiles pour un jeune berger et s'il connaît des attaques lors de ses premières estives, il n'est pas totalement démuni, même s'il ne peut répondre. Il sait que cela peut arriver et que l'on fait alors ce que l'on peut.

M. René TRAMIER : Je ne connais pas le nombre de loups qui peut vivre dans le massif ; en revanche, je suis à peu près persuadé qu'il y a des lâchers intempestifs. Nous sommes confrontés à des attaques de bêtes qui ont le comportement de chiens errants. Dans le Loisin, tout le monde disait qu'il s'agissait de chiens, car les personnes estimaient que les

loups n'attaquaient pas ainsi. Suite aux analyses, on nous a informés qu'il s'agissait de loups, du moins d'un loup. Ce sont certainement des lâchers intempestifs de loups de captivité.

Mme Henriette MARTINEZ : Les loups de captivité auraient donc des comportements s'apparentant à celui des chiens.

M. René TRAMIER : Oui, ils ont perdu leur instinct sauvage et ont, en effet, des comportements de chiens. On le voit souvent dans les nouvelles régions colonisées. Les attaques commencent souvent ainsi.

Pour répondre à la question sur le tourisme, je travaille, moi aussi, sur un alpage très touristique. Aujourd'hui, plus il y a de touristes, plus je suis ravi, parce que cela tient les loups à l'écart !

M. François Marie PERRIN : Lorsque j'ai commencé ce métier, on m'a dit à propos des chiens divagants : « Tu tues et tu te tais. »

Nous avons demandé à la préfecture des Hautes-Alpes de prendre des mesures. Des chiens divagants ne sont pas forcément des chiens locaux. Pendant trois ans, j'ai tué des chiens. Je n'avais jamais tenu un fusil de ma vie avant d'être berger. La première année où j'ai eu à faire face à des attaques de chiens, soixante brebis ont été tuées, aucune indemnisation par mes éleveurs. Cela a certainement changé mes méthodes de travail, car je n'avais pas la paix. Il a fallu vingt et un jours pour éliminer ces chiens. Le problème semble parfois occulté. Je ne fais pas d'amalgame entre loups et chiens. Ce sont deux prédatations que nous avons à subir. Mais il est un fait : lorsque nous parlons des chiens, nous n'obtenons jamais de réponse.

J'avais demandé qu'en période d'estive, les touristes ou les autres utilisateurs de la montagne soient tenus d'avoir leur chien en laisse, d'autant que ce sont là des dispositions de loi existant déjà. Un chien est considéré comme divagant dès l'instant qu'il est à une centaine de mètres de son propriétaire. Les chiens réagissent à la fuite. Ils dérangent un troupeau, les brebis prennent la fuite et les chiens les attaquent. J'aimerais que l'on mette en place d'autres solutions que celle de tuer des chiens. Cela dit, je ne peux prendre la responsabilité de laisser des chiens traîner sur un alpage avec un potentiel de dégâts élevé. Je n'ai aucun autre moyen que de les tuer.

M. Denis GROSJEAN : Je souligne que nous sommes la seule profession qui s'assure contre les dégâts des autres. Nous nous assurons contre les chiens errants ; les piétons ne s'assurent pas contre les voitures ! Le législateur aurait peut-être aussi quelque chose à faire : les propriétaires de chiens, mutuellement, devraient payer les dégâts occasionnés par leur chien et non nous-mêmes par nos propres assurances !

M. Bernard BRUNO : La brucellose est une maladie contagieuse pour l'homme. Les éleveurs de mon département ont abattu des troupeaux entiers ; mais la santé publique étant en jeu, il n'y avait rien à dire. Notre secteur est inscrit dans Natura 2000. Sur chaque secteur Natura 2000, priorité est donnée aux ovins. C'est un fait rappelé à chaque réunion.

Quant à la gestion de la faune dans le parc du Mercantour, il y a vingt ans, l'on parlait de protéger les bartavelles ou les coqs de bruyère sur certaines zones ; de ce fait, nous n'y allions pas. Nous étions tous d'accord avec le parc du Mercantour. Nous avons consenti des efforts, participé à la protection. Quand, en 1990, le gypaète – grand rapace de trois mètres d'envergure qui ne mange que des os – a été introduit, nous nous sommes demandé d'où viendraient les os. Il nous a été répondu qu'il y en aurait. En fait, les personnes qui nous ont répondu savaient bien ce qui se préparait ! Et leurs propos sont restés marqués dans nos mémoires.

Avec les gardes du parc, l'on se tutoyait. Ils passaient à la cabane, ils buvaient le café et la gnôle, on discutait. Le matin des premières attaques du loup, ils sont arrivés et m'ont tous vouvoyé. J'étais appelé « monsieur » parce que j'avais touché du loup ! Ensuite, nous avons compris que quand ils nous avaient annoncé que les gypaètes mangeraient les os, ils savaient bien qui les fabriquerait !

Le problème du loup n'est pas un problème de sous. Nous ne sommes pas éleveurs pour l'argent, sinon nous aurions essayé de faire un autre métier. L'élevage, c'est un mode de vie, une passion pour les brebis. L'on ne devient pas éleveur du jour au lendemain, il faut avoir cela dans le sang. Dans ce métier, nous n'avons pas de montre et ce n'est même pas la peine de penser aux heures. Quand on embauche des bergers et qu'ils nous parlent des horaires, nous ne savons que leur répondre. Quand le Parlement a voté les trente-cinq heures, nul n'a pensé aux éleveurs ovins. Garder des moutons trente-cinq heures par semaine, cela n'existe pas, pas plus que soixante-dix heures !

On a souvent reproché aux éleveurs de notre département de ne pas garder les moutons. Or, nous les gardons dans les zones louées. Il est vrai que nous n'avons pas beaucoup de bergers dans notre département où les éleveurs eux-mêmes gardent les moutons. C'est peut-être pourquoi nous sommes parfois un peu plus agressifs.

Sur les chiens patous, je dois préciser que quand ils voient du monde, ils s'habituent et ne sont plus trop agressifs, mais les gens continuent à en avoir peur. En revanche, quand des chiens, pendant trois mois dans des zones du Mercantour ne voient personne, le premier touriste qui arrive... C'est alors qu'il y a parfois eu des morsures.

S'agissant des chiens qui divaguent, il est vrai que tous les élus que j'ai rencontrés y ont beaucoup réfléchi. Il n'y a pas d'autres solutions que de les tuer. Certains éleveurs les tuent et ne disent rien. Ce n'est pas mon genre. Moi je les tue et je le dis. Pour les moutons, les lois sur la traçabilité exigent un suivi. De même, les chiens devraient tous être tatoués. Or, ils ne le sont pas. Pourquoi ne pas créer un impôt sur les chiens ? Les gens tiendraient leur chien. Et il y a là des sous à prendre !

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Je souhaiterais rétablir les choses en matière de brucellose. En 1999, 221 ovins ont été abattus dans les Alpes-de-Haute-Provence pour cause de brucellose, 209 dans les Hautes-Alpes, 148 dans les Alpes-Maritimes. Cela ne signifie pas qu'il en est obligatoirement ainsi aujourd'hui ; simplement, je ne voudrais pas qu'à travers les propos entendus sur le sujet l'on puisse croire que la brucellose n'existe plus.

M. Pierre ISNARD : Les éleveurs ont joué le jeu.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : L'on sait où l'on peut trouver ces résultats. Nous ne sommes pas obligatoirement des experts vétérinaires. Je souhaite que l'on dise les choses jusqu'au bout : il existe encore des cas de brucellose ovine en France, en particulier dans la région PACA. Bien entendu, cette maladie est en régression, mais ne dites pas qu'il n'y a eu qu'un ou deux cas d'abattage.

M. René TRAMIER : Quel rapport avec le loup ?

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Il n'y en a pas. Quand la commission s'interroge sur les causes de mortalité des ovins, elle découvre que le loup en est une, les chiens divaguant en sont une autre, les avortements et les problèmes de maladie peuvent en être une autre encore, les accidents aussi... Je souhaite que la commission aborde l'ensemble des aspects.

Mme Henriette MARTINEZ : Je ne souhaite pas lancer le débat sur la brucellose.

M. Denis GROSJEAN : Pourquoi le huis clos ?

Mme Henriette MARTINEZ : C'est une volonté de la commission, qui s'est prononcée à l'unanimité pour que ses débats aient lieu à huis clos dans la sérénité, afin de ne pas alimenter des polémiques déjà suffisamment nombreuses sur un thème sensible. Ensuite le rapport sera publié.

M. Denis GROSJEAN : Aurons-nous un compte rendu ?

Mme Henriette MARTINEZ : Vous recevrez un compte rendu de votre audition qui vous sera soumis pour que vous puissiez éventuellement le corriger s'il n'est pas conforme à vos propos. Un rapport sera publié avec les auditions en annexe. Pendant la durée de l'enquête, les auditions ne sont pas publiques. La commission d'enquête progresse dans le secret.

M. Frank BONNEVAL : Sur le fait que cette commission soit étendue aux grands prédateurs en général, je sens une divergence entre vous et j'aimerais qu'elle soit précisée dans le compte rendu.

Je suis responsable du dossier Grands prédateurs au niveau des Jeunes Agriculteurs, pas seulement du dossier loup ; à mes yeux, les problématiques lynx et ours sont tout aussi importantes.

Mme Henriette MARTINEZ : Je ne peux que m'exprimer au nom du président Estrosi que je représente ici aujourd'hui en tant que vice-présidente : lors de notre première réunion, la question des autres prédateurs a été posée. M. Estrosi a souhaité que nous étudions la présence et les dégâts causés au pastoralisme par les autres prédateurs. Très vite, il nous est apparu que parler du loup en tant que prédateur conduisait à se pencher sur les autres prédateurs ; il convient en effet de ne pas sous-estimer les dégâts qu'ils engendrent. M. Bonrepaux et M. Lassalle n'ont pas manqué d'appeler notre attention sur la question des ours.

M. François Marie PERRIN : Quand vous vous déplacerez dans les départements, rencontrerez-vous les bergers ?

Mme Henriette MARTINEZ : Il est prévu que nous rencontrions dans les départements tous les partenaires locaux et l'ensemble des interlocuteurs qui peuvent apporter un éclairage à nos travaux et, naturellement, les bergers.

Je vous remercie.

SUITE DES AUDITIONS (2^{ème} partie)

TABLE DES SIGLES

ACCA	Association communale de chasse agréée
ADN	Acide désoxyribonucléique
AFP	Association française du pastoralisme
	Association foncière pastorale
AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
ANEM	Association nationale des élus de la montagne
APPAM	Association pour le pastoralisme dans les Alpes-Maritimes
ARTUS	Association de protection de l'ours
ATEM	Atelier technique des espaces naturels
BPE	Brevet professionnel agricole
CADEA	Commissariat à l'aménagement et au développement économique des Alpes
CDA	Contrat d'agriculture durable
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts
CERPAM	Centre d'études et de recherches pastorales Alpes-Méditerranée
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction
CNERA	Centre national d'étude et de recherche appliquée de l'ONCFS
CNL	Comité national loup
CNJA/CDJA	Centre national / départemental des jeunes agriculteurs
CNM	Conseil national de la montagne
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CNRS	Centre nationale de recherche scientifique
CRAVE	Centre de recherche alpin sur les vertébrés
CTE	contrat territorial d'exploitation (créé par la LOG)
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDAF/DRAF	Direction départementale/régionale de l'agriculture et de la forêt
DIREN	Direction régionale de l'équipement
DNP	Direction de la nature et des paysages
DOCOB	Document d'objectif
DOCUP	Document unique de programmation
ENITAC	École nationale des travaux agricoles (Clermont-Ferrand)
ETP	Équivalent temps plein
FEDER	Fonds européen pour le développement régional
FEOGA-Garantie	Fonds européen d'organisation et de garantie agricole
FIEP	Fonds d'intervention éco-pastoral
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNE	France nature environnement (Fédération des associations de protection de la nature)
FNO	Fédération nationale ovine
FNSEA/FDSEA	Fédération nationale/départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
FROSE	Fédération régionale des éleveurs du Sud-Est
FSE	Fonds social européen
ICHN	Indemnité compensatoire de handicaps naturels
INA	Institut national agronomique
INRA	Institut national de recherche agronomique
ISM	Indemnité spéciale de montagne
LIFE	L'instrument financier pour l'environnement
OFIVAL	Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage
OGM	Organisme génétiquement modifié

ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
OREAM	Organisation régionale de l'élevage Alpes-Méditerranée
PAC	Politique agricole commune
PCO	Prime compensatrice ovine
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLU	Plan local d'urbanisation
POS	Plan d'occupation du sol
RICA	Réseau d'information comptable agricole
SAU	Surface agricole utilisée
UGB	Unités gros bétail
URCF	Union régionale des communes forestières
ZSC	Zones spéciales de conservation

N° 825 – Rapport de M. Daniel Spagnou au nom de la commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne